



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 52
1^{er} trimestre 2019

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

PAGE

	18 janvier 2019	
1-	<i>Attribution de logement de fonction - M. Christophe BERNARD - Directeur Général Adjoint</i>	3
	28 janvier 2019	
2-	<i>Délégation de signature à Madame Annick GRELAT, Responsable du Service Mutualisé des Assemblées Cet arrêté modifie l'arrêté n°7 du 3 avril 2018</i>	5
	31 janvier 2019	
3-	<i>DIRECTION GENERALE - Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) - Désignation de Mme Vanessa ULRICH, Responsable des Affaires Juridiques.....</i>	7
	11 février 2019	
4-	<i>Délégation de signature à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint pôle Développement et Moyens faisant fonction de Directeur Général des Services - Cet arrêté modifie l'arrêté n° 62 du 15 décembre 2017.....</i>	9
	11 février 2019	
5-	<i>Délégation de signature à Monsieur Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines.....</i>	11
	11 février 2019	
6-	<i>Délégation de signature à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire - Cet arrêté modifie l'arrêté n° 63 du 15 décembre 2017</i>	14
	11 février 2019	
7-	<i>Délégation de signature à Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population - Cet arrêté modifie l'arrêté n°65 du 15 décembre 2017</i>	16
	4 mars 2019	
8-	<i>Attributions et délégations de fonctions et signature à Monsieur Jean-Louis SALAK, 3ème Membre du Bureau.....</i>	18
	4 mars 2019	
9-	<i>Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie A.....</i>	20
	4 mars 2019	
10-	<i>Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie B.....</i>	22

	4 mars 2019	
11-	<i>Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C.....</i>	24
	4 mars 2019	
12-	<i>Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie A.....</i>	27
	4 mars 2019	
13-	<i>Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie B.....</i>	29
	4 mars 2019	
14-	<i>Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C.....</i>	31
	18 mars 2019	
15-	<i>Arrêté portant constitution du Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges.....</i>	33
	18 mars 2019	
16-	<i>Arrêté portant composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges.....</i>	36

II- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT		PAGE
	18 janvier 2019	
1-	<i>Logement de fonction - bail - M. Christophe BERNARD.....</i>	41
	18 janvier 2019	
2-	<i>Marché 18S035 - Distribution de Bourges Plus Magazine – Modification de marché.....</i>	43
	28 janvier 2019	
3-	<i>Convention de mise à disposition - Bourges Plus / Association BGE CHER - Bureau 101 au pôle tertiaire de la Chancellerie</i>	44
	31 janvier 2019	
4-	<i>Convention de mise à disposition de moyens et de services - BOURGES PLUS / Mme Fatima LAASSABI - Centre d'Affaires Lahitolle.....</i>	46
	4 février 2019	
5-	<i>Décision d'ester et signature d'une convention d'honoraires Affaire Agent c/Bourges Plus</i>	48

	11 février 2019	
6-	<i>Convention de mise à disposition de moyens et de services - BOURGES PLUS / M. Damien JAFFRE - Centre d'Affaires Lahitolle</i>	50
	26 février 2019	
7-	<i>Copropriété Salle d'Armes - nettoyage des parties privatives - convention Bourges Plus / Faculté de Droit.....</i>	52
	1^{er} mars 2019	
8-	<i>Enlèvement des déchets de fonte, platine et moteurs électriques par la société MENUT SA</i>	54
	4 mars 2019	
9-	<i>Autorisation de déposer un Permis d'Aménager - ZA le Détour du Pavé.....</i>	56
	4 mars 2019	
10-	<i>Marché n°16F001-002 Acquisition de bacs roulants et de pièces détachées - Lot n°1 : Fourniture des pièces détachées pour le parc de bacs en place Plastic Omnium - Avenant de transfert</i>	58
	4 mars 2019	
11-	<i>Marché 16F001-002 Acquisition de bacs roulants et de pièces détachées - Lot n°2 : Fourniture de bacs et de pièces détachées pour les nouvelles dotations - Avenant de transfert</i>	60
	4 mars 2019	
12-	<i>Convention de mise à disposition - BOURGES PLUS / VILLE DE BOURGES Direction Générale Adjointe Service à la Population - Locaux Bourges Plus 23-31 Bd Foch - Bureaux n°404 et 405 4ème étage.....</i>	62
	4 mars 2019	
13-	<i>Avenant n°2 - Contrat de prêt CO 8934 d'un montant de 2 490 000 € - Crédit Agricole Centre Loire/CACIB.....</i>	64
	4 mars 2019	
14-	<i>Convention d'occupation précaire - BOURGES PLUS / AKKA SERVICES - Bâtiment de Comitec 1 rue Ampère</i>	66
	4 mars 2019	
15-	<i>Autorisation d'Occupation temporaire - Gestion des déchets - VAL DE BERRY (OPH du Cher) / BOURGES PLUS - Parcelle IV 9 - 1 rue Hippolyte Boyer</i>	68
	4 mars 2019	
16-	<i>Service de l'Eau - Enlèvement des déchets de laiton par l'entreprise FERROLAC SAS.....</i>	70
	4 mars 2019	
17-	<i>18GR023 - marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 1 : VRD – Gros Œuvres – Maçonnerie – Carrelage.....</i>	72
	4 mars 2019	
18-	<i>Marché n°18GR024 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 2 : Menuiserie – Charpentes bois.....</i>	74

	4 mars 2019	
19-	<i>Marché 18GR027 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 5 : Métallerie – Serrurerie.....</i>	76
	4 mars 2019	
20-	<i>Marché n° 18GR028 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 6 : Peinture – Vitrierie – Ravalement.....</i>	78
	4 mars 2019	
21-	<i>Marché n°18GR029 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 7 : Electricité.....</i>	80
	4 mars 2019	
22-	<i>Marché n°18GR030 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 8 : Revêtements de sols.....</i>	82
	4 mars 2019	
23-	<i>Marché n°18GR031 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 9 : Plomberie – Chauffage – VMC.....</i>	84
	4 mars 2019	
24-	<i>Marché n°18GR032 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 10 : Plafonds suspendus – Isolation.....</i>	86
	4 mars 2019	
25-	<i>Marché n°18GR033 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 11 : Plâtrerie – cloisons sèches.....</i>	88
	7 mars 2019	
26-	<i>Autorisation de déposer le permis de construire - Rénovation des verrières de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges.....</i>	90
	7 mars 2019	
27-	<i>Autorisation de déposer les demandes de déclaration préalable et d'autorisation de travaux - démolition du bâtiment communautaire "Axereal" situé avenue De Lattre de Tassigny.....</i>	92
	11 mars 2019	
28-	<i>18S103 - Assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint Germain du Puy.....</i>	94
	19 mars 2019	
29-	<i>Contrat de domiciliation MICRON TEC.....</i>	95
	19 mars 2019	
30-	<i>Marché n°18GR018-019 - Location de matériels de chantier (Lots 1 et 2).....</i>	97
	20 mars 2019	
31-	<i>Marché n°19GR001 - Maintenance et installation d'alarmes et de contrôles d'accès dans les bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	99

	20 mars 2019	
32-	<i>Marché n°18GR039-040- Vérifications périodiques et réglementaires dans les bâtiments de la Ville de de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges (lots n°1 et 2).....</i>	101
	20 mars 2019	
33-	<i>Marché n°18GR023-033 - Travaux d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. (lots 3 et 4).....</i>	103
	25 mars 2019	
34-	<i>Marché n°19S020 - Prestations de service dans le cadre du Printemps de Bourges 2019 - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.....</i>	105
	27 mars 2019	
35-	<i>Service de l'Eau Contrat de maintenance ANTYOPE 1 N°CA 106991 sur équipements de détection de gaz - Modification de la décision n°133 du 21 décembre 2018.....</i>	107

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		PAGE
	Séance du 29 janvier 2019	
1-	<i>ZAC du Moutet – Cession parcelle ZS 123 (Issue de la ZS 92), sise lieudit Le Grand Moutet – SAS LOXAM</i>	111
2-	<i>Cession de la parcelle cadastrée BN 77 - rue Michaël Faraday, Parc d'activité ESPRIT 1 à Bourges.....</i>	113
3-	<i>Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 - Demande de subvention pour la réalisation d'études relatives à la création d'un centre aqualudique</i>	115
4-	<i>Convention de location, exposition "un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum"</i>	117
5-	<i>Aide financière au projet immobilier de la SARL LES SAVEURS DU MARAIS</i>	119
	Séance du 11 mars 2019	
1-	<i>Convention d'occupation du domaine public autoroutier - COFIROUTE / BOURGES PLUS - Réseau souterrain de transit d'effluents.....</i>	122
2-	<i>Transaction tripartite entre la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, la Ville de Bourges et la société INAPA FRANCE relative à l'exécution de l'accord-cadre n° 17GR014 Acquisition de papier reprographie et technique pour la Ville et l'Agglomération de Bourges</i>	124
3-	<i>Marchés de nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux : avenant de prolongation de délai.....</i>	126

4-	<i>Bâtiments Communautaires. Marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) Lot 2. Modification n° 1 au marché n°18GR008.....</i>	128
5-	<i>Aménagement de la rue Louis Mallet – 2ème Tranche. Tronçon 2 : de la rue de Vauvert au Giratoire Porte de Marmagne. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Bourges PLUS et la Ville de BOURGES.....</i>	130
6-	<i>Appel d'offres relatif à l'aménagement de la seconde tranche de travaux pour l'aménagement des équipements de la ZAC du MOUTET</i>	132
7-	<i>Restructuration de réseaux d'eau potable et rénovation de branchements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert</i>	134
8-	<i>Reprise des branchements en plomb 2019-2021</i>	136

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE		PAGE
Séance du 25 février 2019		
1-	<i>Nouvelle composition du Conseil Communautaire suite à l'adhésion de la commune de Mehun-sur-Yèvre à la communauté d'agglomération Bourges Plus.....</i>	141
2-	<i>Composition du Bureau Communautaire - Modification du nombre de Membres du Bureau.....</i>	145
3-	<i>Bureau Communautaire. Election du 3ème Membre du Bureau.....</i>	147
4-	<i>Commissions Communautaires. Modification de la composition suite à l'intégration de la Commune de Mehun-sur-Yèvre. Représentation de la commune de Mehun-sur-Yèvre.....</i>	149
5-	<i>Modification de la composition de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT). Saisine de la Commune de Mehun-sur-Yèvre pour la désignation de nouveaux représentants.....</i>	157
6-	<i>SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus.....</i>	160
7-	<i>SIVY - Modification de la représentation de Bourges Plus.....</i>	162
8-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 17 décembre 2018.....</i>	164
9-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 17 décembre 2018</i>	167
10-	<i>Cathédrale Saint-Etienne - Patrimoine Mondial - Charte de gestion Unesco.....</i>	172
11-	<i>SOLENGES - Subvention pour l'année 2019</i>	174

12-	<i>Subvention pour soutenir l'action d'INITIATIVE CHER en 2019.....</i>	176
13-	<i>Subvention pour accompagner les actions de l'association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) sur l'année 2019.....</i>	178
14-	<i>Subvention pour accompagner les actions de l'Association pour le Droit à l'initiative Economique (ADIE).....</i>	180
15-	<i>Subvention pour accompagner les actions du Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC).....</i>	182
16-	<i>Convention relative à la subvention accordée à l'association pour le développement et la gestion de la plateforme collaborative territoriale du Cher...</i>	184
17-	<i>Communication relative à l'état d'avancement du schéma de mutualisation</i>	187
18-	<i>Fonds de Concours 4ème Génération - Réfection de la toiture du vestiaire de football - Commune de Berry-Bouy.....</i>	190
19-	<i>Fonds de Concours 4ème Génération - Acquisition et rénovation d'un bar tabac presse - Commune de Trouy</i>	192
20-	<i>Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Année 2018. Données 2017</i>	195
21-	<i>Rapport Développement Durable - Edition 2019.....</i>	197
22-	<i>Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.....</i>	200
23-	<i>Périmètre et modalités d'intervention de Bourges Plus en matière de garantie d'emprunt - Modification de la délégation donnée au Bureau Communautaire.....</i>	202
24-	<i>Convention-type relative à un partenariat de mécénat dans le cadre de l'exposition "un quartier au fil du temps, au fil de l'eau, les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum".....</i>	205
25-	<i>Convention-type relative à un partenariat de mécénat dans le cadre d'une animation en lien avec l'exposition "un quartier au fil du temps, au fil de l'eau, les découvertes des fouilles de la Z.A.C. Avaricum".....</i>	207
26-	<i>Convention entre Bourges Plus et OCAD3E - Modification des annexes 1, 5 et 5bis.....</i>	209
27-	<i>Convention pour la fourniture d'eco-gobelets réutilisables</i>	211
28-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur - IMEP - Création d'une Digitale Académie à Bourges.....</i>	213
29-	<i>Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18) - "formule complète".....</i>	215
30-	<i>Convention de participation et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Bourges PLUS et TERRITORIA, dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RN 142 au MOUTET à BOURGES ...</i>	217
31-	<i>Convention de mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au profit du Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Yèvre</i>	219

32-	<i>Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes.....</i>	221
33-	<i>Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'agents communautaires auprès de la Ville de Bourges (mariages).....</i>	223
34-	<i>Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'un agent du C.C.A.S de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (projet Gestion Électronique du Dossier Agent).....</i>	225
35-	<i>Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (Service Communication).....</i>	227
36-	<i>Direction des Ressources Humaines. Demande de remise gracieuse de sommes dues au titre de reversement de traitement.....</i>	229
37-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 10169 (Demande de dégrèvement).....</i>	231
38-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 18670 (Demande de dégrèvement).....</i>	233
39-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 21947 (Demande de dégrèvement).....</i>	235
40-	<i>Règlement local de publicité intercommunal - extension de périmètre.....</i>	237
41-	<i>Débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal.....</i>	239
42-	<i>Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 03044 (Demande de dégrèvement).....</i>	241
43-	<i>Motion sur le transfert de compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" (GEPU).....</i>	243

V- BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES		PAGE
1-	<i>Janvier 2019.....</i>	245
2-	<i>Février 2019.....</i>	246
3-	<i>Mars 2019.....</i>	247

**Les documents annexés aux actes sont consultables
au Service des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges –
Mairie de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault (1^{er} étage – porte 132).**



ARRÊTÉS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 01

Domaine : 4.1.4 - Logement de fonction

***Attribution de logement de fonction -
M. Christophe BERNARD - Directeur Général Adjoint***

ARRETE DU 18 JAN. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n° 55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir l'emploi de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction (astreinte afin d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins liés à l'exercice de ses fonctions) ;

VU le bail d'habitation signé entre la Communauté d'Agglomération de Bourges (locataire), la SCI DPL représentée par l'agence Immobilière GUIGNARD (bailleur) et M. Christophe BERNARD (occupant), pour l'occupation d'une maison située au 21 rue des Cordeliers à BOURGES ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A compter du 9 janvier 2019, le logement de fonction ci-dessus mentionné est attribué à M. Christophe BERNARD qui occupe la fonction de Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 : Ce logement est attribué pour l'accomplissement d'un service d'astreinte (emploi auquel est attaché une exigence particulière en termes de responsabilité, contraintes et sujétions) et ne pourra être occupé en tout ou en partie par une personne étrangère à la famille du bénéficiaire.

L'occupation de ce logement présente donc un intérêt certain pour la bonne marche des services dont M. Christophe BERNARD a la responsabilité.

ARTICLE 3 : L'occupant accepte les locaux dans leur état actuel et renonce à demander quelque indemnité que ce soit pour les frais qu'il pourrait engager pour l'amélioration de son logement à la Communauté d'Agglomération de Bourges .

ARTICLE 4: Cette attribution est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle correspondant à 50% de la valeur locative réelle restant à la charge de Monsieur Christophe BERNARD, payable par trimestre civil d'avance dans les caisses de Madame le Comptable Public de Bourges Municipale.

ARTICLE 5 : Les frais de fonctionnement en eau, gaz, électricité, chauffage, ainsi que toutes les obligations locatives vis-à-vis du propriétaire des lieux, seront supportées intégralement par Monsieur Christophe BERNARD qui réglera ces charges directement au propriétaire.

ARTICLE 6 : Dans le cas où l'occupant cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors libérer immédiatement son logement afin de la mettre à la disposition de son remplaçant.

ARTICLE 7 : L'occupant contractera toutes les assurances pour garantir les risques qui incombent aux locataires, en particulier : incendie, dégâts des eaux, et devra également souscrire un contrat d'entretien pour les appareils individuels de chauffage.

ARTICLE 8 : L'occupant acquittera tous impôts et taxes, assis ou à asseoir par l'Etat, le Département ou la Ville.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 JAN. 2019

Affichage du 21 JAN. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Rascal BLANC

Notifié à : M. Christophe BERNARD

Le : 23/01/19





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 02

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

*Délégation de signature à Madame Annick GRELAT,
Responsable du Service Mutualisé des Assemblées
Cet arrêté modifie l'arrêté n°7 du 3 avril 2018*

ARRETE DU 28 JAN. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, par laquelle la Ville de Bourges a approuvé la création d'un Service Mutualisé des Assemblées avec la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la délibération n° 27 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Bourges a approuvé la création d'un Service Mutualisé des Assemblées avec la Ville de Bourges ;

VU l'arrêté n° 7 du 3 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Annick GRELAT, Responsable du Secrétariat des Assemblées par intérim ;

CONSIDERANT que Madame Annick GRELAT est responsable du Service Mutualisé des Assemblées;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et remplacer l'arrêté susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n° 7 du 3 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Annick GRELAT, responsable du Secrétariat Général est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Annick GRELAT, Responsable du Service Mutualisé des Assemblées rattaché à la Direction Générale des Services dans le cadre des attributions relevant du service, les documents énumérés ci-après :

Au titre de l'Administration Générale

- l'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les bordereaux de transmission, les bordereaux d'affichage des décisions du Maire et des arrêtés municipaux, les convocations, les certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services ;
- la certification du caractère exécutoire des délibérations, des arrêtés communautaires et des actes du Président pris par délégation du Conseil Communautaire (décisions) ;
- la délivrance des ampliations ;
- les notifications des délibérations, des arrêtés, des décisions du Président ainsi que des documents s'y rapportant, les accusés de réception des notifications des délibérations et des arrêtés des Collectivités Territoriales et de l'Etat, ainsi que des documents s'y rapportant ;
- les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission.

Au titre des Ressources Humaines

- les congés annuels, les autorisations d'absences et le CET (Compte Epargne Temps) ;
- les ordres de missions limités au territoire métropolitain, les états de frais et justificatifs comptables ;
- les entretiens professionnels.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GRELAT, ont délégation pour signer tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1/ M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services
- 2/ M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population
- 3/ Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire

ARTICLE 4 : le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

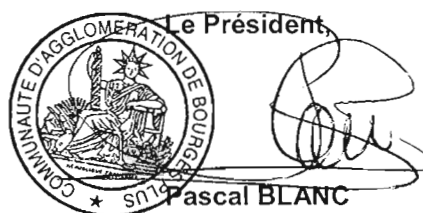
ARTICLE 5 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JAN. 2019
Affichage du 28 JAN. 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
David VIGOUROUX



Notifié à : Annick GRELAT

Le : 28/01/2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annick Grelat', is written over the date.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 2 du 28 janvier 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 03

Domaine : 5.3.6 - Autres

*DIRECTION GENERALE - Personne Responsable de
l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) -
Désignation de Mme Vanessa ULRICH, Responsable des
Affaires Juridiques*

ARRETE DU 31 JAN. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-30 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005, et notamment les articles 42 et suivants relatifs à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article n° 2 ;

CONSIDERANT que les collectivités de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de désigner une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) et qu'à ce titre, la communauté d'agglomération Bourges Plus est concernée par cette désignation ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Mme Vanessa ULRICH, Responsable des Affaires Juridiques est désignée "Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques" (PRADA).

ARTICLE 2 : A ce titre, Mme Vanessa ULRICH est chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qui n'auraient pas été attribuées à un service en particuliers ou qui seraient adressées en tant que tel au PRADA ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre la communauté d'agglomération Bourges Plus et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
- d'établir éventuellement un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et licences de réutilisation, qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Les demandes seront adressées aux coordonnées suivantes :
Communauté d'Agglomération de Bourges – Correspondant CADA
23-31 Boulevard Foch – CS 20321
18023 Bourges Cedex
Courriel : correspondant.cada@agglo-bourgesplus.fr
Tél. 02 48 48 58 05


ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 FEV. 2019
Affichage du 01 FEV. 2019

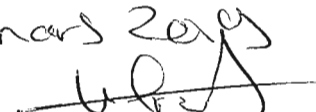
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à : Mme Vanessa ULRICH

Le : 07 mars 2019




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 04

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

*Délégation de signature à Monsieur David VIGOUROUX,
Directeur Général Adjoint pôle Développement et Moyens
faisant fonction de Directeur Général des Services
Cet arrêté modifie l'arrêté n° 62 du 15 décembre 2017*

ARRETE DU 11 FEV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU la délibération n° 2 du 16 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'arrêté en date du 26 février 2016 portant détachement de M. David VIGOUROUX, Attaché Principal, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'une communauté d'Agglomération de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 1^{er} mars 2016 ;

CONSIDERANT que M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Développement et Moyens fait fonction de Directeur Général Mutualisé des Services à compter du 1^{er} mars 2017 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 62 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à M. David VIGOUROUX, Directeur Général Mutualisé des Services ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article n° 3 de l'arrêté n° 62 du 15 décembre 2017 susvisé afin d'actualiser la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de M. David VIGOUROUX.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article n° 3 de l'arrêté n° 62 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à M. David VIGOUROUX, Directeur Général mutualisé des Services est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David VIGOUROUX**, ont délégation pour signer tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1/ M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population
- 2/ M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines
- 3/ Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement du Territoire

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

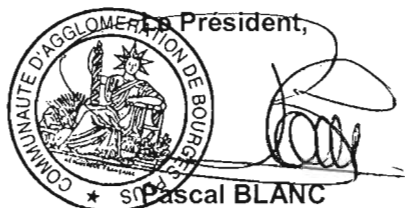
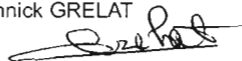
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 FEV. 2019

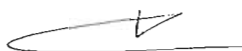
Affichage du 11 FEV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : M. David Vigoureux

Le : 25/02/2019



Notifié à : Mme LEJAY

le : 26/02/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 05

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Monsieur Christophe BERNARD,
Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines**

ARRETE DU 11 FEV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2018 portant détachement de M. Christophe BERNARD sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

CONSIDERANT que la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Relations Humaines est intégrée au périmètre des services communs à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT que M. Christophe BERNARD assure les fonctions de Directeur Général Adjoint chargée des Relations Humaines au sein de la Ville de Bourges depuis le 1^{er} septembre 2018 ;

CONSIDERANT que M. Christophe BERNARD peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines relevant du Pôle dont il a à la charge à savoir les Ressources Humaines.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe BERNARD, assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines dans les domaines relevant de son pôle :

Au titre de l'Administration Générale

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avéreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Pôle Relations Humaines.

Au titre des Finances

- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses (notamment les devis et les bons de commandes) pour un montant unitaire n'excédant pas 3 000 euros TTC ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses (notamment les mandats de paiement) ;
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Toutes les opérations de mouvements de fonds sur les lignes de trésorerie et d'arbitrages d'index relatifs à ces lignes de trésorerie.

Au titre des Marchés Publics

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements.

Au titre des Ressources Humaines

- Tous les courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante ;
- Les entretiens professionnels ;
- Les congés de toutes natures et les autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps).

Gestion emplois permanents et pilotage masse salariale

- Toutes pièces produites à l'appui des traitements, tous certificats ou attestations relatifs au personnel ;
- Arrêtés relatifs aux congés de maladie ordinaire, aux congés de longue maladie et de longue durée, aux congés maternité et d'adoption, aux accidents de travail et aux mi-temps thérapeutiques, aux temps partiels de droit et sur autorisation et renouvellements de temps partiels ;
- Arrêtés de reclassement pour inaptitude physique, d'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité, de congé parental, de congé de présence parental ;
- Affiliation des agents à la CNRACL ;
- Attestation d'activité salariée, certificat de travail, certificat d'emploi, garantie de maintien de salaire (Mutuelles), relevé de salaires pour arrêts de maladie, maternité, immatriculation ;
- Demande de contre visite, demandes d'expertise ;
- Lettre de rappel à l'ordre hors procédure disciplinaire ;
- Etats de service.

Gestion emplois non permanents et politique sociale

- Toutes pièces produites à l'appui des traitements, tous certificats ou attestations relatifs aux élus municipaux.
- Déclarations d'emploi à la Sécurité Sociale ;
- Attestations ASSEDIC ;
- Certificats de travail ;
- Contrats de travail destinés au remplacement temporaire ou occasionnel de personnels ;
- Courrier de recrutement pour les contrats ;
- Arrêtés relatifs aux congés de toutes natures ;
- Tableau d'octroi de prestations sociales.

Emploi, compétences et mobilité

- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptables ;
- Refus d'accueil des stagiaires dans les services de la Ville ;
- Conventions de formation, conventions de stage ;
- Réponses négatives aux demandes d'emploi ;
- Déclarations de vacances d'emploi ;
- Convocations aux entretiens de recrutement.

Prévention et risques professionnels

- Les autorisations de conduite, les titres d'habilitation électrique, les autorisations de changement des bouteilles de chlore ;
- Les courriers d'accompagnement des plans de prévention et de sécurité ;
- Les convocations aux formations Hygiène et Sécurité et les attestations de formation afférentes ;
- Les décisions de suspension d'un chantier en cas de danger grave et imminent ou de risque d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe BERNARD**, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services
- 2) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population
- 3) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 FEV. 2019



Affichage du 11 FEV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



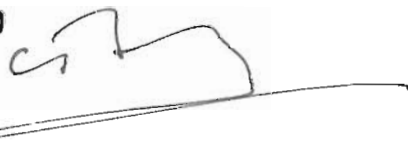
Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : M. Christophe BERNARD

Le : 14/02/19



Notifié à : Mme Agnès LEJAY

le : 26/02/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 06

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Madame Véronique MATHIAS,
Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et
Territoire - Cet arrêté modifie l'arrêté n° 63
du 15 décembre 2017**

ARRETE DU 11 FEV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2016 portant détachement de Mme Véronique MATHIAS, Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'une Communauté d'Agglomération de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 1^{er} février 2016 ;

CONSIDERANT que la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Territoire est intégrée au périmètre des services communs à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 63 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté n° 65 du 15 décembre 2017 susvisé afin d'actualiser la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MATHIAS, ~~Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire~~.

Véronique

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 63 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1/ M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services
- 2/ M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population
- 3/ M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines

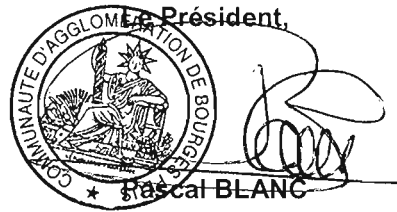
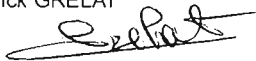
ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 FEV. 2019
Affichage du 11 FEV. 2019
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : Mme Véronique MATHIAS

Le : 13 février 2019



Notifié à : Mme Agnès LEJAY

le : 26/02/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 07

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

***Délégation de signature à Monsieur Didier GARCIA,
Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population
Cet arrêté modifie l'arrêté n°65 du 15 décembre 2017***

ARRETE DU 11 FEV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté en date du 10 novembre 2015 portant détachement de M. Didier GARCIA sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT que la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Services à la Population est intégrée au périmètre des services communs à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 65 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article 3 de l'arrêté n° 65 du 15 décembre 2017 susvisé afin d'actualiser la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 65 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population, a délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1/ M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services
- 2/ M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines
- 3/ Mme Véronique MATHIAS, Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement et Territoire

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

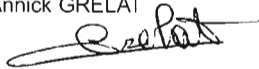
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Acte rendu exécutoire après

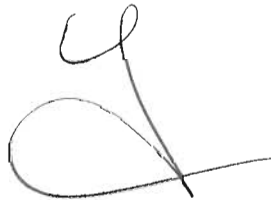
Dépôt électronique de la Préfecture le 11 FEV. 2019
Affichage du 11 FEV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : M. Didier GARCIA

Le : 13/02/19



Notifié à : Mme Agnès LEJAY

Le : 26/02/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 08

Domaine : 5.4 - Délégation de fonctions

**Attributions et délégations de fonctions et signature à
Monsieur Jean-Louis SALAK, 3ème Membre du Bureau**

ARRETE DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 relative à l'élection d'un 3^{ème} membre du Bureau Communautaire suite à l'extension du périmètre de Bourges Plus à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que les quinze Vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation de fonctions et de signature ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Louis SALAK, troisième Membre du Bureau, reçoit délégation permanente de fonctions dans le domaine suivant :

- **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

A ce titre, Monsieur Jean-Louis SALAK aura pour missions :

- de définir les grandes orientations dans ledit domaine ;
- de proposer les grandes orientations budgétaires dans le domaine relevant de sa délégation ;
- d'initier et valider les propositions d'actions et les projets correspondants ;
- de superviser la mise en œuvre et assurer la promotion des réalisations.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis SALAK reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs au domaine pour lequel il a reçu délégation permanente de fonctions :

- les courriers ;
- les certificats administratifs et attestations ;
- les délibérations du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire ainsi que toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes ;
- les procès-verbaux ;
- les extraits ou copies de pièces administratives.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Communautaire au Président :

Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Louis SALAK, pour signer les décisions relatives au domaine « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), et pour signer toutes pièces correspondantes telles que les conventions, les contrats, les avenants et autres documents nécessaires à l'accomplissement de ces actes, y compris les actes relatifs aux attributions données en matière de Marchés publics et accords-cadres passés selon la procédure adaptée et les seuils prévus par le Code des Marchés Publics.

Article 4 : L'ensemble des délégations et subdélégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019

Affichage du 04 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT

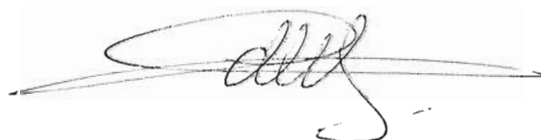


Le Président



Notifié à : Monsieur Jean-Louis SALAK

Le : 11.03.2019





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 09

Domaine : 5.3.6 - Autres

Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie A

ARRETE DU 04 MARS 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Maire de la Ville de Bourges ;
Président du CCAS ;**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 119 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU la délibération n° 13 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 3 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-21 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action social relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et le tirage au sort du 21 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants titulaires et suppléants du personnel et des collectivités ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Pascal BLANC Président de Bourges Plus Président de la C.A.P Mme Annie MORDANT Vice-Présidente du CCAS M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus M. Robert HUCHINS Vice-Président de Bourges Plus	Mme Christelle PRENOIS Maire-Adjoint M. Pascal TINAT Maire Adjoint M. Denis POYET Vice-Président de Bourges Plus Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus
Personnel	Groupe hiérarchique 5 Mme Mélanie FONDRILLON (S.A.F.P.T) M. Joel JONARD (S.A.F.P.T) Mme Virginie SARRAMALHO (S.A.F.P.T) Groupe hiérarchique 6 Mme Sandrine DEMOULIN-NOIRCLERC	Groupe hiérarchique 5 M. Xavier ROLLAND (S.A.F.P.T) Mme Catherine RENARD (S.A.F.P.T) M. Yann LE GALCHER (S.A.F.P.T) Groupe hiérarchique 6 Mme Michèle LEMAIRE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

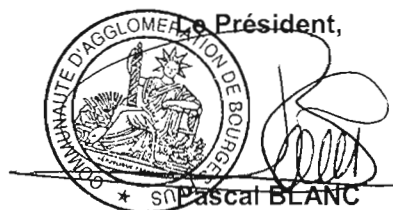
Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019
Affichage du 04 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : Envoyé aux Membres par mail
le 06/03/2019

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 9 du 4 mars 2019





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 10

Domaine : 5.3.6 - Autres

Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie B

ARRETE DU 04 MARS 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Maire de la Ville de Bourges ;
Président du CCAS ;**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 119 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU la délibération n° 13 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 3 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-21 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action social relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

CONSIDERANT que suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants titulaires et suppléants du personnel et des collectivités ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Pascal BLANC Président de Bourges Plus Président de la C.A.P Mme Christelle PRENOIS Maire Adjoint M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus M. Robert HUCHINS Vice-Président de Bourges Plus	Mme Annie MORDANT Vice-Présidente du CCAS M. Pascal TINAT Maire Adjoint M. Denis POYET Vice-Président de Bourges Plus Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus
Personnel	Groupe hiérarchique 3 Mme Carine BERRUE (S.A.F.P.T) Groupe hiérarchique 4 M. Olivier DURIEUX (C.G.T) M. Nicolas TREMEAU (S.A.F.P.T) Mme Christine MILET (S.A.F.P.T)	Groupe hiérarchique 3 Mme Claire POIRIER (S.A.F.P.T) Groupe hiérarchique 4 Mme Carole PAULEVEE-DOPPIA (C.G.T) M. David VIRIQUE (S.A.F.P.T) Mme Noémie VALY (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019


Affichage du 04 MARS 2019

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Envoyé aux Membres par mail
le 06/03/2019

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°10 du 4 mars 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 11

Domaine : 5.3.6 - Autres

Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C

ARRETE DU 04 MARS 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Maire de la Ville de Bourges ;
Président du CCAS ;**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 119 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU la délibération n° 13 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 3 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-21 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action social relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

CONSIDERANT que suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants titulaires et suppléants du personnel et des collectivités ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Pascal BLANC Président de Bourges Plus Président de la C.A.P Mme Christelle PRENOIS Maire Adjoint Mme Nathalie BONNEFOY Maire Adjoint M. Pascal TINAT Maire Adjoint M. Joel CROTTE Conseiller Municipal M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus M. Robert HUCHINS Vice-Président de Bourges Plus Mme Annie MORDANT Vice-Présidente du CCAS	Mme Marie-Odile SVABEK Maire Adjoint Mme Ghislaine LAUTREC Conseillère municipale Mme Denise LANCELOT Conseillère municipale Mme Céline MADROLLES-BEZOU Conseillère Municipale Mme Danielle SERRE Maire Adjoint M. Eric MESEGUER Maire Adjoint M. Denis POYET Vice-Président de Bourges Plus Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus
Personnel	Groupe hiérarchique 1 M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T) Mme Séverine M'DOIHOMA (C.G.T) M. Thierry MOINE (F.O) Groupe hiérarchique 2 Mme Sophie EPINETTE (C.G.T) M. Jean-Paul ROMEUF (C.G.T) Mme Isabelle SALMON (F.O) M. Hervé MILLET (F.O) M. Arnaud CORNU (S.A.F.P.T)	Groupe hiérarchique 1 M. Axel JARDAT (C.G.T) M. Franck DONAT (C.G.T) Mme Christine BAYLE (F.O) Groupe hiérarchique 2 Mme Sabrina MAZER (C.G.T) M. Frédéric DEVALIERES (C.G.T) Mme Cécile MORIN (F.O) M. Yannick AMIOT (F.O) Mme Carine SERGENT (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

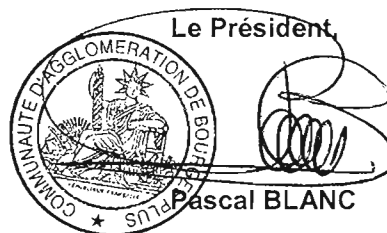
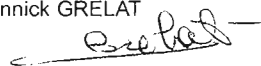
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019

Affichage du 04 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Notifié à : Envoyé aux Membres par mail

le : 06/03/2019

Notifié à : M. Jean-Paul ROMEUR (courier)

le : 08/03/2019

Notifié à : Mme Sophie EPINETTE

le : 15/03/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 12

Domaine : 5.3.6 - Autres

Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie A

ARRETE DU 04 MARS 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Maire de la Ville de Bourges ;
Président du CCAS ;**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions paritaires et conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 12 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-23 du 14 mai 2018 du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

VU le tirage au sort du 21 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 il y a lieu de procéder à la nomination des représentants titulaires et suppléants du personnel et des collectivités ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie A s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Pascal BLANC Président de Bourges Plus Président de la C.C.P M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus	Mme Annie MORDANT <i>Vice-Présidente du CCAS</i> Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus
Personnel	M. Jean-Pierre ROGER Mme Florence THONI	M. Ludovic GEIGER M. Xavier MOREAU

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019

Affichage du 04 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Président,

Pascal BLANC



Notifié à : Envoyé aux Membres par mail

Le : 06/03/2019

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°12 du 4 mars 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 13

Domaine : 5.3.6 - Autres

***Arrêté portant constitution de la Commission
Consultative Paritaire (C.C.P) commune
à la Communauté d'Agglomération, la Ville et
le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges –
Catégorie B***

ARRETE DU 04 MARS 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Maire de la Ville de Bourges ;
Président du CCAS ;**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions paritaires et conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 12 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-23 du 14 mai 2018 du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

VU le tirage au sort du 21 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 il y a lieu de procéder à la nomination des représentants titulaires et suppléants du personnel et des collectivités ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie B s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Pascal BLANC Président de Bourges Plus Président de la C.C.P M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus	Mme Annie MORDANT <i>Vice-Présidente du CCAS</i> Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus
Personnel	M. David FLOQUET M. Nicolas POIBLAUD	M. David GREBIL Mme Caroline DELAPORTE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019
Affichage du 04 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC


Notifié à : M. David GREBIL
Le : 26/03/2019
Notifié à : Envoyé aux Membres par mail
Le : 06/03/2019

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°13 du 4 mars 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 14

Domaine : 5.3.6 - Autres

**Arrêté portant constitution de la Commission
Consultative Paritaire (C.C.P) commune
à la Communauté d'Agglomération, la Ville et
le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges –
Catégorie C**

ARRETE DU 04 MARS 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Maire de la Ville de Bourges ;
Président du CCAS ;**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions paritaires et conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 12 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-23 du 14 mai 2018 du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'action Sociale de Bourges ;

VU le tirage au sort du 21 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 il y a lieu de procéder à la nomination des représentants titulaires et suppléants du personnel et des collectivités ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Pascal BLANC Président de Bourges Plus Président de la C.C.P M. Joël CROTTE Conseiller Municipal Mme Annie MORDANT Vice-Présidente du CCAS M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus	Mme Céline MADROLLES-BEZOUJ Conseillère municipale M. Pascal TINAT Maire-Adjoint Mme Christelle PRENOIS Maire-Adjoint Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus
Personnel	Mme Amélie NEVEU Mme Mame Marème FRECHIN Mme Valérie PETIT M. Kévin GUESNARD	Mme Fabiola VIRMOUX Mme Marie DEVULDER Mme Evelyne TREMBLEY M. Cédric DOZIERRE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

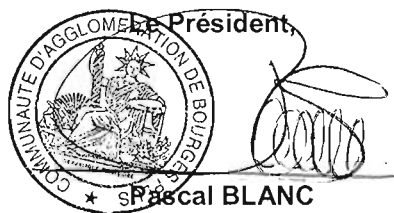
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019
Affichage du 04 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : Envoyé aux Membres par mail
le : 06/03/2019

Notifié à : M. Cédric DOZIERRE

Le : 14/03/2019

Notifié à : Mme Amélie NEVEU, Mme Fabiola VIRMOUX, M. Kévin GUESNARD
le : 12/03/2019
Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°14 du 4 mars 2019

Notifié à : Mme Evelyne TREMBLEY
le : 20/03/2019
Notifié à : Mme Marie DEVULDER
le : 21/03/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 15

Domaine : 5.3.6 - Autres

***Arrêté portant constitution du Comité Technique
commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et
le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges***

ARRETE DU 18 MARS 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Maire de la Ville de Bourges ;
Président du CCAS ;**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 11 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'un Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 1 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'un Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-20 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative à la création d'un Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

CONSIDERANT que suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants titulaires et suppléants du personnel et des collectivités ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du Comité Technique s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Pascal BLANC Président de Bourges Plus Président du CT Mme Nathalie BONNEFOY Maire Adjoint Mme Christelle PRENOIS Maire Adjoint M. Pascal TINAT Maire Adjoint Mme Céline MADROLLES-BEZOU Conseillère municipale M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus M. Robert HUCHINS Vice-Président de Bourges Plus Mme Annie MORDANT Vice-Présidente du CCAS	M. Benoît CHALON Conseiller Municipal M. Pierre-Antoine GUINOT Maire Adjoint Mme Ghislaine LAUTREC Conseillère municipale Mme Denise LANCELOT Conseillère Municipale M. Joël CROTTE Conseiller Municipal M. Denis POYET Vice-Président de Bourges Plus Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus Mme Bénédicte BERGERAULT Administratrice du CCAS
Personnel	M. Jacky LEISEING (C.G.T) Mme Sophie EPINETTE (C.G.T) M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T) Mme Michelle VOUTE (C.G.T) M. Hervé MILLET (F.O) Mme Isabelle SALMON (F.O) Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP S.A.F.P.T) Mme Carine BERRUE (S.A.F.P.T)	M. Olivier DURIEUX (C.G.T) Mme Sabrina MAZER (C.G.T) M. Julien SOLOMAS (C.G.T) Mme Carole PAULEVEE DOPPIA (C.G.T) M. Fabrice FRETET (F.O) Mme Cécile MORIN (F.O) M. Arnaud CORNU (S.A.F.P.T) Mme Nathalie PERNOLLET (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **18 MARS 2019**

Affichage du **18 MARS 2019**

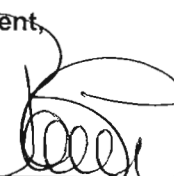
Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées


Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC



Notifié à : *Envoyé aux Membres par mail*

Le : *19/03/2019*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 16

Domaine : 5.3.6 - Autres

Arrêté portant composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges

ARRETE DU 1 8 MARS 2019

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Maire de la Ville de Bourges ;
Président du CCAS ;**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 14 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges et fixant le nombre des membres titulaires et suppléants;

VU la délibération n° 2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges et fixant le nombre des membres titulaires et suppléants ;

VU la délibération n° 2018-22 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges et fixant le nombre des membres titulaires et suppléants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants titulaires et suppléants du personnel et de la collectivité suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Philippe MOUSNY Conseiller Communautaire Président du CHSCT Mme Danielle SERRE Maire Adjoint Mme Ghislaine LAUTREC Conseillère municipale Mme Christelle PRENOIS Maire Adjoint M. Pascal TINAT Maire Adjoint M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus M. Robert HUCHINS Vice-Président de Bourges Plus Mme Annie MORDANT Vice-Présidente du CCAS	Mme Nathalie BONNEFOY Maire Adjoint M. Benoît CHALON Conseiller municipal M. Eric MESEGUER Maire Adjoint Mme Denise LANCELOT Conseillère municipale M. Frédéric CHARPAGNE Maire Adjoint M. Denis POYET Vice-Président de Bourges Plus Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus Mme Marie-Odile SVABEK Maire Adjoint
Personnel	M. Serge LONGO (C.G.T) M. Dimitri DA SILVA (C.G.T) M. Martial BOURDEAU (C.G.T) Mme Corinne PERROT(C.G.T) M. Yannick AMIOT (F.O) M. Lionel DUBRAY (F.O) Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP (S.A.F.P.T) M. Jerry BEDU (S.A.F.P.T)	M. Thierry DUCHEMIN (C.G.T) M. Thierry LATHENE (C.G.T) Mme Pascale CONTREMOULINS (C.G.T) Mme Flora GHORZI (C.G.T) M. David FRAGNON (F.O) Mme Cécile MORIN (F.O) Mme Laurence LEGER (S.A.F.P.T) Mme Nathalie PERNOLLET (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **18 MARS 2019**

Affichage du **18 MARS 2019**


Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées


Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC



Notifié à : Envoyé aux Membres par mail

Le : 19/03/2019

Notifié à : M. Thierry DUCHEMIN

le : 20/03/2019



DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 01

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

Logement de fonction - bail - M. Christophe BERNARD

DÉCISION DU 18 JAN. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 55 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 décidant d'assortir les emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint d'un logement de fonction ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un bail avec la SCI DPL, dont le siège social se situe 133 chemin de Villeneuve, 18000 BOURGES, représentée par M. Philippe DIONI, propriétaire d'une maison individuelle sise 21 rue des Cordeliers à BOURGES, qui sera occupée par M. Christophe BERNARD assurant la fonction de Directeur Général Adjoint à la Communauté d'agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : de conclure, à compter du 9 janvier 2019, un bail d'une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois.

ARTICLE 3 : de régler le loyer mensuel de 775€. Ce loyer, payable à terme échu, sera révisable annuellement le 9 janvier de chaque année selon l'indice de référence des loyers. Étant précisé que l'Agglomération de Bourges ne prendra en charge cette dépense qu'à compter du 1^{er} février 2019.

ARTICLE 4 : Le versement du dépôt de garantie, les charges relatives à l'occupation du bien et les frais d'honoraires au profit de l'agence immobilière seront exclusivement supportés par M. Christophe BERNARD.

ARTICLE 5 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, fonction 020, article 6132, du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

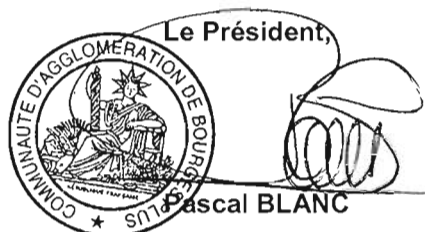
Dépôt électronique de la Préfecture le 21 JAN. 2019

Affichage du 21 JAN. 2019

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Notifié à : M. Christophe BERNARD

Le : 05/02/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 02

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 18S035 - Distribution de Bourges Plus Magazine -
Modification de marché**

DÉCISION DU 18 JAN. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché 18S035 pour la distribution de Bourges Plus Magazine, a été confié à au Groupement LA POSTE SA / MEDIAPOST ;

CONSIDERANT que la Commune de Mehun-sur-Yèvre devant rejoindre Bourges Plus à compter du 1er janvier 2019, il est nécessaire d'adapter la distribution du magazine communautaire en étendant la zone de distribution à cette nouvelle commune ;

CONSIDERANT que cette modification de marché a pour objet l'augmentation de la prestation initialement prévue.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une modification du marché 18S035 (article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016) avec Groupement LA POSTE SA / MEDIAPOST pour un montant annuel de 777.55 € HT portant le montant annuel du marché à 16 385 € HT (pour 5 numéros).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 charges à caractère général du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 JAN. 2019
Affichage du 21 JAN. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 03

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

*Convention de mise à disposition - Bourges Plus /
Association BGE CHER - Bureau 101 au pôle tertiaire
de la Chancellerie*

DÉCISION DU 28 JAN. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°14 du 26 juin 2017 et n°6 du 3 avril 2018 afférentes aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS et à la location du bureau 101 au Pôle tertiaire de la Chancellerie ;

CONSIDERANT la demande de l'association BGE CHER d'occuper un bureau supplémentaire au Centre Commercial et Tertiaire de la Chancellerie, il convient d'établir une convention de mise à disposition.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition avec l'association BGE CHER pour l'occupation du bureau n° 101 de 52.13m².

ARTICLE 2 : cette convention est conclue du 11 février 2019 au 28 août 2021.

ARTICLE 3 : l'association BGE CHER versera trimestriellement une redevance et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 Juin 2017.

L'association BGE CHER bénéficiera d'une franchise de loyer pour les trois premiers mois d'occupation.

L'association BGE CHER versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de redevance.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;

Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588 ;

Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

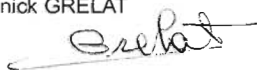
Dépôt électronique de la Préfecture le 28 JAN. 2019

Affichage du 28 JAN. 2019

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à : M. Philip CHRISTIE (BGE CHER)

Le : 01/03/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 04

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Convention de mise à disposition de moyens et
de services - BOURGES PLUS / Mme Fatima LAASSABI -
Centre d'Affaires Lahitolle***

DÉCISION DU 31 JAN. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Fatima LAASSABI d'occuper un local dans le Centre d'Affaires Lahitolle, il convient d'établir un contrat ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services au profit de Mme Fatima LAASSABI pour son occupation du bureau n° 233 d'une superficie de 13.21 m² au Centre d'Affaires Lahitolle.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} février 2019.

ARTICLE 3 : Mme Fatima LAASSABI versera trimestriellement une redevance et un forfait de charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif incubateur issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, ainsi qu'un dépôt de garantie d'un montant équivalent à un mois de loyer HT.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;

Pour le paiement des provisions sur charges : chapitre 75, article 7588 ;

Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

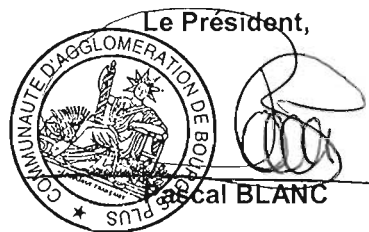
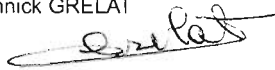
Dépôt électronique de la Préfecture le 01 FEV. 2019

Affichage du 01 FEV. 2019

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Notifié à : Mme Fatima LAASSABI

Le : 9 / 02 / 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 05

Domaine : 5.8 – Décisions d'ester en justice

Objet :

***Décision d'ester et signature d'une convention
d'honoraires Affaire Agent c/Bourges Plus***

DÉCISION DU 04 FEV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 et L5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que Monsieur DUHAMEL conteste le bien-fondé de son arrêté du 23 avril 2018 le sanctionnant ;

CONSIDERANT que Monsieur DUHAMEL a saisi le Tribunal Administratif d'Orléans en vue de faire annuler cet arrêté ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération entend défendre ses intérêts ;

CONSIDERANT que cette mission peut être confiée à Maître Franck SILVESTRE, SCP SOREL & ASSOCIES, 12 rue du Maréchal Foch, à ORLEANS, pour représenter BOURGES PLUS dans cette affaire devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS;

CONSIDERANT qu'une convention d'honoraires doit être signée entre BOURGES PLUS et la SCP SOREL & ASSOCIES pour paiement des frais liés à cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'ester en justice dans cette affaire.

ARTICLE 2 : de conclure avec la SCP SOREL & ASSOCIES, une convention d'honoraires.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 05 FEV. 2019

Affichage du 05 FEV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Notifié à : SCP SOREL et Associés

Le : 9/02/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 06

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

Convention de mise à disposition de moyens et de services - BOURGES PLUS / M. Damien JAFFRE - Centre d'Affaires Lahitolle

DÉCISION DU 11 FEV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDÉRANT la demande de M. Damien JAFFRE d'occuper un local dans le Centre d'Affaires Lahitolle, il convient d'établir un contrat.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services au profit de M. Damien JAFFRE pour son occupation du bureau n° 109 d'une superficie de 14.93 m² au Centre d'Affaires Lahitolle ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 35 mois à compter du 11 février 2019 ;

ARTICLE 3 : M. Damien JAFFRE versera trimestriellement une redevance et un forfait de charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif pépinière issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, ainsi qu'un dépôt de garantie d'un montant équivalent à un mois de loyer HT ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITÉS LOCATIVES ASSUJETTIES A LA TVA.

- ✓ Pour le paiement de la redevance : chapitre 75, article 752 ;
- ✓ Pour le paiement du forfait charges : chapitre 75, article 7588 ;
- ✓ Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

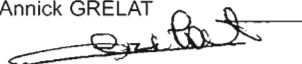
ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 FEV. 2019
Affichage du 11 FEV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. Damien JAFFRE

Le : 14/03/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 07

Domaine : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Objet :

***Copropriété Salle d'Armes - nettoyage des parties
privatives - convention Bourges Plus / Faculté de Droit***

DÉCISION DU 26 FEV. 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU l'arrêté n°16 du 28 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Patrick BARNIER notamment dans le domaine de l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation ;

VU l'arrêté n°34 du 27 juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BARNIER, au titre de la gestion du patrimoine dans les copropriétés des immeubles « Salle d'Armes », et « Centre d'Affaires » ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que la Salle d'Armes, 7 rue Marest à Bourges, est gérée pour ses parties communes par SQUARE HABITAT, syndic de copropriété, et par chacun des copropriétaires pour ses parties privatives ;

CONSIDÉRANT que le nettoyage des parties communes et des parties privatives de la FACULTE DE DROIT et de l'IMEP était géré par le Syndic jusqu'au 31 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT le refus de SQUARE HABITAT, nouveau syndic, de poursuivre la gestion du nettoyage des parties privatives du bâtiment de la Salle d'Armes ;

CONSIDÉRANT la délibération du Bureau Communautaire n°2 du 18/09/2017 et l'accord cadre à bon de commande groupé Ville de Bourges et Communauté d'Agglomération de Bourges n°17GR026 - Nettoyage Ecologique des bâtiments communaux et intercommunaux, il a été décidé de confier la gestion de l'entretien des lots privatifs de l'IMEP et de la FACULTE DE DROIT à l'Agglomération de Bourges ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir un conventionnement entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la FACULTE DE DROIT afin de permettre la refacturation par BOURGES PLUS de la quote-part afférente au nettoyage des locaux occupés par la FACULTE DE DROIT ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention avec l'Université d'Orléans pour l'exécution de prestation de nettoyage des lots occupés par la FACULTE DE DROIT au sein de la SALLE D'ARMES et permettre à BOURGES PLUS de procéder à la refacturation de ces prestations.

ARTICLE 2 : les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 70878, du budget principal.

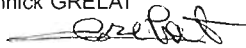
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 FEV. 2019**
Affichage du **27 FEV. 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 08

Domaine : 5.7.8 - Autres

Objet :

***Enlèvement des déchets de fonte, platine et moteurs
électriques par la société MENUT SA***

DÉCISION DU 01 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que les déchets du Service Assainissement de Bourges Plus ont été enlevés par l'entreprise MENUT S.A., récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 150,00 € par tonne de fonte, 110,00 € par tonne de platine et 230,00 € par tonne de moteurs électriques sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de novembre 2018, soit 1 515,00 € pour 10,10 tonnes de fonte, 44,00 € pour 0,40 tonnes de platine et 92,00 € pour 0,40 tonnes de moteurs électriques ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2008, cette facturation est faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N° d'identification TVA de l'entreprise MENUT S.A. : FR 377 816 200 59 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de mille six cent cinquante et un euros (1 651,00 €) Hors Taxe.

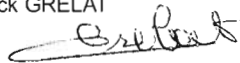
ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 758 – Chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019
Affichage du 04 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Notifié à : Société MENUT SA

Le: 11/03/2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 09

Domaine : 2.2.4 - Permis d'aménager

Objet :

**Autorisation de déposer un Permis d'Aménager
- ZA le Détour du Pavé**

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une Zone d'Activités au Détour du Pavé (commune de Saint-Doulchard) sur deux parcelles d'une contenance globale de 7,33 hectares ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir préalablement un permis d'aménager autorisant les équipements publics envisagés, d'une part, et le découpage foncier correspondant, d'autre part ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser M. le Vice-Président, délégué au Développement Economique et à l'Emploi, à déposer un permis d'aménager sur les parcelles BW04 et BW30 situées au Détour du Pavé (commune de Saint-Doulchard) pour la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Vice-Président, délégué au Développement Economique et à l'Emploi, à déposer des modificatifs à ce permis d'aménager si ceux-ci s'avèrent nécessaires.

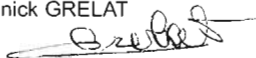
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019
Affichage du 04 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 10

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

Marché n°16F001-002 Acquisition de bacs roulants et de pièces détachées - Lot n°1 : Fourniture des pièces détachées pour le parc de bacs en place Plastic Omnium - Avenant de transfert

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de bacs roulants et de pièces détachées et notifiée le 04 mai 2016 en lots séparés après consultation en appel d'offres ouvert n°16F001 et 002 ;

CONSIDERANT que le lot 1 " Fourniture de pièces détachées pour le parc de bacs en place Plastic Omnium " a été attribué à la société PLASTIC OMNIUM ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater que la Division Environnement de Plastic Omnium a fait l'objet d'une cession à des fonds d'investissement et dans ce cadre il a été prévu le changement des dénominations sociales des filiales de la Division incorporant les mots plastic omnium dans leur dénomination et le transfert du siège social des filiales hébergées par Plastic Omnium avec effet au 18 janvier 2019. La nouvelle dénomination sociale est changée comme suit : SULO France et le nouveau siège social est situé 3 rue Garibaldi- 69 800 SAINT PRIEST ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : il convient de transférer par voie d'avenant à la société SULO France l'ensemble des droits et liant la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus à l'entreprise SULO France au titre du marché, avec effet au 18 janvier 2019.


ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019
Affichage du 04 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 11

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

Marché 16F001-002 Acquisition de bacs roulants et de pièces détachées - Lot n°2 : Fourniture de bacs et de pièces détachées pour les nouvelles dotations - Avenant de transfert

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de bacs roulants et de pièces détachées et notifiée le 04 mai 2016 en lots séparés après consultation en appel d'offres ouvert n°16F001 et 002 ;

CONSIDERANT que le lot 2 " Fourniture de bacs et de pièces détachées pour les nouvelles dotations " a été attribué à la société PLASTIC OMNIUM ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater que la Division Environnement de Plastic Omnium a fait l'objet d'une cession à des fonds d'investissement et dans ce cadre il a été prévu le changement des dénominations sociales des filiales de la Division incorporant les mots plastic omnium dans leur dénomination et le transfert du siège social des filiales hébergées par Plastic Omnium avec effet au 18 janvier 2019. La nouvelle dénomination sociale est changée comme suit : SULO France et le nouveau siège social est situé 3 rue Garibaldi- 69 800 SAINT PRIEST.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : il convient de transférer par voie d'avenant à la société SULO FRANCE l'ensemble des droits liant la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus à l'entreprise SULO France au titre du marché, avec effet au 18 janvier 2019.

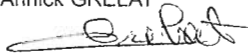
ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019
Affichage du 04 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 12

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition - BOURGES PLUS /
VILLE DE BOURGES Direction Générale Adjointe
Service à la Population - Locaux Bourges Plus
23-31 Bd Foch - Bureaux n°404 et 405 4ème étage**

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que l'occupation de deux bureaux, au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, par le Directeur Général Adjoint au Service à la Population de la Ville de Bourges et son assistante, est rendue impossible en raison des travaux qui y sont actuellement réalisés ;

CONSIDÉRANT que deux bureaux, n° 404 et 405, dans le bâtiment de Bourges Plus, sis 23-31 Boulevard Foch, leur sont mis à disposition le temps des travaux ainsi qu'un emplacement de parking ;

Il convient d'établir une convention.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition avec la Ville de Bourges pour son occupation de bureaux d'une superficie totale de 47.79m² dans les locaux du 4^{ème} étage du bâtiment de Bourges Plus 23-31 bd Foch.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 2 mois, renouvelable 1 fois pour 1 mois, à compter du 4 février 2019.

ARTICLE 3 : cette convention est consentie à titre gratuit .

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

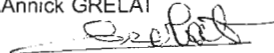
Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019

Affichage du 04 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *Mairie de Bourges*

Le : *15/03/2019*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 13

Domaine : 7.3.1 - Gestion de l'emprunt

Objet :

**Avenant n°2 - Contrat de prêt CO 8934 d'un montant de
2 490 000 € - Crédit Agricole Centre Loire/CACIB**

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

VU les crédits de recettes d'emprunts inscrits sur les différents budgets ;

VU la décision n°143 en date 22 décembre 2015 ;

VU la décision n°130 en date du 7 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que par la décision n°143 en date du 22 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a contracté avec l'établissement bancaire Crédit Agricole Centre Loire/CACIB le contrat de prêt CO 8934 pour un montant de 2 490 000 € ;

CONSIDERANT que par la décision n°130 en date du 7 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Bourges a signé l'avenant n°1 avec l'établissement bancaire Crédit Agricole Centre Loire/CACIB du contrat de prêt CO8934 afin que soit repoussée la date de fin de mobilisation du 22/12/2017 au 23/04/2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un avenant n°2 à la convention du prêt CO 8934 d'un montant de 2 490 000 € est conclu avec le Crédit Agricole Centre Loire/CACIB afin que soit ramenée la marge de crédit de celui-ci de 0,78 % (zéro virgule soixante dix huit pour cent) l'an à 0,50 % (zéro virgule cinquante pour cent) l'an.

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.


ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019
Affichage du 04 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 14

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Convention d'occupation précaire -
BOURGES PLUS / AKKA SERVICES -
Bâtiment de Comitec 1 rue Ampère***

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDÉRANT la demande de la S.A.S AKKA Services de poursuivre son occupation d'un local dans le Bâtiment Comitec. Leur convention arrivant à terme le 12 février 2019, il convient d'en établir une nouvelle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention d'occupation précaire avec la S.A.S AKKA Services pour son occupation du local n°13 d'une superficie de 96,85 m² et d'un emplacement de stationnement au Bâtiment Comitec.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 13 février 2019.

ARTICLE 3 : la S.A.S AKKA Services versera trimestriellement une redevance et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif issu de la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;

Pour le paiement des provisions sur charges : chapitre 75, article 7588.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019

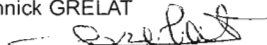
Affichage du

04 MARS 2019

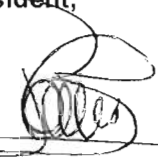

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 15

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Autorisation d'Occupation temporaire - Gestion des déchets - VAL DE BERRY (OPH du Cher) / BOURGES PLUS
- Parcelle IV 9 - 1 rue Hippolyte Boyer***

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président;

CONSIDERANT qu'une réflexion sur la gestion des déchets a été menée par la Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération de Bourges et Val de Berry (OPH du Cher) en vue d'améliorer les conditions d'hygiène dans les logements, de favoriser le tri sélectif et de répondre aux problématiques liées aux nuisances et aux actes de vandalisme sur les conteneurs ;

CONSIDERANT que Val de Berry est propriétaire de la parcelle cadastrée IV 9 sise 1 rue Hippolyte Boyer à Bourges ;

CONSIDERANT que Val de Berry autorise Bourges Plus à implanter, sur cette parcelle, aux abords des immeubles, des conteneurs enterrés dévolus à la collecte des déchets ;

À ce titre, il convient de conclure une autorisation d'occupation temporaire permettant à la Communauté d'Agglomération de Bourges, d'occuper une emprise de 50 m² de la parcelle IV 9 et d'assurer l'exploitation de ces équipements.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une autorisation d'occupation temporaire avec Val de Berry pour la mise à disposition, à titre gratuit, de l'emprise susvisée et l'exploitation d'un point d'apport volontaire.

ARTICLE 2 : cette autorisation est conclue pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

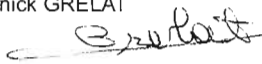
Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019

Affichage du 04 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 16

Domaine : 5.7.8 - Autres

Objet :

**Service de l'Eau - Enlèvement des déchets de laiton par
l'entreprise FERROLAC SAS**

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT les déchets de laiton du Service de l'Eau de BOURGES PLUS enlevés par l'entreprise FERROLAC SAS, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 1 500,00 € par tonne de laiton sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de novembre 2018, soit 13 800,00 € pour 9,20 tonnes de laiton ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de treize mille huit cent euros.

ARTICLE 2 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Eau.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

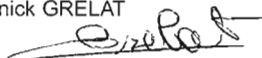
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019

Affichage du 05 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 17

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**18GR023 - Marché d'entretien et grosses réparations
des bâtiments de la ville de Bourges et
de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus –
Lot 1 : VRD – Gros Œuvres – Maçonnerie - Carrelage**

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour le marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 1 : VRD – Gros Œuvres – Maçonnerie – Carrelage ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus avec la société AYDER pour un montant annuel minimum de 40 000 HT et un montant annuel maximum de 195 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 5 000 € HT maximum annuel 30 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 61522, 61523, 2313 et 2315 chapitre 011 charges à caractère général, Budget principal 01, Budgets annexes 02 Eau, 11 archéologie préventive, 14 activités locatives assujetties à la TVA, de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

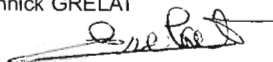
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019

Affichage du 05 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gerard SANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 18

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché n°18GR024 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 2 : Menuiserie – Charpentes bois

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour le marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 2 : Menuiserie – Charpentes bois ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus avec la société ELVIN pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 235 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 10 000 € HT maximum annuel 50 000.00 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 61522, 61523, 2313 et 2315 chapitre 011 charges à caractère général, Budget principal 01, Budgets annexes 02 Eau, 11 archéologie préventive, 14 activités locatives assujetties à la TVA, de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019

Affichage du 05 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gerard SANTOSUOSSO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 19

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché 18GR027 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 5 : Métallerie – Serrurerie

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour le marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 5 : Métallerie – Serrurerie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus avec la société ALVES METALLERIE pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 190 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 7 000 € HT maximum annuel 70 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 61522, 61523, 2313 et 2315 chapitre 011 charges à caractère général, Budget principal 01, Budgets annexes 02 Eau, 11 archéologie préventive, 14 activités locatives assujetties à la TVA, de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

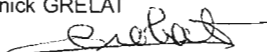
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019

Affichage du 05 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



GÉRARD SANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 20

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché n° 18GR028 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 6 : Peinture – Vitrierie - Ravalement

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour le marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 6 : Peinture – Vitrierie – Ravalement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus avec la société SBPR pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 170 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 7 000 € HT maximum annuel 30 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 61522, 61523, 2313 et 2315 chapitre 011 charges à caractère général, Budget principal 01, Budgets annexes 02 Eau, 11 archéologie préventive, 14 activités locatives assujetties à la TVA, de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

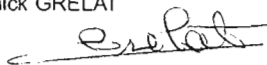
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019

Affichage du 05 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 21

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché n°18GR029 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 7 : Electricité

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour le marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 7 : Electricité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus avec la société CEBAT2 pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT et un montant annuel maximum de 261 500 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 10 000 € HT maximum annuel 90 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 61522, 61523, 2313 et 2315 chapitre 011 charges à caractère général, Budget principal 01, Budgets annexes 02 Eau, 11 archéologie préventive, 14 activités locatives assujetties à la TVA, de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

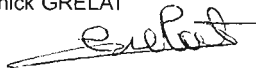
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019

Affichage du 05 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gerard SANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 22

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché n°18GR030 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 8 : Revêtements de sols

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Lot 8 : Revêtements de sols ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus avec la société SBPR pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT et un montant annuel maximum de 130 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 4 000 € HT maximum annuel 40 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 61522, 61523, 2313 et 2315 chapitre 011 charges à caractère général, Budget principal 01, Budgets annexes 02 Eau, 11 archéologie préventive, 14 activités locatives assujetties à la TVA, de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019

Affichage du 05 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gerard SANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 23

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché n°18GR031 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 9 : Plomberie – Chauffage - VMC

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour le marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 9 : Plomberie – Chauffage – VMC ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus avec la société CENTRE CLIM pour un montant annuel minimum de 20 500 € HT et un montant annuel maximum de 120 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 3 500 € HT maximum annuel 40 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 61522, 61523, 2313 et 2315 chapitre 011 charges à caractère général, Budget principal 01, Budgets annexes 02 Eau, 11 archéologie préventive, 14 activités locatives assujetties à la TVA, de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019
Affichage du 05 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gerard SANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 24

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché n°18GR032 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 10 : Plafonds suspendus - Isolation

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour le marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Lot 10 : Plafonds suspendus – Isolation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus avec la société ISO DEC pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 115 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 3 000 € HT maximum annuel 50 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 61522, 61523, 2313 et 2315 chapitre 011 charges à caractère général, Budget principal 01, Budgets annexes 02 Eau, 11 archéologie préventive, 14 activités locatives assujetties à la TVA, de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

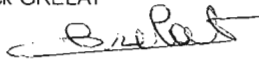
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019

Affichage du 05 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 25

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché n°18GR033 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 11 : Plâtrerie – cloisons sèches

DÉCISION DU 04 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour le marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 11 : Plâtrerie – cloisons sèches ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'entretien et grosses réparations des bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus avec la société DA COSTA pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et un montant annuel maximum de 100 000 € HT (part de Bourges Plus minimum annuel 3 000 € HT maximum annuel 50 000 € HT) l'accord cadre est reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 61522, 61523, 2313 et 2315 chapitre 011 charges à caractère général, Budget principal 01, Budgets annexes 02 Eau, 11 archéologie préventive, 14 activités locatives assujetties à la TVA, de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

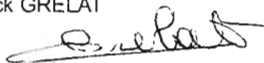
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 04 MARS 2019
Affichage du 05 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 26

Domaine : 2.2.2 - Permis de construire

Objet :

***Autorisation de déposer le permis de construire -
Rénovation des verrières de l'École Nationale Supérieure
d'Art de Bourges***

DÉCISION DU 07 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que eu égard à la vétusté des verrières de l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges, BOURGES PLUS envisage leur rénovation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer un permis de construire conformément à l'article L111-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser Monsieur le Président de Bourges Plus à déposer un permis de construire afin de permettre ainsi les travaux sur les verrières de l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges rue Edouard Branly à Bourges.

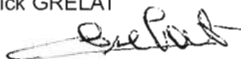
ARTICLE 2 : la présente décision prendra fin de plein droit dès la signature du permis de construire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le 08 MARS 2019
Affichage du 08 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 27

Domaine : -

Objet :

*Autorisation de déposer les demandes de
déclaration préalable et d'autorisation de travaux -
démolition du bâtiment communautaire "Axereal"
situé avenue De Lattre de Tassigny*

DÉCISION DU 07 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération envisage les travaux de démolition de l'ancien bâtiment « Axereal » situé avenue de Lattre de Tassigny à Bourges ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande de permis de démolir conformément à l'article R.421-26 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges à déposer une demande de permis de démolir afin de permettre ainsi la démolition de l'ancien bâtiment « Axereal » situé avenue de Lattre de Tassigny à Bourges.

ARTICLE 2 : la présente décision prendra fin de plein droit dès la signature de la demande de permis de démolir.

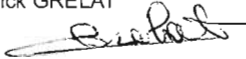
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 MARS 2019
Affichage du 08 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 28

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**18S103 - Assistance technique pour l'exploitation
de la station d'épuration de Saint Germain du Puy**

DÉCISION DU 11 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une mission d'assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint Germain du Puy ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour une mission d'assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint Germain du Puy, avec la société SAUR SAS pour un montant forfaitaire de 213 500 € HT pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, ligne de crédit 611 sur le Budget annexe assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 MARS 2019
Affichage du 11 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 29

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

Contrat de domiciliation MICRON TEC

DÉCISION DU 19 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoirs au Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'Affaires, situé sur le site de Lahitolle à Bourges, 6 rue Maurice Roy, est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans ;

CONSIDÉRANT que Bourges Technopole propose aux entreprises soit la location de bureaux, ainsi que l'accès à des services spécifiques, au sein du Centre d'Affaires, soit un contrat de domiciliation ;

CONSIDÉRANT que par arrêté du 14 mars 2013, Madame la Préfète du Cher, après avoir constaté que les prestations proposées par Bourges Technopole, dans les locaux du Centre d'Affaires, sis 6 rue Maurice Roy, sont conformes aux dispositions de l'article R 123-166-2, a donné son agrément à Bourges Plus pour exercer l'activité d'entreprise domiciliaire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Thomas MOIZAN, né le 3 mars 1988 à DINAN (22100), de nationalité française, demeurant à BOURGES (18000), 70 A route de La Chapelle – Appartement n° C08, exerçant une activité de contrôle et maintenance d'équipements industriels, a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure et de signer un contrat de domiciliation avec M. Thomas MOIZAN, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de contrôle et maintenance d'équipements industriels.

ARTICLE 2 : le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} janvier 2019, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

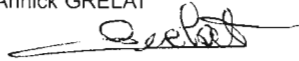
ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 MARS 2019
Affichage du 19 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 30

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché n°18GR018-019
Location de matériels de chantier (Lots 1 et 2)

DÉCISION DU 19 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation pour la location de matériels de chantier pour la Ville de Bourges et pour la Communauté d'Agglomération de Bourges a été lancée ;

N° de lot	Désignation du lot	Montant minimum	Montant maximum
Lot 1	Location de camions de travaux publics	1 000 € H.T	15 000 € H.T
Lot 2	Location de matériels de chantier	4 000 € H.T	50 000 € H.T

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, pour une durée de un an renouvelable deux fois un an pour la location de matériels de chantier avec :

N° de lot	Attributaires	Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1	M-Loc	1 000 € H.T (dont part Bourges Plus : 500 € H.T)	15 000 € H.T (dont part Bourges Plus:10 000€ H.T)
Lot 2	M-Loc	4 000 € H.T (dont part Bourges Plus : 2 000€ H.T)	50 000 € H.T (dont part Bourges Plus:25 000€ H.T)

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets annexes Eau et Assainissement Collectif sur le Chapitre 011 – Charges à caractère général.

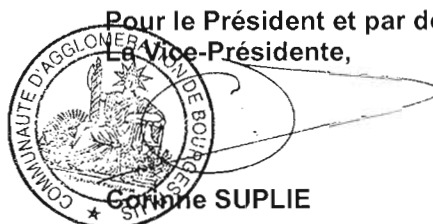
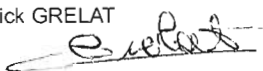
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 20 MARS 2019
Affichage du 20 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Cornélie SUPLIE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 31

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché n°19GR001 - Maintenance et installation d'alarmes
et de contrôles d'accès dans les bâtiments de la Ville de
Bourges et de la Communauté d'Agglomération
de Bourges***

DÉCISION DU 20 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation pour la maintenance et les installations d'alarmes et de contrôles d'accès dans les bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges a été lancée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, pour une durée de un an renouvelable une fois un an pour la maintenance et les installations d'alarmes et de contrôles d'accès dans les bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société SCTI pour un montant minimum annuel de 57 500 € H.T (part de Bourges Plus : 2 000 € HT) et un montant maximum annuel de 110 000 € H.T (part de Bourges Plus : 20 000 € HT).

ARTICLE 2 : en fonction des sites, les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Principal et les budgets annexes Eau, Assainissement Collectif, Technopole Lahitolle, Archéologie Préventive et activités Locatives Assujetties à la TVA sur le Chapitre 011 – charges à caractère général.

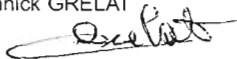
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 MARS 2019
Affichage du 21 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gerard SANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 32

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché n°18GR039-040- Vérifications périodiques et réglementaires dans les bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges (lots n°1 et 2)

DÉCISION DU 20 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation pour les vérifications périodiques et réglementaires dans les bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges a été lancée ;

N° lot	Désignation du Lot	Montant minimum	Montant maximum
Lot 1	Vérifications réglementaires	27 350 € H.T	65 000 € H.T
Lot 2	Vérification réglementaire des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique	3 150 € H.T	10 000 € H.T

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, pour une durée de un an renouvelable une fois un an pour les vérifications périodiques et réglementaires pour les bâtiments avec :

N° lot	Attributaires	Montant minimum	Montant maximum
Lot 1	APAVE	27 350 € H.T (dont part Bourges Plus : 1 850 € H.T)	65 000 € H.T (dont part Bourges Plus 10 000 € H.T)
Lot 2	APAVE	3 150 € H.T (dont part Bourges Plus 150 € H.T)	10 000 € H.T (dont part Bourges Plus : 3 000 € H.T)

ARTICLE 2 : en fonction des sites, les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Principal et les budgets annexes Eau, Assainissement Collectif, Technopole Lahitolle, Archéologie Préventive et activités Locatives Assujetties à la TVA sur le Chapitre 011 – Charges à caractère général.

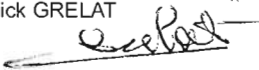
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.


ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 MARS 2019
Affichage du 21 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 33

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché n°18GR023-033 - Travaux d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus (lots 3 et 4)

DÉCISION DU 20 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges a été lancée ;

N° de lot	Désignation du Lot	Montant minimum	Montant maximum
Lot 3	Couverture	40 000 € H.T	215 000 € H.T
Lot 4	Étanchéité	15 000 € H.T	110 000 € H.T

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, pour une durée de un an renouvelable deux fois un an pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec :

N° de lot	Attributaires	Montant minimum	Montant maximum
Lot 3	Toits de France	40 000 € H.T (dont part de Bourges Plus 10 000 € H.T)	215 000 € H.T (dont part de Bourges Plus 50 000 € H.T)
Lot 4	Bourges Étanchéité	15 000 € H.T (dont part de Bourges Plus 5 000 € H.T)	110 000,00€ H.T (dont part de Bourges Plus 30 000 € H.T)

ARTICLE 2 : en fonction des sites, les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Principal et les budgets annexes Eau, Assainissement Collectif, Archéologie Préventive et activités Locatives Assujetties à la TVA sur le Chapitre 011 – Charges à caractère général.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 22 MARS 2019

Affichage du 21 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 34

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché n°19S020 - Prestations de service
dans le cadre du Printemps de Bourges 2019
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence***

DÉCISION DU 25 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°4 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite associer son image à la notoriété établie du Printemps de Bourges dans son rayonnement national et européen, en permettant la réalisation de prestations de service lors de l'Édition 2019 du festival « Le Printemps de Bourges » ;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de mettre en concurrence, il s'avère nécessaire de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 30-I-10° du décret du 25 mars 2016 avec la SAS Printemps de Bourges, seul prestataire susceptible de proposer ces prestations ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la SAS Printemps de Bourges d'un montant de 31 000 € H.T.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Principal , Chapitre 011 – Charges à caractère général de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

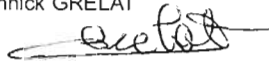
Dépôt électronique de la Préfecture le 25 MARS 2019

Affichage du 25 MARS 2019


Pour le Président et par délégation


La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,




Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 35

Domaine : - 1.4 Autres Contraventions

Objet :

**Service de l'Eau Contrat de maintenance ANTYOPE 1
N°CA 106991 sur équipements de détection de gaz -
Modification de la décision n°133 du 21 décembre 2018**

DÉCISION DU 27 MARS 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU le contrat d'entretien sur site n° CA106991 avec la Société ADS en date du 9 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que par décision n°133 du 21 décembre 2018, le contrat avec la société ADS a été reconduit, avant révision définitive des prix pour un montant de :

- ✓ 1 179 € HT (forfait main d'œuvre, déplacement, frais de séjour et gaz étalon) : 9 détecteurs,
- ✓ + 1 détecteur à PLAIMPIED-GIVAUDINS,
- ✓ 194 € HT (forfait intervention dépannage) et plus-value de 46 € par site supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que le montant indiqué de 1 179 € HT est erroné et qu'il convient de lire 1 378 € HT ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de modifier la décision n°133 du 21 décembre 2018 pour indiquer que la reconduction est de 1 378 € HT (MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX HUIT EUROS) et de 240 € HT (DEUX-CENT QUARANTE EUROS).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6156 – Chapitre 011 du budget annexe du Service de l'Eau.

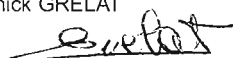
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 28 MARS 2019
Affichage du 28 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

Notifié à :


Le :



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 JANVIER 2019 à 18 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	10	8	0	23 janvier 2019	23 janvier 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.2 Alienations

- 1 -

ZAC du Moutet – Cession parcelle ZS 123 (Issue de la ZS 92), sise lieudit Le Grand Moutet – SAS LOXAM

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 30 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SAS LOXAM souhaite se porter acquéreur de la parcelle ZS 123 de 12 853 m² sur la Zone d'Activité du Moutet correspondant à l'îlot N sur le plan joint ;

Considérant que le prix de vente du terrain est fixé à 32 € HT/m² soit un montant total de 411 296 € HT ;

Considérant que la recette sera imputée Budget 12 – ZAC du Moutet, chapitre 70, article 7015 ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

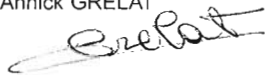
- d'autoriser la cession d'un terrain de 12 853 m² cadastré ZS 123 au sein de la ZAC du Moutet, à la SAS LOXAM, ou à toute société s'y substituant, au prix de 32 € HT / m² ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avant contrat ;
- d'autoriser l'acquéreur à effectuer les études de sol et investigations environnementales préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols ;
- d'autoriser la signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique.

Acte rendu exécutoire après

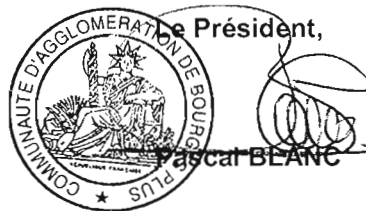
Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 FEV. 2019

Affichage du - 6 FEV. 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 30 janvier 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 JANVIER 2019 à 18 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	10	8	0	23 janvier 2019	23 janvier 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOQUIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.2 Alienations

- 2 -

Cession de la parcelle cadastrée BN 77 - rue Michaël Faraday, Parc d'activité ESPRIT 1 à Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 3 janvier 2019 ;

Considérant que la SCI 2CO souhaite se porter acquéreur d'un terrain cadastré BN 77, d'une superficie de 2491 m² environ, situé rue Michaël Faraday, Parc d'activité ESPRIT 1 à Bourges.

Considérant que le prix de vente du terrain est fixé à 40,50 € HT/m², soit un montant total de 100 885,50 € HT.

Considérant que la recette sera imputée au chapitre 024, du budget principal.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

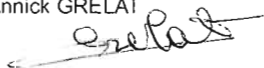
- d'approuver la cession par Bourges Plus de la parcelle cadastrée BN 77, sise rue Michaël Faraday, Parc d'activité ESPRIT 1, d'une superficie de 2491 m² environ, à la SCI 2CO, ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 40,50 € HT / m² ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte correspondant ainsi que, tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Acte rendu exécutoire après

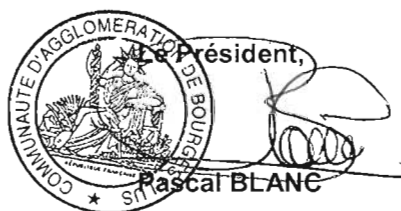
Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 FEV. 2019

Affichage du - 6 FEV. 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 30 janvier 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 JANVIER 2019 à 18 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	10	8	0	23 janvier 2019	23 janvier 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 3 -

**Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 -
Demande de subvention pour la réalisation d'études relatives à la création d'un centre
aqualudique et de bien-être**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 62 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant sur la mise en place du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 ;

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 comporte un certain nombre de thématiques et axes dont l'axe B3 : « Sport » ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 approuvant le principe de la réalisation de cet équipement structurant et l'approfondissement des études de préfiguration, de programmation et de montage juridique et financier ;

Vu les délibérations n°s 5 et 6 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 modifiant les statuts de l'Agglomération afin de la doter d'une nouvelle compétence facultative à savoir « Création et gestion de centres aqualudiques créés par l'Agglomération » et approuvant la réalisation d'un centre aqualudique et de bien-être et les études nécessaires à la réalisation d'un tel équipement ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite renforcer son attractivité et envisage la réalisation d'équipements structurants avec notamment la création d'un centre aqualudique et de bien être. Dans ce but, différentes études ont été lancées afin de vérifier la pertinence de cet équipement pour le territoire et la pertinence de sa réalisation ;

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 30 % comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Étude d'opportunité de création d'un centre aqualudique et de bien-être	33 475,00 €	Subvention CRST	90 400,00 €
Étude de programmation et de mission d'AMO pour la réalisation d'un centre aqualudique et de bien-être	237 950,00 €	Bourges Plus	211 205,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'estimation de l'impact du futur centre aqualudique et de bien-être sur les piscines situées sur le territoire de Bourges Plus	9 375,00 €		
Étude géotechnique préalable pour le centre aqualudique et de bien-être	20 805,00 €		
	301 605,00 €		301 605,00 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2018, article 2031 pour les dépenses et article 1312 pour les recettes ;

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

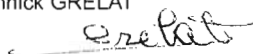
- d'approuver le plan de financement de l'opération relative à la réalisation d'études pour la création d'un centre aqualudique et de bien-être ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 FEV. 2019

Affichage du - 6 FEV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 30 janvier 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 JANVIER 2019 à 18 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	10	8	0	23 janvier 2019	23 janvier 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAÏ, Marie-Christine BAUDOUIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 4 -

Convention de location, exposition "un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum"

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article L. 522-8 concernant les modalités d'habilitation des groupements de collectivité ;

Vu le livre V du Code du Patrimoine, et notamment son titre II et les articles R. 522-14 à R. 522-21 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence «Archéologie préventive».

Considérant que le 12 décembre 2016, le Service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Considérant que dans le cadre de ses missions de valorisation, le Service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter au public du 15 juin 2019 au 5 janvier 2020 au Musée du Berry à Bourges, une exposition temporaire intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum ».

Ce projet est porté par Mélanie Fondrillon, archéologue au Service d'archéologie préventive.

La mise en place d'une convention de location de l'exposition est nécessaire entre Bourges Plus (Service d'archéologie préventive), concepteur de l'exposition, et la Ville de Bourges (Musée du Berry), structure d'accueil de l'exposition.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition temporaire «Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum».

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

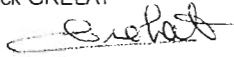
- d'approuver la convention de location de l'exposition « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » entre Bourges Plus et la Ville de Bourges ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 FEV. 2019

Affichage du - 6 FEV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 30 janvier 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 29 JANVIER 2019 à 18 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	10	8	0	23 janvier 2019	23 janvier 2019

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Véronique FENOLL

Excusés : Aymar de GERMAY, Marie-Christine BAUDOUIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 5 -

Aide financière au projet immobilier de la SARL LES SAVEURS DU MARAIS

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

Bourges Plus a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises Bourges Plus Immobilier TPE/PME Innovantes adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier, de répondre favorablement au projet déposé par la SARL SAVEUR DES MARAIS.

Société :

Société A Responsabilité Limitée SAVEURS DES MARAIS

Code NAF : 1072Z

Activité : Biscuiterie, chocolaterie, vente de produits divers et régionaux, compositions diverses, sédentaire et non sédentaire.

Effectif au 01/10/2018 : 12 dont 7 CDI ETP.

Contexte :

Créée en 1995 à Bourges, puis située depuis 2005 à Trouy, la SARL SAVEUR DES MARAIS commercialise une gamme de biscuits composés de sablés, croquets et tuiles avec une trentaine de références. Le produit phare est le « Croquet du Berry » qui est décliné en différents parfums pour toucher le plus grand nombre de clients.

Sur le site de Trouy, il existe une boutique de vente directe qui reste anecdotique par son chiffre d'affaires mais qui tend à se développer par la recherche de consommateurs désireux de revenir aux produits naturels et proche de chez eux.

80 % des clients sont des GMS locales et régionales. La SARL SAVEUR DES MARAIS travaille avec toutes les enseignes et quelques grossistes.

L'export reste un de ses objectifs à moyen terme à la condition d'une nouvelle organisation permettant d'assurer une production régulière.

Quant aux fournisseurs, il s'agit essentiellement de minoterie de Bourges et du Cher. De plus, la revente de produits locaux dans la boutique est issue de producteurs locaux (miel, vin, lentilles...)

La SARL SAVEUR DES MARAIS est en constante évolution. Son chiffre d'affaires a doublé ces cinq dernières années pour atteindre plus de 900 000 € en 2018. Elle a recruté 4 salariés depuis deux ans et ne cesse de gagner des parts de marché au niveau départemental et régional.

Chiffre d'affaires – Effectif :

Chiffre d'affaires 2015-2016 : 719 305 €

Chiffre d'affaires 2016-2017 : 729 973 €

Chiffre d'affaires 2017-2018 : 903 575 €

Effectif au 01/10/2018 : 12 dont 7 CDI ETP.

Projet :

La SARL SAVEUR DES MARAIS est véritablement une biscuiterie artisanale, et l'établissement actuel peu évolutif ne lui permet pas de passer aux nouvelles normes et de se développer.

L'acquisition d'un nouveau local permettra de moderniser l'outil de travail, d'accroître la production et donc la rentabilité de l'entreprise.

Pour ce faire, la SARL SAVEUR DES MARAIS a élaboré, pendant plus d'un an, une nouvelle machine unique, en partenariat avec un bureau d'études. Cette machine est adaptée exclusivement au mode opératoire de fabrication des biscuits et notamment le « Croquet du Berry ». Elle permettra une production en plus grande quantité sans enlever le côté artisanal qui fait l'identité de la société et sa notoriété.

Totalement innovante, cette nouvelle machine marquera un avantage concurrentiel indéniable et permettra une réduction des coûts afin d'être plus compétitif sur ce secteur d'activités.

Du fait de l'unicité de cette machine, la SARL SAVEUR DES MARAIS souhaite garder une certaine confidentialité quant au processus de fabrication.

À terme, la SARL SAVEUR DES MARAIS espère ainsi conquérir de nouveaux marchés et valoriser le patrimoine local en exportant le « Made in Bourges ».

Budget : acquisition d'un bâtiment (385 000 €) + travaux de réhabilitation et boutique (230 000 €) + acquisition de machines spécifiques (197 000 €) = 812 000 €.

Début du projet : 26 septembre 2018

Fin du projet : 1^{er} juin 2019

Effectif cible à N+3 suivant stratégie de développement : 6 CDI ETP

Il est à noter que le projet sera porté par la SCI F.A.G. DEVELOPPEMENT, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et dont l'actionnaire majoritaire est également l'actionnaire majoritaire de la SARL SAVEUR DES MARAIS, conformément à notre règlement sur l'Aide à l'Investissement Immobilier des TPE/PME innovantes.

Proposition d'accompagnement financier de Bourges Plus :

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la SARL SAVEUR DES MARAIS et n'est pas subventionné à plus de 80 %.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière de Bourges Plus est de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 35 000 €.

En outre, compte tenu de la convention de partenariat économique signée entre Bourges Plus et la Région Centre-Val de Loire, cette dernière va intervenir financièrement dans le cadre des Contrats d'Appui aux Projets de Développement des Entreprises sur le projet de la SARL SAVEUR DES MARAIS

Cette aide régionale n'intervient qu'avec un accompagnement financier préalable d'un EPCI. Son taux d'intervention est à parité avec l'EPCI, majoré de 30 % lorsque le projet est situé en zone fonds sud.

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS :

- la SARL SAVEUR DES MARAIS s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la SARL SAVEUR DES MARAIS s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 3 années.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 de l'Agglomération, article 20422, chapitre 204.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

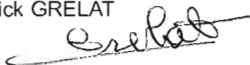
- d'accorder une subvention de 35 000 € à la SARL SAVEUR DES MARAIS pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par la SARL SAVEUR DES MARAIS du contrat d'aide ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 FEV. 2019

Affichage du - 6 FEV. 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 30 janvier 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Armar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 11 MARS 2019 à 18 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	4 mars 2019	4 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.5.3 Convention d'occupation

- 1 -

Convention d'occupation du domaine public autoroutier - COFIROUTE / BOURGES PLUS - Réseau souterrain de transit d'effluents

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à 3 et suivants ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges doit installer un réseau souterrain de transit d'effluents sur l'emprise du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) dans le cadre du projet de transfert d'effluents du bassin versant de Morthomiers vers le système d'assainissement de Bourges.

Considérant que cette emprise (autoroute A71 au PR 206+750 sur la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin), propriété de l'État, fait l'objet d'une concession accordée par ce dernier au profit de COFIROUTE jusqu'au 30 juin 2034.

Considérant qu'un contrat au profit de Bourges Plus doit être conclu avec COFIROUTE pour une durée égale à la concession précitée et en application des modalités de renouvellement prévues pour cette dernière permettant ainsi la réalisation des travaux nécessaires et l'occupation de cette emprise.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges versera une redevance annuelle à COFIROUTE correspondant à 1 € HT par mètre linéaire de conduite occupant le DPAC soit une redevance de 51 € HT payable d'avance par période quinquennale.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération supportera l'ensemble des frais liés à la réalisation, l'exploitation et l'entretien de ladite installation.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011, article 6358 du Budget 3 – Budget de l'assainissement collectif.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

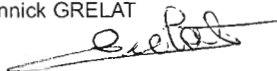
DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la conclusion de cette convention d'occupation avec COFIROUTE pour l'installation, l'occupation et l'exploitation de ce réseau souterrain aux conditions précitées ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer le contrat correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

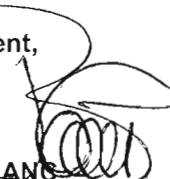
Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le **19 MARS 2019**
Affichage du **19 MARS 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 12 mars 2019

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 MARS 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	4 mars 2019	4 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.5 Transactions

- 2 -

Transaction tripartite entre la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, la Ville de Bourges et la société INAPA FRANCE relative à l'exécution de l'accord-cadre n° 17GR014 Acquisition de papier reprographie et technique pour la Ville et l'Agglomération de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence en date du 22 juin 2017, la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges ont lancé une consultation groupée relative à l'acquisition de papier reprographie et technique, en vue de la passation d'un accord-cadre pour une durée d'un an reconductible deux fois pour la même durée.

Considérant que la société INAPA FRANCE a obtenu le marché qui lui a été notifié le 7 octobre 2017.

Considérant qu'une hausse conséquente et soudaine du cours des matières premières et en particulier de la pâte à papier, a engendré des difficultés majeures pour la société INAPA FRANCE dans l'exécution de ses prestations.

Considérant que la révision des prix selon la formule fixée au CCAP de l'accord-cadre ne lui a pas permis de faire face à cette hausse substantielle du cours des matières premières.

Considérant que par courrier recommandé en date du 18 novembre 2018, la société INAPA FRANCE a formulé une demande indemnitaire à hauteur de 3 000 € correspondant à la forte hausse en un an du coût des matières premières, soit 21,5 % pour le papier Tecno Multispeed 80g A4 et 10,6 % pour le papier Tecno Pro Laser 80g A3. Ces deux éléments représentent à eux seuls 87,02 % des commandes réalisées par la Ville de Bourges et 77,13 % des commandes réalisées par la Communauté d'agglomération de Bourges Plus dans le cadre dudit marché, lors de la première année d'exécution.

Dans ce contexte, le pouvoir adjudicateur entend conclure un protocole transactionnel visant à indemniser, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, la société INAPA FRANCE du préjudice subi, en contrepartie de la renonciation à tous recours à ce titre.

Les dépenses correspondantes, de nature 6064, seront imputées au chapitre 011, fonction 020 des budgets 01, 02, 03 et 11 de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

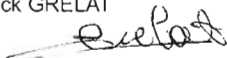
DECIDE
à l'unanimité

- d'accepter le principe de l'indemnisation de la société INAPA FRANCE à hauteur de 3 000 € sur le fondement de la théorie de l'imprévision, eu égard à la hausse brutale et conséquente du cours des matières premières à laquelle la formule de révision des prix n'a pas permis de faire face ;
- d'accepter de supporter la somme de 1 626 € sur les 3 000 € d'indemnité, correspondant à la proportion de commandes passées par la Communauté d'agglomération de Bourges Plus lors de la première année d'exécution de l'accord cadre ;
- d'autoriser M. le Président à signer le protocole transactionnel avec la société INAPA FRANCE.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 MARS 2019**
Affichage du **19 MARS 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 mars 2019

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 MARS 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	4 mars 2019	4 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 3 -

Marchés de nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux-prolongation de délai-modifications de marché

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les marchés de nettoyage écologique suivants arrivent à échéance le 28 février 2019 :

16GR021	Nettoyage écologique des bâtiments intercommunaux
16GR024	Vitreries
17GR026	Lot 1 – Nettoyage écologique du bâtiment IMEP

Dans l'attente de la notification des nouveaux marchés, il y a lieu de prolonger ces contrats pour une durée de deux mois, soit du 01/03/2019 au 30/04/2019.

Il s'agit d'accords-cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum.

Cet allongement du délai d'exécution a l'impact suivant :

Marché	Objet	Durée du marché	Montant maximum HT pour la durée du marché	Pourcentage d'augmentation du marché
16GR024	Vitreries	2 ans	100 000 €	8,33 %
17GR026	Lot 1 – Nettoyage écologique du bâtiment IMEP	14 mois	70 000 €	14,28 %

Concernant le marché 16GR021 relatif au nettoyage écologique des bâtiments intercommunaux, le montant maximum ayant été atteint, la modification du marché aura l'impact financier suivant :

Marché	Objet	Montant maximum HT pour la durée du marché	Montant de la modification de marché	Pourcentage d'augmentation du marché
16GR021	Nettoyage écologique des bâtiments intercommunaux	196 000 €	29 017 €	14,80 %

La commission d'appel d'offres réunie le 26/02/2019 a émis un avis favorable.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

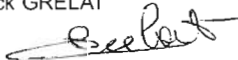
**DECIDE
à l'unanimité**

d'autoriser M. le Président à signer les modifications de marché correspondantes et à en suivre l'exécution.


Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le **19 MARS 2019**
Affichage du **19 MARS 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 12 mars 2019

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 MARS 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	4 mars 2019	4 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Aymar de GERMA, Daniel BEZARD

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.2 Marchés Publics-Fournitures

- 4 -

Bâtiments Communautaires. Marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) Lot 2. Modification n° 1 au marché n°18GR008

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le lot n°2 du marché n° 18GR008, passé par voie d'appel d'offres, notifié à la société DALKIA le 29 juin 2018, concerne l'exploitation pour les années 2018 à 2023, des installations de Chauffage Ventilation et Climatisation des bâtiments de la communauté d'agglomération de Bourges Plus dans le cadre d'un service complet avec fourniture énergétique et prestation d'intéressement (P1) comprenant des garanties de résultats, conduite et petit entretien (P2), garantie totale des installations (P3) et un plan de modernisation énergétique (P3p).

Différentes évolutions sur le parc et le matériel ayant eu lieu. Il convient, dans le cadre d'une modification n°1 au marché :

- d'appliquer l'article 4.3 du CCTP et d'effectuer une mise à jour de la liste du matériel de l'annexe D. Ces éléments complémentaires auront valeurs contractuelles pour établir le périmètre de responsabilités de la maintenance et de la garantie totale ;
- d'apporter des précisions pour des périodes de référence, notamment sur l'eau chaude sanitaire.

L'impact financier de cette modification au marché est détaillé ci-après :

	Montant annuel forfaitaire initial du marché € HT	Plus-value Modification n°1 du marché € HT
Forfait	62 236,36 €	5 035,00 €
Montant annuel Forfaitaire cumulé (valeur 2018)		67 271,38 €
Variation en % par rapport au montant initial		8,09 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26/02/2019 a donné un avis favorable à cette modification.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

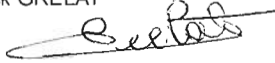
DECIDE
à l'unanimité

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la modification n° 1 avec la Société DALKIA pour la maintenance des installations de Chauffage Ventilation et Climatisation des bâtiments communautaires et à en suivre l'exécution.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 MARS 2019**
Affichage du **19 MARS 2019**


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 mars 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 11 MARS 2019 à 18 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	4 mars 2019	4 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.4 Autres Conventions

- 5 -

Aménagement de la rue Louis Mallet – 2ème Tranche. Tronçon 2 : de la rue de Vauvert au Giratoire Porte de Marmagne. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Bourges PLUS et la Ville de BOURGES

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5211-11, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Bourges Plus est compétente, notamment, en matière d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire. À ce titre, la Communauté d'Agglomération a en charge l'aménagement de la rue Louis Mallet.

Les compétences sur les voiries d'intérêt communautaire sont partagées entre l'Agglomération et les communes concernées. Ainsi, sur ces voies, les communes gardent la compétence sur l'éclairage public, le réseau d'eaux pluviales, les espaces verts et le mobilier urbain.

L'objet de la présente convention relève donc de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La complexité de l'opération d'aménagement, la multiplicité des partenaires et les contraintes impliquent la simplification des modalités de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la convention de co-maîtrise d'ouvrage organise un transfert de compétence au profit d'un maître d'ouvrage unique et fixe un certain nombre de règles intangibles.

La convention dispose que la communauté d'agglomération Bourges Plus assumera toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage. Pour l'exercice de cette fonction, la communauté d'agglomération ne percevra aucune rémunération.

Cette convention fixe les principales règles et obligations de chacune des deux entités territoriales.

La convention définit les modalités techniques applicables et en conséquence précise quelles sont les relations entre les parties en matière de conception des projets, de contrôle de la bonne exécution des travaux et de réception des ouvrages.

La part liée à la compétence communauté d'agglomération Bourges Plus est estimée à 1 711 500 € HT et celle liée à la compétence Ville de BOURGES à 372 000 € HT. Ces montants pourront varier en fonction des résultats de la consultation à lancer et en fonction des travaux réellement exécutés. La participation de la Ville de BOURGES sera appelée sur la base des factures des travaux réellement exécutés et des compétences exercées par chaque entité territoriale sur les voiries d'intérêt communautaire.

L'appel de fonds se fera sur la base du montant TTC réel diminué du FCTVA récupéré par l'Agglomération à la date des travaux. (au taux de 16.404 % à ce jour)

Mme Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

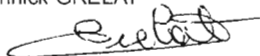
DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la Ville de BOURGES ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la rue Louis Mallet avec la Ville de Bourges ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

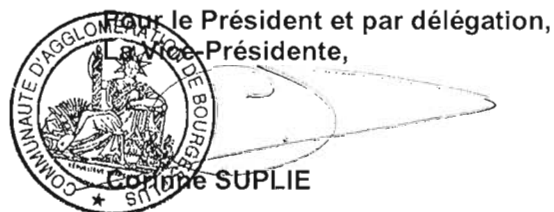
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 MARS 2019**
Affichage du **19 MARS 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 mars 2019

Fait le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 11 MARS 2019 à 18 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	4 mars 2019	4 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux

- 6 -

Appel d'offres relatif à l'aménagement de la seconde tranche de travaux pour l'aménagement des équipements de la ZAC du MOUTET

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération n° 27 du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la ZAC du MOUTET à BOURGES.

Dans sa séance du 10 octobre 2016, le Bureau Communautaire a autorisé le Président à signer les marchés relatifs à la première phase des travaux de viabilisation de la ZAC du MOUTET.

Dans la continuité de cette première phase et conformément au dossier de réalisation de la ZAC, il convient de lancer un nouvel appel d'offres de travaux. Ces derniers consistent en la création d'un nouveau giratoire sur la RD 2151 et d'une voie de liaison entre ce nouveau giratoire et la voie créée dans le cadre de la première tranche de travaux, venant ainsi finaliser les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ZAC.

La nouvelle consultation prévoit deux lots ainsi définis :

- lot 1 : terrassements, bassin, voirie et réseaux (montant prévisionnel : 2 800 000 € HT)
- lot 2 : espaces verts (montant prévisionnel : 200 000 € HT)

d'une durée de 12 mois.

Les dépenses correspondant à cette opération seront imputées sur le budget annexe de la ZAC du MOUTET, en section de fonctionnement, chapitre 011, sur lequel 2 400 000 € sont sollicités pour l'année 2019.

Mme Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

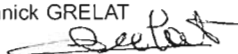
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés de travaux et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le **19 MARS 2019**

Affichage du **19 MARS 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 12 mars 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 MARS 2019 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	4 mars 2019	4 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux

- 7 -

Restructuration de réseaux d'eau potable et rénovation de branchements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à rénover les conduites d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, il est proposé de mettre en place un accord cadre à bons de commandes pour la restructuration des réseaux d'eau potable et la rénovation des branchements d'eau potable.

Le marché se compose d'un seul lot d'une durée de un an, renouvelable une fois pour une année supplémentaire.

Le montant maximum annuel du marché sera de 2 600 000 € HT.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation pour la rénovation des conduites d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de passation de ce marché ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et à en suivre l'exécution.

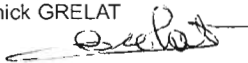
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 12 mars 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 MARS 2019

Affichage du 19 MARS 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 11 MARS 2019 à 18 HEURES Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	4 mars 2019	4 mars 2019

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusés : Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux

- 8 -

Reprise des branchements en plomb 2019-2021

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant la nécessité de reprendre les branchements en plomb sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé de mettre en place un marché public pour la reprise des branchements en plomb et le renouvellement des conduites de petits diamètres dont les branchements sont majoritairement en plomb.

Le marché se compose d'un seul lot d'une durée de un an, renouvelable une fois un an ;

Le montant annuel maximum du marché sera de 2 000 000 € HT.

La présente dépense sera réglée sur les crédits inscrits au chapitre 23 du budget annexe de l'eau.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

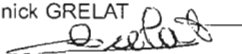
- d'approuver la passation de ce marché pour la reprise des branchements en plomb et le renouvellement des conduites de petits diamètres ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de passation ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi qu'à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 12 mars 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 MARS 2019**
Affichage du **19 MARS 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Robert HUCHINS




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	50	1	7	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Louis SALAK, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Annie MORDANT, Yannick BEDIN, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 1 -

Nouvelle composition du Conseil Communautaire suite à l'adhésion de la commune de Mehun-sur-Yèvre à la communauté d'agglomération Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6 à L5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-0025 du 11 janvier 2019 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus suite à l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 ;

Considérant que conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-1-0025 du 11 janvier 2019, le Conseil Communautaire de Bourges Plus est composé de 66 délégués répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges
Bourges	65 555	33
Saint-Doulchard	9 486	8
Mehun-sur-Yèvre	6 571	4
Saint-Germain du Puy	5 081	3
Trouy	3 966	3

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges
La Chapelle Saint-Ursin	3 475	2
Marmagne	1 982	2
Plaimpied-Givaudins	1 979	2
Berry-Bouy	1 187	1
Le Subdray	942	1
Morthomiers	760	1
Saint-Just	639	1
Arçay	515	1
Saint-Michel de Volangis	476	1
Vorly	235	1
Annoix	231	1
Lissay-Lochy	224	1
TOTAL	103 304	66

Cette nouvelle répartition a un effet sur le nombre de sièges dont disposent certaines communes :

- les communes de Marmagne, Plaimpied-Givaudins et Saint-Doulchard obtiennent un nombre de conseillers communautaires égal à celui de 2014. Ainsi, les conseillers communautaires élus en 2014 retrouvent automatiquement leurs sièges ;
- la commune de Bourges obtient un nombre de Conseillers supérieur à celui de 2014. Les Conseillers communautaires élus en 2014 poursuivent leur mandat et 7 délégués supplémentaires ont été élus au sein du Conseil Municipal de la Ville de Bourges par délibération n° 1 du Conseil Municipal du 7 février 2019 ;
- la commune de Berry-Bouy obtient un nombre de conseiller communautaire inférieur à celui de 2014 et a donc procédé à l'élection de son Conseiller Communautaire parmi les sortants par délibération n° 05_01_2019 du Conseil Municipal du 30 janvier 2019 ;
- la commune de Mehun-sur-Yèvre obtient un nombre de conseiller communautaire inférieur à celui de 2014 et a donc procédé à l'élection de ses Conseillers Communautaires parmi les sortants par délibération n° 002/2019 du Conseil Municipal du 4 février 2019.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de procéder à l'installation des nouveaux Conseillers Communautaires ;
- de prendre acte de la recomposition du Conseil Communautaire de Bourges Plus comme suit :

Communes	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants	
Annoix	1	Alain MAZÉ	Marie-Paule CARRÉ	
Arçay	1	Robert HUCHINS	Coralie LELONG	
Berry-Bouy	1	Bernadette GOIN	Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller titulaire élu parmi les sortants
Bourges	33	Pascal BLANC		
		Véronique FENOLL		
		Philippe MERCIER		
		Nathalie BONNEFOY		

Communes	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants	
		Benoit CHALON		
		Marcella MICHEL		
		Philippe MOUSNY		
		Marie-Odile SVABEK		
		Pierre-Antoine GUINOT		
		Catherine PELLERIN		
		Martial REBEYROL		
		Danielle SERRE		
		Bénédicte BERGERAULT		
		Annie MORDANT		
		Frédéric CHARPAGNE		
		Christelle PRENOIS		
		Eric MESEGUER		
		Audrey SITTler		
		Irène FELIX		
		Marie-Hélène BIGUIER		
		Gérald FRAGNIER		
		Agnès SINSOULIER		
		Yannick BEDIN		
		Kévin GUEGUEN		
		Hugo LEFELLE		
		Lylia LASNIER		
		Sophie VANNIEUWENHUYZE		
		Pascal TINAT		
		Denise LANCELOT		
		Patrick GEORGES		Conseillers titulaires supplémentaires
		Janine AUCLERT-BOURNIQUET		
		Magali BESSARD		
		Joël CROTTE		
La Chapelle St-Ursin	2	Yvon BEUCHON		
		Valérie CHEVALIER		
Le Subdray	1	Corinne SUPLIE	Sylvie MOREAU	
Lissay-Lochy	1	Catherine VIAU	Emmanuel DELRUE	
Marmagne	2	Aymar de GERMAY		
		Annie JACQUET		Conseiller retrouvant son siège
Mehun-sur-Yèvre	4	Jean-Louis SALAK		Conseillers titulaires élus parmi les sortants
		Elisabeth MATHIEU		
		Bruno MEUNIER		
		Nicole HUBERT		
Morthomiers	1	Daniel GRAVELET	Bernard BELOUET	
Plaimpied-Givaudins	2	Patrick BARNIER		
		Béatrice GUILLAUMIN		Conseiller retrouvant son siège

Communes	Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants	
Saint-Doulchard	8	Daniel BEZARD		
		Françoise CAMPAGNE		
		Olivier ALLEZARD		
		Paulette PIETU		
		Emmanuel DUMARÇAY		
		Mireille GARON		
		Olivier PERRIN		
		Bruno CASSAN		Conseiller retrouvant son siège
Saint-Germain du Puy	3	Marie-Christine BAUDOUIN		
		Rémy CORBION		
		Jean-Pierre DOHOLLOU		
Saint-Just	1	Rodolphe BESTAZZONI	Jacqueline PORTIER	
St-Michel de Volangis	1	Denis POYET	Frantz CARON	
Trouy	3	Gérard SANTOSUOSSO		
		Nadine MOREAU		
		Roland GOGUERY		
Vorly	1	Bernard BILLOT	Corinne LEFEBVRE	
	TOTAL	66	9	

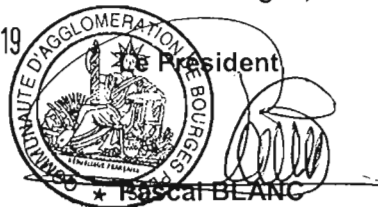
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le- 4 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	53	1	4	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Jean-Louis SALAK, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Remy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.1 Election exécutif

- 2 -

Composition du Bureau Communautaire - Modification du nombre de Membres du Bureau

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-10 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Bourges Plus à la Commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-1-0025 du 11 janvier 2019 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant détermination du nombre de Membres du Bureau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 ;

Considérant que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant que le nombre de Membres de Bureau est déterminé par l'organe délibérant.

Considérant que par délibération n°4 en date du 16 avril 2014, il a été décidé de créer 2 postes de Membres du Bureau ;

Considérant que suite à l'adhésion de la Commune de Mehun-sur-Yèvre il est proposé de créer un poste supplémentaire de Membres du Bureau. Le Bureau Communautaire sera lors composé de 19 membres : 1 Président, 15 Vice-Présidents et 3 Membres du Bureau.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

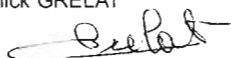
d'approuver la création d'un poste supplémentaire de Membre du Bureau.

Acte rendu exécutoire après


Fait à Bourges, le 26 février 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	53	1	4	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOQUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Rodolphe BESTAZONI donne pouvoir à Denis POYET
Bénédictine BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.1 Election exécutif

- 3 -

Bureau Communautaire. Élection du 3ème Membre du Bureau

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L2122-5-1, L 2122-6, L 2122-7 et L 2122-10 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension du périmètre de la Communauté D'agglomération Bourges Plus à la Commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-1-0025 du 11 janvier 2019 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 portant nouvelle composition du Conseil Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 ;

Considérant que suite à l'extension de périmètre de Bourges Plus à la Commune de Mehun-sur-Yèvre, le Conseil Communautaire vient de procéder à la création d'un poste supplémentaire de Membre du Bureau ;

Il y a donc lieu de procéder à l'élection du 3ème Membre du Bureau, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de scrutin, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Les dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L 2122-4 ne sont pas applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément à l'article L 2121-1 du CGCT, les Vice-Présidents et Membres du Bureau prennent rang dans l'ordre des nominations.

Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection du 3^e Membre du Bureau, au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Les candidats sont priés de bien vouloir se faire connaître.

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont M. Hugo LEFELLE et M. Frédéric CHARPAGNE.

Le scrutin est ouvert pour procéder à cette élection.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidature présentée : Monsieur Jean-Louis SALAK

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	60
- A déduire bulletins nuls.....	0
- A déduire bulletins blancs.....	6
- Total des Bulletins nuls et blancs	6
- Suffrages exprimés	54
- Majorité absolue	28

A obtenu :

- M. Jean-Louis SALAK..... 54

M. Jean-Louis SALAK ayant obtenu la majorité absolue avec cinquante-quatre (54) voix, déclare accepter d'exercer ses fonctions de 3^{ème} Membre du Bureau et est immédiatement installé dans ses fonctions.

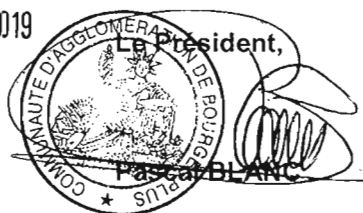
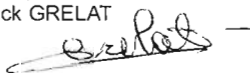
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 février 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	54	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAÏ sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 4 -

Commissions Communautaires. Modification de la composition suite à l'intégration de la Commune de Mehun-sur-Yèvre. Représentation de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges, modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 et n° 2 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant nouvelle composition et désignation des membres des commissions communautaire thématiques, modifiée par délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016, n° 4 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017, n° 3 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017, n° 3 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, n° 4 du Conseil Communautaire du 19 février 2018, n°3 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 et n° 3 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2018 ;

Vu le règlement intérieur de Bourges Plus et notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 ;

Considérant que suite à l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre à Bourges Plus à compter du 1^{er} janvier 2019, il est proposé de modifier la composition de toutes les commissions communautaires afin de permettre l'attribution d'un siège à Mehun-sur-Yèvre, portant ainsi le nombre total des membres de chaque commission à 22, dont 16 places de conseillers titulaires et 6 places pour des conseillers suppléants ou des conseillers municipaux (sans pouvoir décisionnel), conformément au tableau ci-dessous :

Pour les communes disposant de plus d'un conseiller communautaire, les membres des commissions proposés seront obligatoirement des conseillers communautaires titulaires, pour les autres communes ne disposant que d'un conseiller communautaire, ils pourront être conseillers communautaires titulaires ou suppléants ou simple conseillers municipaux.

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE CONSEILLERS TITULAIRES	QUALITE DES MEMBRES
Bourges	5	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Conseiller communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Germain du Puy	1	Conseiller communautaire titulaire
Trouy	1	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle Saint-Ursin	1	Conseiller communautaire titulaire
Marmagne	1	Conseiller communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Conseiller communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Le Subdray	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Morthomiers	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Saint-Just	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Arçay	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Saint-Michel de Volangis	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Vorly	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Annoix	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal
Lissay-Lochy	1	Conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal

Après appel à candidature, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner :

Commission Communautaire	Conseiller Communautaire au titre de la Commune de Mehun-sur-Yèvre
Commission Economie – Finances – Prospective – Contractualisation – Promotion du Tourisme	Mme Elisabeth MATHIEU
Commissions Voirie d'Intérêt Communautaire – Bâtiments Communautaires - Accessibilité	M. Bruno MEUNIER
Commission Administration Générale – Ressources Humaines - Usages Numériques	M. Jean-Louis SALAK
Commission Habitat – Mobilité – Agenda 21 – Archéologie – Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville - Urbanisme	M. Bruno MEUNIER
Commission Eau – Assainissement – Incendie et Secours – Collecte et Traitement des Déchets	M. Jean-Louis SALAK
Commission Enseignement Supérieur – Recherche -Innovation	Mme Nicole HUBERT

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de procéder au vote à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T ;
- de désigner, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les Conseillers Communautaires au titre de la Commune de Mehun-sur-Yèvre dans les commissions communautaires :

Commission Communautaire	Conseiller Communautaire au titre de la Commune de Mehun-sur-Yèvre
Commission Economie – Finances – Prospective – Contractualisation – Promotion du Tourisme	Mme Elisabeth MATHIEU
Commissions Voirie d'Intérêt Communautaire – Bâtiments Communautaires - Accessibilité	M. Bruno MEUNIER
Commission Administration Générale – Ressources Humaines - Usages Numériques	M. Jean-Louis SALAK
Commission Habitat – Mobilité – Agenda 21 – Archéologie – Air, Bruit et Climat – Politique de la Ville - Urbanisme	M. Bruno MEUNIER
Commission Eau – Assainissement – Incendie et Secours – Collecte et Traitement des Déchets	M. Jean-Louis SALAK
Commission Enseignement Supérieur – Recherche -Innovation	Mme Nicole HUBERT

La Commission Communautaire "Économie - Finances - Prospective - Contractualisation - Promotion du Tourisme" est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	5	M. Pascal BLANC	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Véronique FENOLL	Conseillère communautaire titulaire
		M. Philippe MERCIER	Conseiller communautaire titulaire
		M. Benoît CHALON	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Agnès SINSOULIER	Conseillère communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	M. Daniel BEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Mme Elisabeth MATHIEU	Conseiller communautaire titulaire
St-Germain du Puy	1	Mme Marie-Christine BAUDOIN	Conseillère communautaire titulaire
Trouy	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
Marmagne	1	M. Aymar de GERMAY	Conseiller communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Mme Bernadette GOIN	Conseillère communautaire titulaire
Le subdray	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
Morthomiers	1	M. Rémi CHABANNE	Conseiller municipal
Saint-Just	1	M. Stéphane GARCIA	Conseiller Municipal
Arçay	1	Mme Coralie LELONG	Conseillère communautaire suppléante
St-Michel de Volangis	1	vacant	
Vorly	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
Annoix	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
Lissay-lochy	1	M. Emmanuel DELRUE	Conseiller communautaire suppléant

La Commission Communautaire « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires – Accessibilité » de Bourges Plus est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Christelle PRENOIS	Conseillère communautaire titulaire
		M. Hugo LEFELLE	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	M. Bruno MEUNIER	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Germain du Puy	1	Mme Marie-Christine BAUDOIN	Conseillère communautaire titulaire
Trouy	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire
Marmagne	1	vacant	
Plainpied-Givaudins	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
Le Subdray	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
Morthomiers	1	vacant	
Saint-Just	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
Arçay	1	vacant	
St-Michel de Volangis	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
Vorly	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
Annoix	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller municipal
Lissay-Lochy	1	vacant	

La Commission Communautaire «Administration Générale – Ressources Humaines – Usages Numériques» de Bourges Plus est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	5	M. Pierre-Antoine GUINOT	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Danielle SERRE	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Annie MORDANT	Conseillère communautaire titulaire
		M. Lylian LASNIER	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Hélène BIGUIER	Conseillère communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	M. Jean-Louis SALAK	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Germain du Puy	1	Mme Marie-Christine BAUDOUIIN	Conseillère communautaire titulaire
Trouy	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
Marmagne	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	vacant	
Le Subdray	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
Morthomiers	1	M. Daniel GRAVELET	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Just	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
Arçay	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
St-Michel de Volangis	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
Vorly	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
Annoix	1	Mme Marie-Paule CARRE	Conseillère municipale
Lissay-Lochy	1	vacant	

La Commission Communautaire « Habitat - Mobilités - Agenda 21 - Archéologie - Air, Bruit et Climat - Politique de la Ville - Urbanisme » de Bourges Plus est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Martial REBEYROL	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Audrey SITTLER	Conseillère communautaire titulaire
		M. Gérald FRAGNIER	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Mireille GARON	Conseillère communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	M. Bruno MEUNIER	Conseiller communautaire titulaire
St-Germain du Puy	1	M. Rémy CORBION	Conseiller communautaire titulaire
Trouy	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire
Marmagne	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	Mme Bernadette GOIN	Conseillère communautaire titulaire
Le Subdray	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
Morthomiers	1	M. Fabrice ARCHAMBAULT	Conseiller municipal
Saint-Just	1	Mme Jacqueline PORTIER	Conseillère communautaire suppléante
Arçay	1	vacant	
St-Michel de Volangis	1	M. Denis POYET	Conseiller communautaire titulaire
Vorly	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
Annoix	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller municipal
Lissay-Lochy	1	Mme Catherine VIAU	Conseillère communautaire titulaire

La Commission Communautaire "Eau - Assainissement - Incendie et Secours - Collecte et Traitement des Déchets" est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	5	M. Frédéric CHARPAGNE	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Irène FELIX	Conseillère communautaire titulaire
		M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseillère communautaire titulaire
		M. Eric MESEGUER	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	M. Jean-Louis SALAK	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Germain du Puy	1	M. Rémy CORBION	Conseiller communautaire titulaire
Trouy	1	M. Roland GOGUERY	Conseiller communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
Marmagne	1	Mme Annie JACQUET	Conseillère communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
Le Subdray	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
Morthomiers	1	M. Bernard BELOUET	Conseiller communautaire suppléant
Saint-Just	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
Arçay	1	M. Robert HUCHINS	Conseiller communautaire titulaire
St-Michel de Volangis	1	vacant	
Vorly	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
Annoix	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
Lissay-Lochy	1	Mme Catherine VIAU	Conseillère communautaire titulaire

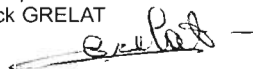
La Commission Communautaire « Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation » de Bourges Plus est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
Bourges	5	Mme Nathalie BONNEFOY	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Marcella MICHEL	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Catherine PELLERIN	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Bénédicte BERGERAULT	Conseillère communautaire titulaire
		M. Yannick BEDIN	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Doulchard	2	M. Olivier ALLEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Paulette PIETU	Conseillère communautaire titulaire
Mehun-sur-Yèvre	1	Mme Nicole HUBERT	Conseiller communautaire titulaire
Saint-Germain du Puy	1	Mme Marie-Christine BAUDOIN	Conseillère communautaire titulaire
Trouy	1	Mme Nadine MOREAU	Conseillère communautaire titulaire
La Chapelle St-Ursin	1	Mme Valérie CHEVALIER	Conseillère communautaire titulaire
Marmagne	1	M. Aymar de GERMAY	Conseiller communautaire titulaire
Plaimpied-Givaudins	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
Berry-Bouy	1	vacant	
Le Subdray	1	Mme Sylvie MOREAU	Conseillère communautaire suppléante
Morthomiers	1	vacant	
Saint-Just	1	vacant	
Arçay	1	vacant	
St-Michel de Volangis	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
Vorly	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
Annoix	1	M. David FLEURY	Conseiller Municipal
Llissay-Lochy	1	vacant	

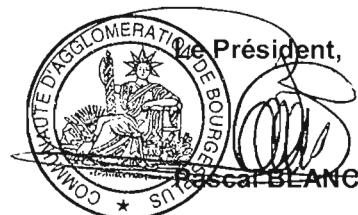
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	54	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAÏ sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 5 -

Modification de la composition de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT). Saisine de la Commune de Mehun-sur-Yèvre pour la désignation de nouveaux représentants

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Bourges Plus à la Commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2019-1-0025 du 11 janvier 2019 constatant la composition du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant composition de la CLECT ;

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 16 février 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 ;

Considérant que la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 26 mai 2014 le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT comme suit :

Commune	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Bourges	9	9
Saint-Doulchard	3	3
Saint-Germain du Puy	3	3
La Chapelle-Saint-Ursin	1	1
Trouy	1	1
Marmagne	1	1
Plaimpied-Givaudins	1	1
Berry-Bouy	1	1
Le Subdray	1	1
Morthomiers	1	1
Saint-Just	1	1
Saint-Michel de Volangis	1	1
Arçay	1	1
Annoix	1	1
Lissay-Lochy	1	1
Vorly	1	1
TOTAL	28	28

Du fait de l'intégration à Bourges Plus de la Commune de Mehun-sur-Yèvre et afin de respecter les dispositions légales précitées, il est nécessaire de modifier la composition de la CLECT selon un vote à la majorité des deux tiers.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

1. de modifier la composition de la Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges comme suit :

Commune	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Bourges	9	9
Saint-Doulchard	3	3
<i>Mehun-sur-Yèvre</i>	3	3
Saint-Germain du Puy	3	3
La Chapelle-Saint-Ursin	1	1
Trouy	1	1
Marmagne	1	1
Plaimpied-Givaudins	1	1
Berry-Bouy	1	1
Le Subdray	1	1
Morthomiers	1	1
Saint-Just	1	1
Saint-Michel de Volangis	1	1
Arçay	1	1

Commune	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Annoix	1	1
Lissay-Lochy	1	1
Vorly	1	1
TOTAL	31	31

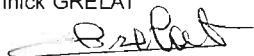
et de porter ainsi le nombre de commissaires à 31.

- d'autoriser M. le Président à saisir la Commune de Mehun-sur-Yèvre afin qu'elle désigne ses représentants, parmi les membres de son Conseil Municipal, sur la base des principes arrêtés ci-dessus.

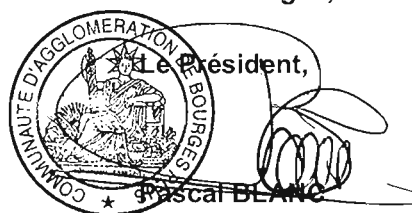
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	54	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Pascal TINAT, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 6 -

SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5711-1, L5211-7 et L5211-8 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2018-1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération Bourges Plus à la Commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2018-1-1198 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) ;

Vu les statuts du SIRDAB et notamment l'article 6 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des délégués représentants de Bourges Plus au SIRDAB, la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 16 février 2015, la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016, la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017, la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017, la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 et la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 portant modification de la représentation de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 ;

Considérant que le nombre de délégués titulaires et suppléants dont disposait Bourges Plus au sein du Comité Syndical du SIRDAB était fixé à 27 titulaires et 27 suppléants ;

Considérant l'adhésion de Mehun-sur-Yèvre à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que conformément à l'article 6 des statuts du SIRDAB la représentation des EPCI membres est fixée sur la base de deux principes :

- chaque commune dispose d'un représentant titulaire ;
- chaque EPCI de plus de 5 000 habitants dispose de représentants supplémentaires au prorata de la population municipale, selon la formule suivante :

Pour les EPCI	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
De 5000 à 10 000 habitants	2	2
De plus de 10 000 habitants	2 pour les 10 000 premiers habitants plus un représentant pour chaque tranche de 10 000 habitants commencée	2 pour les 10 000 premiers habitants plus un représentant pour chaque tranche de 10 000 habitants commencée

Au regard de ces éléments Bourges Plus doit donc élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants supplémentaires ;

Considérant que les candidats sont les suivants :

- titulaire : Jean-Louis SALAK (Conseiller Communautaire)
- titulaire : Christian GATTEFIN (Conseiller Municipal)
- suppléant : Julien FOUGERAY (Conseiller Municipal)
- suppléant : Nicole HUBERT (Conseiller Communautaire)

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret, des délégués suivants :

- titulaire : Jean-Louis SALAK
- titulaire : Christian GATTEFIN
- suppléant : Julien FOUGERAY
- suppléant : Nicole HUBERT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....61
- à déduire, bulletins nuls.....0
- à déduire, bulletins blancs.....0
- Total bulletins nuls et blancs.....0
- Suffrages exprimés.....61
- Majorité absolue.....31

Ont obtenu :

- M. Jean-Louis SALAK.....61 voix
- M. Christian GATTEFIN.....61 voix
- M. Julien FOUGERAY.....61 voix
- Mme Nicole HUBERT.....61 voix

Les délégués supplémentaires de Bourges Plus au sein du SIRDAB sont donc les suivants :

- titulaire : M. Jean-Louis SALAK
- titulaire : M. Christian GATTEFIN
- suppléant : M. Julien FOUGERAY
- suppléant : Mme Nicole HUBERT

Fait à Bourges, le 26 février 2019

Acte rendu exécutoire après

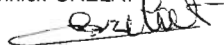
Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019


Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 15 jours. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	53	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTE, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 7 -

SIVY - Modification de la représentation de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L5211-6 à L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019 le périmètre de la communauté d'agglomération Bourges Plus a été étendu à la Commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant que le nombre de délégués au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) dont bénéficie Bourges Plus a augmenté du fait de cette commune ;

Considérant que Bourges Plus doit donc élire un délégué titulaire supplémentaire et un délégué suppléant supplémentaire ayant vocation à la représenter au sein du SIVY ;

Considérant que pour l'élection des représentants de Bourges Plus, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal des communes membre concernées ;

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que les candidatures proposées sont les suivantes :

- M. Alain BLIAUT (Conseiller Municipal), délégué titulaire
- M. Jean-Louis SALAK (Conseiller Communautaire), délégué suppléant

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret des délégués suivants :

- M. Alain BLIAUT (Conseiller Municipal), délégué titulaire ;
- M. Jean-Louis SALAK (Conseiller Communautaire), délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....61
- à déduire, bulletins nuls.....0
- à déduire, bulletins blancs.....0
- Total bulletins nuls et blancs.....0
- Suffrages exprimés.....61
- Majorité absolue.....31

Ont obtenu :

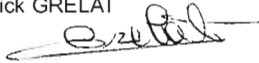
M. Alain BLIAUT.....61 voix
M. Jean-Louis SALAK.....61 voix

Les délégués supplémentaires de Bourges Plus au sein du SIVY sont donc les suivants :

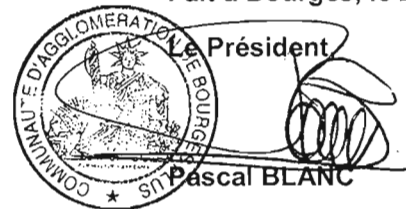
- titulaire : M. Alain BLIAUT
- suppléant : M. Jean-Louis SALAK

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019



Président
Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 15 jours. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	53	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylïan LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY,

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylïan LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 8 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 17 décembre 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018.

Décision n° 123 – 2018 : Conclusion avec la société DERICHEBOURG d'un avenant modifiant le paragraphe 2 des conditions particulières du bail commercial et d'accorder à la société DERICHEBOURG la possibilité de donner congé à la Communauté d'Agglomération de Bourges en respectant un préavis de 6 mois à tout moment sans être contraint par l'issue de périodes triennales.

Décision n° 124 - 2018 : Transfert, par voie d'avenant, à la Société ALVES METALLERIE, l'ensemble des droits et obligations liant la Ville de Bourges à l'entreprise METALLERIE 18 au titre du marché, avec effet au 5 novembre 2018.

Décision n° 125 - 2018 : Autorisation pour la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée HI n° 491, sise 1 rue Jacques Pascault à Bourges, dans l'acte authentique de vente de cette emprise entre la commune et M. et Mme CARETTE, les frais et droits de l'acte de vente étant à la charge des acquéreurs.

Décision n° 126 – 2018 : Rédaction d'un avenant au profit de l'Association Initiative Cher pour l'occupation du bureau n° 110, au Centre d'Affaires Lahitolle, d'une superficie d'environ 14,48 m² à compter du 17 décembre 2018.

Décision n° 127 – 2018 : Procédure d'encaissement de la somme de cinq mille sept-cent dix-sept euros et soixante centimes suite à l'enlèvement des déchets de laiton et de fonte du Service de l'Eau de Bourges Plus par l'entreprise FERROLAC SAS, récupérateur.

Décision n° 128 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour les Prestations Topographiques avec l'entreprise SOGEFRA SARL pour un montant annuel minimum de 6 000 € HT et un montant maximum de 105 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération montant minimum 5 000 € HT, montant maximum 65 000 € HT) pour une durée d'un an renouvelable une fois un an.

Décision n° 129 - 2018 : Accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'acquisition et la maintenance d'une solution de mise sous pli de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec la société NEOPOST d'un montant maximum de 70 000 € HT pour une période de 4 ans.

Décision n° 130 - 2018 : Autorisation d'occupation temporaire avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition, à titre gratuit, des emprises appartenant au domaine public de la Ville de Bourges, qu'elle met à disposition de Bourges Plus afin d'implanter des conteneurs enterrés dévolus à la collecte des déchets aux abords d'immeubles collectifs situés dans le quartier du Val d'Auron. Cette autorisation est conclue pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, celle-ci étant précaire, non renouvelable de plein droit et révocable sans indemnité.

Décision n° 131 - 2018 : Conclusion, signature d'un contrat de domiciliation avec M. NICOLE Clément, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité d'installation et de formation de matériel informatique.

Décision n° 132 - 2018 : Autorisation à M. Alain MAZE, Vice-Président délégué à l'assainissement, à déposer un permis de construire et de démolir sur les parcelles HO 14, 15, 16, 18, 19, 192, 193, 195, 264, 265, 266, 623 et 626 sises Chemin de la Prairie à Bourges.

Décision n° 133 - 2018 : Conclusion, signature de la reconduction du contrat de maintenance ANTYOPE 1 n° CA106991, sur équipements de détection de gaz, entre le Service de l'Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Société ADS pour un montant de 1 179 € HT (forfait main d'oeuvre, déplacement, frais de séjour et gaz étalon) et de 240 € HT (forfait intervention dépannage et plus-value par site supplémentaire).

Décision n° 134 - 2018 : Procédure d'encaissement de la somme de 2 237,70 € HT suite à l'enlèvement des déchets de fontes, platin et moteurs électriques par l'entreprise MENUT S.A.

Décision n° 135 - 2018 : Conclusion, signature de la reconduction du contrat de maintenance ANTYOPE 1 n° CA106988, sur équipements de détection de gaz, entre le Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Société ADS pour un montant de 1 773 € HT (forfait main d'oeuvre, déplacement, frais de séjour et gaz étalon) et de 190 € HT (forfait dépannage pour centrales fixes).

Décision n° 136- 2018 : Conclusion d'un avenant avec la Société JEAN GESSET ET FILS prolongeant le marché 13055 – transfert et déshydratation mobile des boues liquides des stations d'épuration, de deux mois.

Décision n° 137 - 2018 : Conclusion d'un avenant avec la Société SUEZ ORGANIQUE prolongeant le marché 13056 – transport et valorisation des boues déshydratées produites par les stations d'épuration de Bourges Plus, de deux mois.

Décision n° 1 - 2019 : Conclusion d'un bail, à compter du 9 janvier 2019, d'une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois, avec la SCI DPL, dont le siège social se situe 133 Chemin de Villeneuve, 18000 BOURGES, représenté par M. Philippe DIONI, propriétaire d'une maison individuelle sise 21 rue des Cordeliers à BOURGES, qui sera occupée par M. Christophe BERNARD assurant la fonction de Directeur Général Adjoint à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Décision n° 2 - 2019 : Modification du marché 18S035 (article 139-6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016) avec Groupement LA POSTE SA / MEDIAPOST pour un montant annuel de 777,55 € HT portant le montant annuel du marché à 16 385 € HT (pour 5 numéros). Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 charges à caractère général du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE
à l'unanimité


de prendre acte de la présente communication.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	53	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniël GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 9 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 17 décembre 2018**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 17 décembre 2018.

Bureau Communautaire du 26 novembre 2018

Délibération n° 1 : Location longue durée de véhicules - Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la location de longue durée de véhicules, pour une durée de 48 mois. Le marché se compose de 8 lots, comme suit :

Lot	Nombres de places	Quantité minimum	Quantité maximum	Valeur estimée minimum	Valeur estimée maximum
Lot n° 1 – Location longue durée Berline Compacte segment C thermique (diesel) - VP 4 ou 5 portes,	4 ou 5	2	3	25 000 € HT	40 000 € HT

Lot	Nombres de places	Quantité minimum	Quantité maximum	Valeur estimée minimum	Valeur estimée maximum
Lot n° 2 – Location longue durée Berline Break segment C thermique (diesel) - VP 4 ou 5 portes,	4 ou 5	2	3	25 000 € HT	40 000 € HT
Lot n° 3 – Location longue durée Berline segment B thermique (essence) - VP 4 ou 5 portes,	4 ou 5	2	3	25 000 € HT	40 000 € HT
Lot n° 4 – Location longue durée Berline segment B thermique (diesel) - VP 4 ou 5 portes,	4 ou 5	2	3	25 000 € HT	40 000 € HT
Lot n° 5 – Location longue durée Berline segment B hybride - VP 4 ou 5 portes,	4 ou 5	30	35	290 000 € HT	350 000 € HT
Lot n° 6 – Location longue durée Berline segment B électrique - VP 4 ou 5 portes,	4 ou 5	9	11	135 000 € HT	180 000 € HT
Lot n° 7 – Location longue durée Fourgonnette VU thermique,	2 ou 3	32	37	340 000 € HT	400 000 € HT
Lot n° 8 – Location longue durée Fourgonnette VP thermique, 5 ou 6 portes	5	7	9	70 000 € HT	95 000 € HT

Le Bureau Communautaire autorise également M. le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ces accords-cadres, à signer ces accords-cadres, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 2 : Archéologie - Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire - Exposition des résultats de la fouille « ZAC Avaricum » :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de l'exposition des résultats de la fouille « ZAC Avaricum » qui s'équilibre à 66 265 € HT et autorise M. le Président à solliciter la subvention de 7 787 € HT auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2019. M. le Président, ou M. le Vice Président délégué, est également autorisé à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers en porte à porte :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets ménagers en porte à porte, d'une durée 5 ans jusqu'au 30 juin 2024, avec une possibilité de prolongation de 2^½ ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et pour un montant estimé annuel de 3 300 000 € H.T. M. le Président ou son représentant est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 4 : Convention de rejet de l'établissement MICHELIN :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de rejet avec l'établissement MICHELIN, pour une durée de trois ans et concernant le point de rejet dans les infrastructures de Bourges Plus situé rue des Deux Ponts et dénommé « Cantine ». M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de rejet et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 5 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement MBDA dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement MBDA dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus, pour une durée de cinq ans contre trois ans auparavant. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 6 : Convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Hospitalier Jacques Cœur dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées du Centre Hospitalier Jacques Cœur dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus, pour une durée de cinq ans. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 10 décembre 2018

Délibération n° 1 : Nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux. Accord Cadre à bon de commande groupé Ville de Bourges et Communauté d'Agglomération de Bourges, sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise le lancement de la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour le nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Le marché se compose de 5 lots, comme suit :

Lot	Objet	Montant H.T
1	Nettoyage écologique des bâtiments communaux	100 000 €
2	Nettoyage écologique des bâtiments intercommunaux	170 000 €
3	Nettoyage partiel du Palais des sports du Prado	150 000 €
4	Nettoyage des Piscines	130 000 €
5	Vitrierie (tous bâtiments et toute hauteur) dont ville : 50 000 et agglomération Bourges Plus : 25 000	75 000 €

Le Bureau Communautaire autorise également M. le Maire de la Ville de Bourges ou M. le Maire-Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de passation de cet accords-cadres et à signer les marchés correspondant aux besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

Délibération n° 2 : Acquisition parcelle DV 100 - Distillerie de Germigny - AXEREAL :

Par 14 voix " pour " et 1 voix " contre " (M. de GERMAY), le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus de la parcelle cadastrée DV100 d'une superficie de 8ha 68a 89ca sise Distillerie de Germigny, appartenant à AXEREAL au prix de 500 000 €. Les frais d'acte sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 3 : Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil départemental du Cher et la commune de Bourges pour la passation d'un marché public relatif aux Fêtes Médiévales :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental du Cher et la Ville de Bourges pour la passation d'un marché public relatif aux Fêtes Médiévales 2019, estimé à 100 000 € TTC (10 % pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, 40 % pour la Ville de Bourges, 50 % pour le Conseil départemental du Cher). Le Département du Cher, coordonnateur du groupement, signe, notifie et suit l'exécution administrative du contrat. M. le Président est autorisé à signer la convention correspondante.

Délibération n° 4 : Équilibre Social de l'Habitat – Subvention à France Loire pour la résidentialisation de la Résidence Saint Privé sise 7 à 11 rue du Moulin le roi et 12 à 16 rue de la Fontaine de Fer à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 34 400 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de résidentialisation de la Résidence Saint Privé située à Bourges et approuve la convention de financement correspondante. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Délibération n° 5 : Équilibre Social de l'Habitat – Subvention à France Loire pour la réhabilitation thermique de 100 logements locatifs sociaux – Résidence du Pré Doulet sise 5 à 21 boulevard de l'Avenir à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 200 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la résidence du Pré Doulet sise 5 à 21 Boulevard de l'Avenir à Bourges et approuve la convention de financement correspondante. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Délibération n° 6 : Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 14 logements locatifs sociaux collectifs sise 182 avenue du Général de Gaulle à Bourges par la SA d'HLM France Loire :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation d'une opération de construction de 14 logements locatifs sociaux collectifs avec 14 emplacements de parking et des espaces partagés au sein de la future résidence à Bourges sise 182 avenue du Général de Gaulle, soit 70 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 50 000 € pour la réalisation des 10 logements PLUS et à hauteur de 20 000 € pour la réalisation des 4 logements PLAI et 23 000 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 4 logements PLAI. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 7 : Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux individuels au sein du lotissement Les Crias à Morthomiers par la SA d'HLM France Loire :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour l'acquisition de 5 logements individuels en PLUS et en PLAI au sein d'un lotissement de 42 lots dénommé Les Crias sur la commune de Morthomiers, soit 12 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 7 500 € pour la réalisation des 3 logements PLUS et à hauteur de 5 000 € pour la réalisation des 2 logements PLAI et 11 500 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 2 logements PLAI. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 8 : Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux individuels au sein du lotissement Le Clos Saint Joseph à Trouy par la SA d'HLM France Loire :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour l'acquisition de 17 logements individuels en PLUS, PLAI et PLS avec garage au sein d'un lotissement de 47 lots et de 3 macros lots à bâtir dénommé Le Clos Saint Joseph sur la commune de Trouy, soit 82 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 66 000 € pour la réalisation des 12 logements PLUS et à hauteur de 16 500 € pour la réalisation des 3 logements PLAI et 17 250 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 3 logements PLAI. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 9 : Aides à la pierre – Octroi de subventions pour la réalisation d'une pension de famille de 21 logements en PLAI par la SA d'HLM France Loire sise 4 allée Albert Méary à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 105 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus et une subvention de 120 750 € sur les crédits délégués de l'État, à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la construction, en PLAI, d'une pension de famille composée de 21 logements collectifs de type T1, d'espaces communs ainsi que de 24 places de stationnements sise 4 allée Albert Méary à Bourges. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 10 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de PUIGRENIER dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées de la société PUIGRENIER, implantée ZI des Danjons à Bourges, dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus, pour une durée de 2 ans, sur les bases de la précédente. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Délibération n° 11 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de la chaufferie urbaine à biomasse de Bourges dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées de la chaufferie urbaine à biomasse BOURGES BIO ENERGIES SERVICE de Bourges, dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus, pour une durée de 5 ans contre 3 ans auparavant. M. le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la présente communication.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	53	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTE, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTE
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 10 -

Cathédrale Saint-Etienne - Patrimoine Mondial - Charte de gestion Unesco

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que la Cathédrale Saint-Étienne figure depuis 1992 sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que chef d'œuvre de l'architecture gothique, et a été reconnue une seconde fois en 1998 en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ». Elle est l'un des fleurons du patrimoine de la Ville de Bourges et le premier site en termes de fréquentation touristique. À ce titre, la Ville s'assure, en lien avec le propriétaire, l'Etat, et l'affectataire, le clergé, de sa valorisation auprès du public.

C'est dans cette optique qu'une mission Patrimoine mondial a été créée en mars 2017, avec le soutien de l'État, dans le but d'élaborer un Plan de gestion pour la cathédrale. Il s'agit à la fois de se mettre en conformité avec la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, mais également de se saisir de cette opportunité de définir conjointement une politique ambitieuse de développement du territoire à partir de ses richesses patrimoniales.

Après près de 2 ans de travail, 5 sessions de groupes de travail techniques thématiques et 2 réunions de Comité de Bien ont été organisées. Elles ont permis de rassembler les acteurs de la gestion de la Cathédrale et leurs partenaires afin d'échanger et d'élaborer ensemble un plan d'action qui mette en synergie les compétences et les moyens de chacun.

L'agglomération de Bourges, dans le cadre de ses compétences Transports, Développement économique, Urbanisme, Cohérence territoriale, Aménagement urbain, Archéologie et Promotion du Tourisme, est identifiée sur différentes actions du Plan de gestion dans le cadre de projets d'ores et déjà initiés par elle (PLUi, ...).

Ce plan de gestion sera examiné lors du prochain Comité de Bien le 19 mars 2019, et vous sera ensuite présenté pour approbation.

Afin d'acter et de poursuivre le travail partenarial ainsi initié, il est proposé de signer une Charte de gestion pour la Cathédrale de Bourges. Celle-ci présente l'ambition et les enjeux du Plan de gestion, liste les acteurs et les partenaires de la gestion du bien en précisant les compétences respectives de chacun, et entérine les groupes de travail techniques thématiques et le Comité de Bien en tant qu'instances d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion. Elle sera ratifiée par l'État, l'Archevêché de Bourges en tant qu'affectataire, le Centre des Monuments Nationaux, la Région Centre-Val-de-Loire, le Département du Cher, ainsi bien sûr que la Ville de Bourges et l'Agglomération Bourges Plus.

La Charte de Gestion est annexée à la présente délibération.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

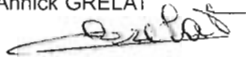
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la Charte de gestion Unesco de la Cathédrale de Bourges ainsi que tous les documents s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

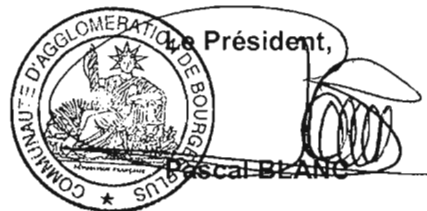
Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	53	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 11 -

SOLENGES - Subvention pour l'année 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la Technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

Contexte :

La couveuse SOLENGES a été créée en octobre 2013. Elle est localisée à la CCI de Bourges depuis novembre 2018 après avoir été hébergée à la pépinière Lahitolle de Bourges Plus.

L'offre de service développée dans la couveuse SOLENGES est basée sur le référentiel de services préconisé par l'Union des Couveuses de France.

L'intérêt principal est de permettre à des créateurs de tester leur projet en bénéficiant d'accompagnement et de formations et d'accompagner les publics fragiles dans les démarches et le processus de la création d'entreprise.

Objectifs :

Pour 2019, il est prévu les actions spécifiques suivantes (Annexe 1 Objectifs) :

- Partenariat avec la BGE dans le cadre du BGE Bus qui est un programme itinérant de promotion et de sensibilisation à l'entrepreneuriat ;
- Partenariat avec la BGE avec participation de SOLen ANGELS à « l'après' Entrepreneuriale » ;
- Obtention du Label Qualité par l'Union des Couveuses ; La couveuse d'entreprises du Cher a été évaluée sur son projet stratégique, la qualité de ses services, l'appui au développement économique des territoires, les compétences des équipes, la gestion et la pérennité de ses actions ;
- Réponse à l'appel à candidature « French Impact » avec l'ADIE, TIVOLI INITIATIVES, EGEE et le soutien de la Communauté de Communes BOURGES PLUS. Il permettra de labelliser des territoires qui souhaitent renforcer leur écosystème par l'animation et la mise en synergie des accompagnateurs et financeurs de l'innovation sociale.

Le budget prévisionnel 2019 de SOLen ANGELS a été estimé à 225 750 € (Annexe 2 Budget 2019) et SOLen ANGELS sollicite Bourges Plus pour l'octroi d'une subvention de 19 000 € en 2019.

Pour information :

- Le bilan financier de l'opération ne doit pas être excédentaire avec la subvention de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Si tel était le cas, SOLen ANGELS s'engage à reverser l'excédent jusqu'à concurrence de la subvention versée.
- Bourges Plus avait accordé une subvention de 20 000 € en 2018 (Annexe 3 Compte annuels 2017 et Annexe 4 Rapport d'activité 2017).

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2019 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Aymar de GERMAJ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

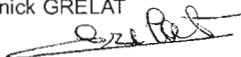
d'accorder une subvention de 19 000 € à SOLen ANGELS et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

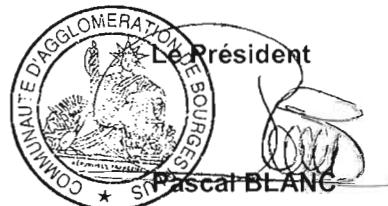
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 12 -

Subvention pour soutenir l'action d'INITIATIVE CHER en 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

L'association INITIATIVE CHER a été créée en 1997, associant acteurs publics et privés, pour aider les créateurs d'entreprises en leur apportant conseils et financements.

Les prêts sont octroyés par un Comité d'agrément multidisciplinaire composé d'acteurs de la création d'entreprises (Chambres Consulaires, banquiers, assureurs, experts comptables, acteurs du développement économique local dont un agent du développement économique de Bourges Plus) (Annexe 1 : Membres du comité de Bourges).

Objectifs :

En 2018 (chiffres arrêtés au 9 novembre), 269 800 € ont été attribués pour des projets sur le territoire de Bourges Plus, correspondant à 25 dossiers ainsi qu'à la création ou au maintien de 64 emplois.

Pour 2019, il est prévu la création d'un fonds de prêt pour les professionnels de santé afin d'aider à leur installation sur le territoire et ainsi de lutter contre la désertification médicale (Annexe 2 Actions réalisées 2018 et objectifs 2019).

Pour 2019, le budget prévisionnel de fonctionnement est de 166 400 € (voir Annexe 3). Tous les EPCI du Cher ont été sollicités et une grande majorité d'entre eux participe au budget 2019 d'Initiative Cher.

INITIATIVE Cher sollicite le soutien de Bourges Plus et demande une subvention de 18 000 €.

Pour information :

- L'association INITIATIVE CHER s'engage à participer aux actions de Bourges Plus en faveur de la création d'entreprises ;
- Bourges Plus avait accordé une subvention de 19 000 € en 2018 (Annexe 4 Compte de résultat 2017 et Annexe 5 Bilan d'activité 2017).

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2019 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

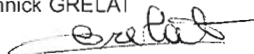
d'accorder une subvention de 18 000 € à Initiative Cher et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.


Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019



Le Président

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Remy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 13 -

Subvention pour accompagner les actions de l'association EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) sur l'année 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

EGEE, Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise, est une association nationale de type Loi 1901 existant depuis plus de 30 ans et reconnue d'utilité publique.

Dans le Cher, EGEE est locataire de la Technopole de Bourges et intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets, prodigue des conseils aux artisans, commerçants, PME/PMI, TPE/TPI, et accompagne la bonne marche de l'entreprise en fonction des problématiques évoquées par le dirigeant, ou détectées par EGEE, y compris la création de nouveaux emplois.

Ces interventions sont réalisées en partenariat avec la Technopole de Bourges, mais aussi avec les Chambres Consulaires, le Conseil Départemental du Cher, les Communautés de Communes du Cher, le CCREC (Club des Créateurs Repreneurs des Entreprises du Cher), les banques...

Objectifs (Annexe 1 Actions et budget 2019) :

- Accueil et accompagnement d'une cinquantaine de porteurs de projet en 2019 soit :
 - en relation directe avec la société Interfaces,
 - en prescription de la Couveuse d'entreprises,
 - en parrainage des allocataires Initiative Cher...
- Participation auprès de la BGE du développement de la plateforme de quartier Chancellerie pour la détection des projets ou contribution à l'aide au retour à l'emploi avec les différents services partenaires.

Le budget prévisionnel 2019 d'EGEE a été estimé à 7 540 € (Annexe 1 Actions et Budget prévisionnel 2019) et EGEE sollicite Bourges Plus pour l'octroi d'une subvention de 3 800 € en 2019.

Pour information :

- Dans le cas où les dépenses engagées seraient inférieures au budget prévisionnel la subvention sera réduite au prorata de manière à respecter le taux d'intervention.
- Bourges Plus avait accordé une subvention de 4 000 € en 2018 (Annexe 2 Bilan accompagnement 2018 et Annexe 3 Rapport d'activité EGEE national 2017).

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2019 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

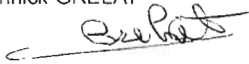
d'accorder une subvention de 3 800 € à EGEE et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

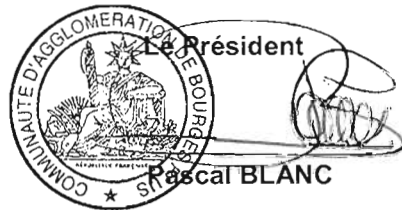
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Marial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 14 -

Subvention pour accompagner les actions de l'Association pour le Droit à l'initiative Economique (ADIE)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

Reconnue d'utilité publique depuis 2005, l'ADIE a mis en place des outils de financement, sous la forme de microcrédits (inférieurs à 10 000 euros), de prêts d'honneurs, d'assurances, réservés aux chômeurs créateurs d'entreprises ayant un projet viable mais n'ayant pu obtenir un prêt bancaire.

Le bilan à fin juin 2018 de l'ADIE (Annexe 1) fait état de 32 dossiers pour des porteurs de projets sur le territoire de l'agglomération de Bourges contre 45 pour l'année 2017 (Annexe 2).

À la fin de l'année 2018, l'ADIE devrait avoir aidé environ 20 entrepreneurs ce qui correspond à la création de 20 emplois sur le territoire de Bourges Plus.

Par ailleurs, depuis 3 ans, grâce au financement de la Fondation Avril (37 500 €/an) l'ADIE dans le Berry a mis en place une expérimentation qui consiste à adapter ses méthodes de travail aux personnes rencontrant des difficultés de mobilité.

Cette convention se termine fin 2018 et l'ADIE s'en trouvera donc fragilisée financièrement.

Compte tenu de cette réduction significative de financement, l'ADIE a sollicité Bourges Plus par courrier à hauteur de 3 000 € en 2019 afin d'aider à la création d'environ 20 futurs emplois ce qui correspondra à autant de nouvelles entreprises sur le territoire. À titre de comparaison, l'étude nationale de l'ADIE a évalué le coût réel d'accompagnement de chaque entrepreneur à environ 2000 €.

Objectifs :

En 2019, l'ADIE souhaite poursuivre son développement sur le territoire de Bourges Plus et les actions suivantes vont être mises en place (Annexe 3), entre autres :

- Événements dans le cadre des « Rendez-vous de l'ADIE »,
- Une journée porte ouverte pour recruter de nouveaux bénévoles,
- Développement des actions de l'ADIE dans les communes de l'agglomération et dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Pour son fonctionnement le budget prévisionnel 2019 de l'ADIE (Annexe 4) fait ressortir un besoin de 19 361 €. Pour équilibrer son budget, l'ADIE sollicite donc une subvention de 3 000 € à Bourges Plus.

Pour information, Bourges Plus avait accordé une subvention de 2 800 € en 2018, le dernier budget réalisé, en 2017, est disponible en Annexe 5.

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2019 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Aymar de GERMAJ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

d'accorder une subvention de 3 000 € à l'ADIE et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

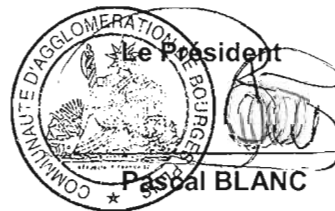
Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusés : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 15 -

Subvention pour accompagner les actions du Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

Le Club des Créateurs Repreneurs d'Entreprises du Cher (CCREC) est une association de type Loi 1901 dirigée par des bénévoles anciens et récents créateurs ou repreneurs de leur entreprise.

L'idée forte du club : rompre l'isolement des créateurs en encourageant les échanges et les actions communes pour susciter des synergies dans un esprit solidaire en s'appuyant sur les réseaux de relations des membres et leurs propres réseaux.

Objectifs 2019 (Annexe 1) :

- 9 réunions thématiques d'information sur la création ou la reprise d'entreprises ;
- Un séminaire d'aide à la réflexion stratégique ;
- Une soirée découverte du CCREC (détecter et intégrer de nouveaux adhérents) ;
- Développement de la communication sur le Web et Réseaux Sociaux ;
- Création d'un outil dédié pour aider à la création d'entreprises.

La mise en œuvre de ce programme nécessite un budget global de 9 300 €.

Le club perçoit les cotisations de ses adhérents, des aides de partenaires privés, des frais d'inscriptions lors des formations et manifestations.

Toutefois, ces recettes ne permettent pas d'équilibrer son budget, c'est pourquoi le CCREC sollicite le soutien de Bourges Plus et demande une subvention de 3 600 € (Budget prévisionnel Annexe 2).

Pour information :

- Dans le cas où le budget réalisé 2019 serait inférieur au budget prévisionnel la subvention sera réduite au prorata de manière à respecter le taux d'intervention ;
- Une subvention de 3 800 € avait été accordée en 2018 (Bilan 2017 en Annexe 3).

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2019 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'accorder une subvention de 3 600 € au CCREC et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

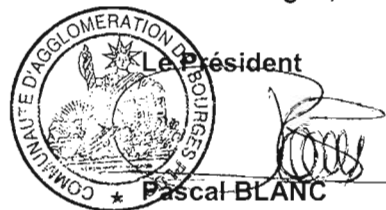
Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019



Le Président
Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 16 -

Convention relative à la subvention accordée à l'association pour le développement et la gestion de la plateforme collaborative territoriale du Cher

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

La Plateforme Collaborative Numérique Territoriale « Hub Tech » est en exploitation depuis le mois de mars 2017.

Elle assure la disponibilité d'un outil de communication numérique collaboratif, placé à la convergence des besoins des Entreprises et des Partenaires. Cet outil représente dorénavant un espace « Totem » de rassemblement des volontés de croissance et de progrès, adapté au Territoire et à son ambition d'ouverture.

À la fin du mois de septembre 2018, 251 utilisateurs sont inscrits sur la Plateforme (+77 % en comparaison avec la même période de l'année 2017). Ces utilisateurs représentent des Entreprises, des Startup's, des Institutions ainsi que des Établissements d'Enseignement et de Recherche. Ces acteurs possèdent des tailles, des typologies et des activités complémentaires, dont la synergie favorise de manière importante la contribution au progrès économique pour l'ensemble de l'Écosystème local. La circulation et la construction d'Actions et de Projets autour de données partagées élève également le niveau d'information et de réactivité des partenaires.

L'association « Hub Tech » emploie 3 personnes depuis l'exercice 2017. Ces emplois ont été conservés en 2018.

Reconnue nationalement et impliquée dans le développement territorial, « Hub Tech » a remporté le label d'Or « Territoires Innovants » de l'Association « Les Interconnectés », dans la catégorie « Développement Économique » (Réseau des Territoires Innovants – Première association nationale de diffusion des usages numériques pour les Collectivités françaises). Le courant « French Tech Loire Valley » est également associé à cette initiative.

Objectifs :

Les charges liées au développement et à la gestion de la plateforme représentent un montant prévisionnel global de 158 500 € HT pour l'année 2019.

Pour la dernière année (2019), BOURGES PLUS apporterait sa contribution au fonctionnement de l'Association « Hub Tech » en accordant une subvention de 25.000,00 €, en complément des aides financières également accordées par le Conseil Régional Centre-Val de Loire et par le Conseil Départemental du Cher.

Hormis les aides financières citées, le financement de l'Association « Hub Tech » sera également assuré en 2019 par le montant des cotisations ainsi que par la valorisation du temps-ressource des Entreprises adhérentes.

Le subventionnement de BOURGES PLUS serait conditionné à la participation réelle et effective des contributeurs cités (Conseil Régional Centre-Val de Loire, Conseil Départemental du Cher et Entreprises partenaires/adhérentes).

Le versement de la participation de BOURGES PLUS à l'Association « Hub Tech » serait soumis à la condition de subventionnement décrite dans l'article 4 « MODALITES FINANCIERES » et serait réalisé en deux échéances :

- Le premier versement de 12 500 € s'effectuerait après la date de prise d'effet de cette convention et après transmission de courriers mentionnant les accords des Institutions (Conseil Régional Centre-Val de Loire et Conseil Départemental du Cher) sur le versement des subventions respectives ainsi que les montants accordés,
- Le second versement de 12 500 € s'effectuerait sur présentation par l'Association « Hub Tech » des pièces permettant à BOURGES PLUS de constater la réalisation d'au moins 80 % des cotisations des Entreprises partenaires/adhérentes (soit 22 000 € sur les 27 500 € prévus).

À la fin du premier semestre de l'année 2020 (30 juin) au plus tard, l'Association « Hub Tech » s'engagerait à transmettre à BOURGES PLUS :

- Un compte rendu financier qui attesterait de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois de la fin de l'exercice pour laquelle elle a été attribuée ;
- Un compte-rendu d'activité annuelle ;
- Le nombre d'emplois conservés, supprimés ou éventuellement créés ainsi que leurs quotités.

Pour information :

- Dans le cas où le bilan financier 2019 serait excédentaire par comparaison avec le budget prévisionnel de cette même année, la subvention sera réduite au prorata de manière à respecter le taux d'intervention ;
- Bourges Plus avait accordé à l'Association « Hub Tech » une subvention de 30 000 € en 2018.

Cette dépense serait imputée sur les crédits prévus au Budget Principal 2019 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

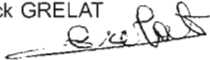
- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 € ;
- d'approuver la convention entre BOURGES PLUS et l'Association pour le Développement et la Gestion de la Plateforme Collaborative « Hub Tech » ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

étant précisé que les élus intéressés à la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTler donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 17 -

Communication relative à l'état d'avancement du schéma de mutualisation

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique de Bourges Plus en date du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que l'article L 5211-39-1 alinéa dernier du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Par délibération en date du 22/02/2016, le Conseil communautaire a adopté pour la période 2016/2020, le schéma de mutualisation des services qui envisageait diverses « pistes » de mutualisation ainsi que des orientations à mettre en œuvre au cours du mandat.

Le présent document présente donc une synthèse des actions mises en œuvre en 2018 ainsi que les perspectives d'évolution pour l'année 2019.

1) Actions mises en œuvre en 2018

Après avoir présenté un historique des différentes « vagues » de mutualisation, le document précité s'attache à analyser les différents impacts des vagues de mutualisation.

Sur le plan financier

Rappelons que les vagues 1 et 2 sont d'ores et déjà figées dans l'AC.

Compte tenu de la stabilité des mouvements financiers, le Comité de Suivi des Mutualisations réuni le 25 Septembre 2018, a également souhaité figer ces flux financiers dans l'AC, à compter de 2019, sitôt les derniers chiffres connus et vérifiés.

La vague 4 (1^{er} juin 2016 : Service commun des achats et service commun développement durable) et la vague 5 (1^{er} janvier 2017 : Archives) ont été traduites dans l'AC de la Ville de Bourges en 2017.

Sur le plan managérial

Le plan d'action managérial 2017 avait mis en avant 3 thèmes stratégiques :

- Communication interne
- Rôle et positionnement de la DRH
- Culture managériale commune

Le CNFPT pilotant un groupe de travail sur la culture managériale et les thèmes évoqués ci-dessus rejoignant ceux traités par le CNFPT, il a été jugé judicieux de ne pas disjoindre les deux approches et de les traiter en un même lieu.

2) Perspectives 2019

La vague 6 de mutualisation (Courrier et Assemblées)

La création de ces deux services mutualisés a été décidée par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018. La date d'effet de ces créations de services communs est le 1^{er} janvier 2019.

Les enjeux liés à cette vague sont les suivants :

Courrier

Enjeu n° 1 : Établir un diagnostic de l'existant

- § Connaître et cartographier les flux courrier (entrant / circulant / sortant)
- § Harmoniser le traitement du courrier et doter les services d'une charte documentaire qui fasse référence

Enjeu n° 2 : Sécuriser et optimiser la gestion des flux (navettes, parapheurs...)

Enjeu n° 3 : Développer l'utilisation, par les services, du logiciel courrier DOTELEC et mettre en place des passerelles avec les logiciels métiers afin de pouvoir disposer d'une vue d'ensemble et piloter ainsi l'activité courrier par la mise en œuvre de tableaux de bord.

Secrétariat des Assemblées

Enjeu n° 1 : Assurer la supervision du service en l'absence de son responsable

Enjeu n° 2 : Simplifier et uniformiser les procédures internes

Enjeu n° 3 : Optimiser l'organisation de cette fonction

La création d'un réseau partagé de connaissance

La mise en œuvre de cette action initialement prévue sur le 2^e semestre 2018 est inscrite sur l'année 2019.

L'appui technique de l'Observatoire Fiscal

Cet appui sera essentiellement consacré à la finalisation des prestations de services au profit de la ville de TROUY (Investigations sur le terrain en vue de la transmission de signalements à la DDFiP18) et à la consolidation des démarches engagées (exemple : études fiscales sur les zones d'activités...)

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


DECIDE à l'unanimité

- de prendre acte de la présente communication présentant l'état d'avancement du schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ses communes membres ;
- de permettre à la Communauté d'Agglomération de Bourges comme aux communes membres qui le souhaiteraient, de mettre en œuvre les orientations contenues dans le rapport précité et de recourir en tant que de besoin aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT autorisant, notamment, la réalisation de prestations de services entre communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre.

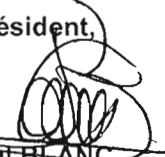
Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Remy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTNER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 18 -

Fonds de Concours 4ème Génération - Réfection de la toiture du vestiaire de football - Commune de Berry-Bouy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 25 du 19 Février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réfection de la toiture du vestiaire de football. En effet, ladite commune s'étant engagée dans un programme de réhabilitation et de rénovation de ses bâtiments publics, celle-ci a décidé de réaliser des travaux de rénovation de la toiture du vestiaire de football.

Par courrier du 25 juin 2018, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 14 novembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Réfection de la toiture	10 751,03 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	5 375,00 €
		Commune de Berry-Bouy	5 376,03 €
TOTAL GENERAL	10 751,03 €		10 751,03 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réfection de la toiture du vestiaire de football : 5 375 €

La commune de Berry-Bouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 80 253 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 6 680 € pour la sécurisation et modernisation des ouvertures d'écoles, 5 020 € pour des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, et 24 162 € pour la réhabilitation énergétique du gîte du moulin.

La dotation totale disponible pour la commune de Berry-Bouy est de 44 391 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2018 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 5 375 € pour le projet de réfection de la toiture du vestiaire de football ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 19 -

Fonds de Concours 4ème Génération - Aquisition et rénovation d'un bar tabac presse - Commune de Trouy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^e génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'achat et de rénovation d'un bar tabac presse. En effet, cette opération vise à conserver ce lieux de sociabilisation sur le territoire de la commune qui y organise de nombreuses manifestations ludiques et commémoratives.

Par courrier du 15 novembre 2018, la commune de Trouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Trouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes et honoraires	19 158,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	96 801,00 €
Acquisition	103 000,00 €	Etat – DETR(sur la partie commerciale du bâtiment)	94 975,00 €
Travaux	170 371,00 €	Commune de Trouy	100 753,00 €
TOTAL GENERAL	292 529,00 €		292 529,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'achat et de rénovation d'un bar tabac presse : 96 801 €

La commune de Trouy bénéficie, au titre des fonds de concours 4^e génération d'une enveloppe totale de 183 516 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 183 516 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Trouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 48 400,50 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 29 040,30 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 19 360,20 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Mme Marie-Christine BAUDOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 96 801 € pour le projet d'achat et de rénovation d'un bar tabac presse ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.


Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT

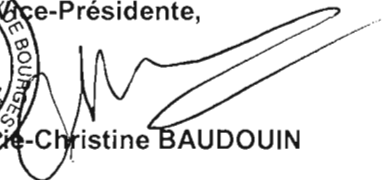


Fait à Bourges, le 26 février 2019



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Marie-Christine BAUDOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Marial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 20 -

**Report sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Année 2018.
Données 2017**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 1^{er} février 2019 ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Ce rapport présente également les politiques menées par le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

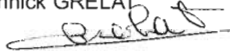
**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

Acte rendu exécutoire après

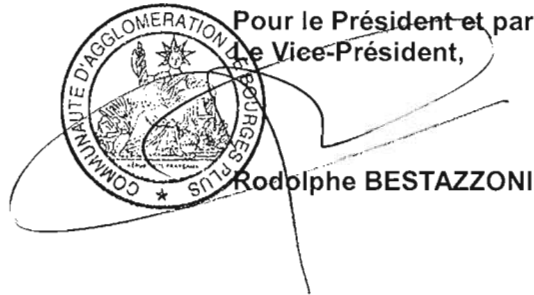
Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 21 -

Rapport Développement Durable - Edition 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 30 janvier 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales, dont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable (article 255 de la loi n° 2010-788). Ce rapport doit être présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Cette édition 2018 du rapport annuel de développement durable coïncide avec la fin de la période de mise en œuvre de l'Agenda 21 communautaire, initialement prévue de 2013 à 2018.

Ainsi, ce rapport propose :

→ de dresser un bilan synthétique de la mise en œuvre du programme d'actions de l'Agenda 21. Un tableau de bord situé en annexe permet d'apprécier le degré de mise en œuvre des opérations. La lecture des précédents rapports annuels de développement durable produits de 2013 à 2017 renseignera le lecteur intéressé sur les actions réalisées dans ce cadre, et leurs coûts.

→ de mettre en évidence les faits saillants de 2018 qui traduisent le mieux l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le développement durable et la transition énergétique et écologique. L'exhaustivité des actions mentionnées n'est donc pas recherchée.

Sur les 59 opérations qui constituaient le programme d'actions de l'Agenda 21 :

- 5 opérations n'ont pas démarré, soit 8 % du programme d'actions. Celles-ci ont pâti de l'absence de pilotes qui n'ont pas pu être identifiés au moment de la construction du programme d'actions.
- Toutes les autres opérations ont été réalisées, soit 92 % du programme d'actions. Certaines d'entre elles sont toujours à l'œuvre (23 opérations), alors que les autres sont clôturées.

Certaines opérations comportaient des « pour aller plus loin... », c'est-à-dire des perspectives de développements innovants, dont les atteintes n'étaient pas évidentes au moment de l'adoption du programme d'actions en 2013. Elles représentent la réelle plus-value de l'Agenda 21. Un tiers de ces « pour aller plus loin... » a été réalisé.

→ Les faits saillants de 2018

Cette partie fait référence à des actions, démarches ou projets portés par la Communauté d'Agglomération.

→ Le service de mise à disposition de broyeurs électriques, démarré en début d'année 2018, a déjà profité à plus de 300 habitants de BOURGES PLUS. L'objectif est pour ces utilisateurs de valoriser chez eux leurs déchets végétaux pour éviter de les amener en déchèterie et ainsi limiter le volume de déchets à traiter. Il a été estimé à environ 300m³, le volume de déchets verts évités en déchèterie. Le montant d'acquisition des broyeurs s'est élevé à environ 14 700 € TTC.

→ la nouvelle station d'épuration de Bourges, dimensionnée pour traiter les effluents d'une population de 140 000 habitants, intégrera une unité de production de biogaz par méthanisation. Cette énergie produite localement sera directement injectée dans le réseau de distribution de l'agglomération. Cette production d'énergie contribuera à réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

→ Deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été adoptées afin notamment de réduire la vacance des logements mais également à proposer un accompagnement pour la rénovation énergétique et pour lutter contre la précarité énergétique. Une de ces deux OPAH porte spécifiquement sur le périmètre du centre-ville et du quartier Edouard-Vaillant (OPAH-RU), alors que l'autre s'applique sur le reste du territoire communautaire. Ce sont ainsi 696 logements qui pourront faire l'objet d'une aide à l'amélioration sur les 5 années de mise en œuvre de ces deux opérations, ce qui représente un engagement financier de 7 586 049 €, dont 6 619 450 € de travaux.

→ L'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Ce document d'orientations stratégiques, socle politique au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, s'articule autour de 5 axes, qui constitueront les fondements du prochain règlement d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération. Y sont notamment évoquées les ambitions du territoire en termes de mobilités durables, ainsi que de transition écologique et énergétique.

→ La stratégie liée au Plan Climat Air Energie Territorial a également été adoptée. Axée sur une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et sur l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre du territoire, cette stratégie définit une ligne directrice pour lutter et s'adapter au dérèglement climatique. 5 objectifs prioritaires ont été définis : prendre en compte l'environnement pour améliorer la qualité de vie des habitants, viser l'autonomie énergétique par la rénovation du patrimoine et le développement des énergies renouvelables, bâtir un territoire des courtes distances, accompagner le territoire vers une agriculture durable et locale et faire de l'exemplarité de BOURGES PLUS et de ses communes un levier de la mobilisation du territoire.

→ La mise en œuvre des deux conventions particulières d'appui financier contractualisées avec le Ministère de l'Ecologie dans le cadre de la démarche nationale « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). La reconnaissance de BOURGES PLUS par l'Etat, comme un territoire engagé dans la transition énergétique, a ainsi permis de mobiliser 994 405 € de crédits d'Etat pour financer 20 actions mises en œuvre majoritairement sur l'année 2018 par les communes du territoire et par BOURGES PLUS sur différentes thématiques : amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal, mobilité, économie circulaire, biodiversité, énergies renouvelables et éducation à l'environnement. Le montant prévisionnel total d'investissement s'élève à 2 209 985 € pour la transition énergétique.

→ Le statut de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte a également permis à la Communauté d'Agglomération de s'engager dans le dispositif des « économies d'énergies dans les TEPCV », basé sur une valorisation privilégiée des certificats d'économies d'énergie, l'année 2018 a permis d'identifier et de faire émerger des projets éligibles, mis en œuvre par les communes. Ce sont ainsi 79 opérations représentant une dépense d'investissement totale d'environ 1 408 300€ qui seront intégralement financées grâce au tarif de rachat des certificats d'économies d'énergies négocié par BOURGES PLUS. Les opérations ont permis de moderniser l'éclairage public, les chaudières, les menuiseries et d'isoler certains bâtiments publics, contribuant ainsi à diminuer à terme les consommations énergétiques du territoire.

→ L'année 2018 a été la seconde année de mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique, mais aussi l'année de son lancement opérationnel. Le 21 février, la convention partenariale qui fédère 14 partenaires a été signée en présence de représentants de l'Etat, de la Région, du Département, du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, des Chambres Consulaires et des Organisations Professionnelles du bâtiment. Ce partenariat ouvre la voie d'une action collective tournée vers l'enjeu de la rénovation énergétique qui vise à mobiliser élus, particuliers, professionnels et institutionnels autour de cette question en réponse à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et au plan climat air énergie territorial de BOURGES PLUS. L'année a permis de consolider l'organisation du dispositif et de lui donner un nom : ENERGIE'NOV.

→ BOURGES PLUS a également poursuivi son action d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique dans le cadre de sa délégation de gestion des aides à la pierre. Ainsi, en 2018, 78 projets ont bénéficié d'aides financières représentant un montant de travaux éligibles de 1 258 425,19 €. Le gain énergétique moyen est de 41 % (estimation faite sur 47 dossiers) ce qui représente une réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre respectivement de 6,5MWH/m²/an et d'une tonne équivalent CO₂/m²/an.

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

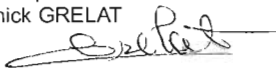
DECIDE
à l'unanimité

de prendre acte du rapport 2018 sur la situation en matière de développement durable au sein de la Communauté d'agglomération de Bourges, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019

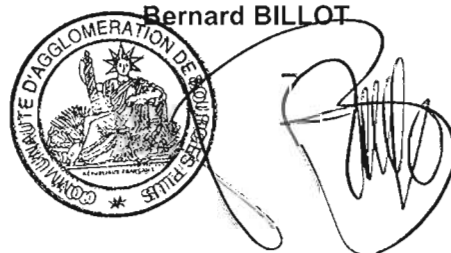
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Bernard BILLOT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Marial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.1 Débat d'orientation budgétaire

- 22 -

Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Le support de ce débat est constitué du rapport d'orientations budgétaires (ROB) ci-joint, comprenant les orientations budgétaires proposées pour 2019, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, il contient des éléments sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

La Loi NOTRe fait également obligation de mettre ce rapport en ligne sur notre site internet après adoption de la délibération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu,

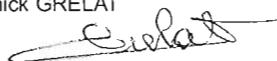
**DECIDE
à l'unanimité**

de prendre acte de la communication des éléments relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **1 MARS 2019**
Affichage du - **4 MARS 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.3.3 Garantie d'emprunt

- 23 -

**Périmètre et modalités d'intervention de Bourges Plus en matière de garantie d'emprunt -
 Modification de la délégation donnée au Bureau Communautaire**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 38 du 25 juin 2018 du Conseil Communautaire de Bourges Plus, ayant pour objet de fixer le cadre d'intervention des garanties d'emprunts en matière de logement social ;

Vu la délibération n° 40 du 25 Juin 2018 du Conseil Communautaire de Bourges Plus déléguant au Bureau Communautaire l'octroi de garanties d'emprunt ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

En juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de permettre, après demande des communes concernées pour des nouvelles opérations portant sur leur territoire, d'accorder sa garantie d'emprunts dans les domaines faisant partie de sa compétence «équilibre social de l'habitat», en fonction d'une quotité à définir au cas par cas, tout en garantissant une cohérence et une convergence d'analyse dans le traitement des dossiers.

Depuis cette décision, une seule opération a fait l'objet d'une garantie d'emprunt en matière de logement social accordée par Bourges Plus, à savoir une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un montant de 169 600 € en faveur de France Loire pour l'acquisition et l'amélioration de 4 logements situés avenue Peterborough à Bourges.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de préciser le cadre général d'intervention de Bourges Plus, dans un souci de clarification pour ses partenaires, de cohérence avec les priorités de notre agglomération et de prise en compte des dispositifs existant au Département du Cher.

S'agissant des priorités, il s'agit principalement de privilégier :

- en terme de secteur géographique, le périmètre de la démarche «Action Cœur de Ville» et les quartiers prioritaires de la Ville ainsi que les opérations ANRU, ainsi que les communes de l'agglomération soumises à l'obligation mais n'atteignant pas 20 % de logement social ;
- en terme d'opérations physiques, celles concourant à la création de logements et les opérations de résidentialisation (100 % de garantie sous conditions), et limitant à 50 % de garantie les opérations de réhabilitation, ce choix étant notamment motivé par le fait que le Conseil Départemental du Cher peut également garantir 50 % de ce type d'opération pour France Loire, mais aucune en matière de construction neuve pour ce même bailleur, étant précisé que pour l'OPH du Cher récemment rebaptisé «Val de Berry», le Conseil Départemental du Cher garantit à 100 % quel que soit le type de programme, ce qui l'exclut du dispositif proposé.

Dans le détail, les modalités d'intervention de Bourges Plus s'articuleraient de la manière suivante :

Tous bailleurs sociaux hors OPH du CHER Val de Berry	Périmètre Action Cœur de Ville (référence : convention action Cœur de Ville)	Périmètre Quartiers Prioritaires de la Ville + opérations figurant dans la convention ANRU	Communes de l'Agglomération hors Bourges	Hors agglomération
Construction et acquisitions-amélioration (= création de logements)	100 % par opération	100 % par opération	Communes SRU (hors Bourges) n'atteignant pas 20 % de logements sociaux: 100 % sans limite Autres communes (hors Bourges): 100 % dans la limite de 1 opération/an/commune, au-delà, la commune garantit.	0 %
Résidentialisation (pas de création de logement)	100 % par opération	100 % par opération	Communes SRU (hors Bourges) n'atteignant pas 20 % de logements sociaux: 100 % sans limite Autres communes (hors Bourges): 100 % dans la limite de 1 opération/an/commune au-delà, la commune garantit.	0 %
Toutes autres opérations (réhabilitation... = pas de création de logement)	50 % par opération	50 % par opération	50 % limités aux seules opérations de rénovation énergétique/thermique qui ont pour objet de réduire d'au moins 50 % la consommation d'énergie (sans condition de nombre de logements)	0 %

Par ailleurs, il conviendrait également de modifier les termes de la délégation donnée au Bureau Communautaire afin de prendre en compte ce cadre d'intervention.

Aujourd'hui, la délégation est écrite en ces termes: « octroyer des garanties d'emprunts dans les domaines relevant de la compétence « équilibre social de l'habitat », après demande des communes concernées, pour des nouvelles opérations de logement social portant sur leur territoire, en fonction d'une quotité à définir au cas par cas, tout en garantissant une cohérence et une convergence d'analyse dans le traitement des dossiers ».

Ces termes seraient remplacés par: « octroyer des garanties d'emprunts dans les domaines relevant de la compétence « équilibre social de l'habitat », après demande des communes concernées, pour des nouvelles opérations de logement social portant sur leur territoire, dans la limite des quotités et critères d'intervention définis par le Conseil Communautaire, tout en garantissant une cohérence et une convergence d'analyse dans le traitement des dossiers ».

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

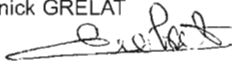
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le périmètre et les modalités d'intervention de Bourges Plus en matière de garantie d'emprunt tels que définis ci-dessus ;
- de modifier la délégation de pouvoir donnée au Bureau Communautaire comme rédigée ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le- **1 MARS 2019**
Affichage du - **4 MARS 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Remy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 24 -

Convention-type relative à un partenariat de mécénat dans le cadre de l'exposition "un quartier au fil du temps, au fil de l'eau, les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum"

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2018 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des finances publiques du Cher en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article L. 522-8 concernant les modalités d'habilitation des groupements de collectivité ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II et les articles R. 522-14 à R. 522-21 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 30 janvier 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence «Archéologie préventive».

Considérant que le 12 décembre 2016, le Service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Considérant que dans le cadre de ses missions de valorisation, le Service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter au public du 15 juin 2019 au 5 janvier 2020 au Musée du Berry à Bourges, une exposition temporaire intitulée «Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum».

Ce projet est porté par Mélanie Fondrillon, archéologue au Service d'archéologie préventive de Bourges Plus.

Cette exposition restituera au grand public les résultats de la fouille préventive de la ZAC Avaricum à Bourges. Le public sera amené à découvrir l'émergence et la mutation du quartier «Mirebeau» au Moyen Âge (13e-15e siècles) tout en appréciant la démarche scientifique des archéologues.

Le Service d'archéologie préventive de Bourges Plus souhaite solliciter les entreprises et les établissements locaux au projet d'exposition en développant une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires.

La présente convention-type a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le mécène et Bourges Plus concernant l'exposition temporaire « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum », qui sera présentée au Musée du Berry, du 15 juin 2019 au 5 janvier 2020.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Président à engager la démarche de recherche de sociétés ou d'établissements locaux pouvant verser un don pour l'année 2019 ;
- d'approuver la convention-type relative à un partenariat de mécénat entre le mécène et Bourges Plus ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention-type et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 25 -

Convention-type relative à un partenariat de mécénat dans le cadre d'une animation en lien avec l'exposition "un quartier au fil du temps, au fil de l'eau, les découvertes des fouilles de la Z.A.C. Avaricum"

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2018 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des finances publiques du Cher en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article L. 522-8 concernant les modalités d'habilitation des groupements de collectivité ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II et les articles R. 522-14 à R. 522-21 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 30 janvier 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence «Archéologie préventive».

Considérant que le 12 décembre 2016, le Service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Considérant que dans le cadre de ses missions de valorisation, le Service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter au public du 15 juin 2019 au 5 janvier 2020 au Musée du Berry à Bourges, une exposition temporaire intitulée «Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum».

Ce projet est porté par Mélanie Fondrillon, archéologue au Service d'archéologie préventive de Bourges Plus.

En parallèle de l'exposition, une animation grand public sera proposée du 15 au 16 juin 2019, au cœur du Centre Commercial Avaricum, afin d'investir le lieu même des découvertes archéologiques. Les Journées Nationales de l'Archéologie constitueront le point d'orgue de cette action.

Le Service d'archéologie préventive de Bourges Plus souhaite solliciter les entreprises et les établissements locaux au projet d'animation en lien avec l'exposition en développant une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires.

La présente convention-type a pour objet de définir les modalités du mécénat établies entre le mécène et Bourges Plus concernant l'animation qui aura lieu au Centre Commercial Avaricum, du 15 au 16 juin 2019.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

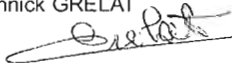
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Président à engager la démarche de recherche de sociétés ou d'établissements locaux pouvant verser un don pour l'année 2019 ;
- d'approuver la convention-type relative à un partenariat de mécénat entre le mécène et Bourges Plus ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention-type et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 26 -

Convention entre Bourges Plus et OCAD3E - Modification des annexes 1, 5 et 5bis

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 31 janvier 2019 ;

Considérant qu'une convention entre Bourges Plus et OCAD3E a été approuvée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015.

Sont concernées par cette convention la collecte sélective et le recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

Les flux financiers générés par cette collecte sont gérés par OCAD3E, organisme coordonnateur agréé.

La commune de Mehun-sur-Yèvre a rejoint l'agglomération de Bourges Plus au 1^{er} janvier 2019. Il est de ce fait nécessaire de modifier les annexes 1, 5 et 5 bis de la convention avec OCAD3E afin d'étendre le périmètre concerné par cette convention ; les autres annexes restent inchangées.

La signature de ces avenants permettra que soit poursuivie la collecte des DEEE à la déchetterie de Mehun-sur-Yèvre, les soutiens financiers correspondants seront versés à Bourges Plus.

Pour information, en 2017, la Communauté de Communes Cœur de Berry a reçu comme soutien de la part d'OCAD3E 3 129,72 €.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

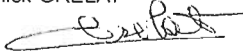
- d'approuver les annexes 1, 5 et 5bis à la convention entre OCAD3E et Bourges Plus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces annexes et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 février 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 27 -

Convention pour la fourniture d'eco-gobelets réutilisables

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 31 janvier 2019 ;

Bourges Plus est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets qui vise à réduire de 7 % le tonnage des déchets ménagers et assimilés sur la période de 2015 à 2019.

De nombreuses actions sont d'ores et déjà engagées auprès des particuliers.

Il est proposé d'accompagner les communes et les associations situées sur le territoire de Bourges Plus dans ce même objectif en leur mettant à disposition des eco-gobelets afin de réduire l'utilisation de gobelets plastiques à usage unique.

Deux services seraient proposés aux acteurs locaux pour les accompagner dans cette démarche de réduction des déchets :

- Le DON dans la limite de 1000 gobelets par bénéficiaire,
- Le PRÊT pour des quantités au-delà de 1000 unités pour des événements ponctuels.

Deux conventions-type sont proposées afin de définir les modalités. Elles sont destinées aux communes membres de l'Agglomération ainsi qu'aux associations type loi 1901 dont le siège est localisé sur le territoire de Bourges Plus.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

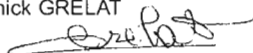
- d'approuver ces conventions types ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 28 -

Développement de l'Enseignement Supérieur - IMEP - Création d'une Digitale Académie à Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 1^{er} février 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP» a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Malgré la présence de nombreuses formations post-bac très diversifiées à Bourges faisant de cette dernière la troisième ville universitaire de la Région Centre-Val de Loire, un grand nombre de bacheliers se voient contraints d'abandonner leur projet d'études supérieures ou de se positionner sur des diplômes par défaut. En effet, les statistiques Parcours Sup montrent qu'un nombre certain de jeunes du département du Cher, éloignés des infrastructures ou issus de milieux sociaux défavorisés restent sans solutions à la rentrée ou choisissent d'entrer dans des formations non souhaitées.

Depuis longtemps, les Universités françaises, à l'image des Universités américaines par exemple, ont développé des formations à distance, d'abord sous forme de Mooc (Massive Open Online Courses ou petits cours en ligne), puis certaines ont rendu disponibles leurs cours et leurs diplômes sur Internet. Ainsi, il est désormais possible de suivre certains cursus totalement à distance.

La Fédération Interuniversitaire d'Enseignement à Distance a été créée le 27 octobre 1987 sur proposition de la Direction de l'Enseignement Supérieur (DES) du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur en avril 1987. Elle promeut l'enseignement à distance et identifie les universités françaises proposant des cursus disponibles à distance.

Pourtant, des freins subsistent pour que cette modalité montre toute son efficacité : des connexions internet insuffisantes, le manque de méthodologie pour le travail en autonomie, le besoin de synergie de groupe...

C'est dans ce contexte d'essor de l'enseignement à distance que le 8 septembre 2017 s'est créée à Montereau-Fault-Yonne une association qui a pour objectif de promouvoir, fédérer et accompagner dans leur déploiement, les structures qui - en France ou à l'étranger - proposent une aide personnalisée à la réussite d'études supérieures francophones diplômantes en ligne : la FIPNES (Fédération Internationale des Plateformes Numériques d'Enseignement Supérieur).

Ainsi la FIPNES propose toute l'aide nécessaire à la création d'une structure appelée Digitale Académie, tiers lieu d'étude permettant à de jeunes bacheliers pour lesquels aucune proposition correspondant à leurs souhaits n'existe localement et qui sont dans l'impossibilité de s'éloigner de leur lieu de vie, d'être accompagnés tout au long de leurs études supérieures à distance.

Dans le cadre de la Digitale Académie, les étudiants sont guidés pour s'inscrire dans une des universités françaises proposant le cursus désiré et disponible à distance (ou vers le CNED pour les BTS), et bénéficient d'un accompagnement par un formateur en matière de méthodologie, d'organisation et de préparation aux partiels et examen. Pour ce faire, la structure lui procure une connexion internet efficace, un environnement dynamique et propice à un travail universitaire de qualité, une aide administrative et un planning rigoureux auquel les étudiants doivent se conformer.

L'université de rattachement, pour sa part, leur procure le statut d'étudiant, les cours, l'aide en ligne sur les cours, TD ou TP, les convoque aux partiels et examens puis les diplôme.

Dans le but de développer l'offre d'enseignement supérieur à Bourges et d'ouvrir des possibilités à des publics qui ne trouvent pas de possibilité dans les établissements berruyers, nous proposons d'ouvrir une Digitale Académie à Bourges.

En effet, l'Institut coMmunautaire d'Education Permanente, existant depuis 1982 bénéficie d'une longue expérience et de bonnes compétences en accompagnement de publics en difficulté. Il est d'ailleurs sous-traitant du SEFCO (Service de formation continue de l'Université d'Orléans) pour le DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) ou Bac de la deuxième chance depuis 1998.

L'IMEP dispose, en outre, de locaux équipés de matériels informatiques performants, de services administratifs disponibles, d'un coordinateur pédagogique diplômé et d'un réseau de formateurs professionnels. Enfin, son implantation, au cœur du Campus Lahitolle, à proximité de l'INSA, de la Faculté de Droit, de l'ESPE, de l'ECEMA (Collège de Paris, partenaire de la Digitale Académie de Montereau-Fault-Yonne) et des bibliothèques universitaires fait de l'institut un lieu central où le futur étudiant pourra côtoyer d'autres étudiants, ce qui un atout supplémentaire pour un étudiant inscrit dans un dispositif de formation à distance.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

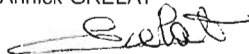
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de candidature à la labellisation de l'IMEP en tant que Digitale Académie et à signer la convention ci-jointe qui engage sur trois ans pour un montant total de 11 000 euros :
 - 5 000 euros en 2019 ;
 - 3 000 euros en 2020 ;
 - 3 000 euros en 2021.
- d'autoriser l'application des frais d'inscription à hauteur de 90 € pour la première année susceptible d'être révisés les années suivantes.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **05 MARS 2019**
Affichage du **04 MARS 2019**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Vatarie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 29 -

Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18) - "formule complète"

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilités du 30 janvier 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente au SDE18 ;

Dans le cadre de transfert de compétence opéré sur les Zones d'Activités Économiques (ZAE) au 1^{er} janvier 2017 des communes vers l'Agglomération de Bourges, la question se pose de la gestion, de la maintenance et des investissements d'éclairage public dans ces zones précédemment gérées par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher pour le compte des communes (hors Bourges).

Le SDE18, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent, de confier au SDE18 la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement de leur réseau d'éclairage public en lui transférant cette compétence. À l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès verbal de mise à disposition du patrimoine est signé entre la Collectivité « propriétaire » et le Syndicat « usufruitier ».

Le SDE18 assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, mais les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation...) et le choix des matériels installés.

Le SDE18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à la compétence éclairage public afin de les informer des modalités de mise en œuvre de cette compétence, adoptées par son assemblée délibérante.

Le montant de la contribution demandée à l'Agglomération fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité Syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554). Conformément à la délibération n° 2017-75 du 14 décembre 2017, la contribution pour l'éclairage public se décompose pour la « formule complète » en deux parts :

- une part forfaitaire liée à la gestion de la compétence éclairage public. Cette part continuera à être versée par les communes sur lesquelles il existe des supports d'éclairage public dans les ZAE ;
- une part pour la maintenance des installations, déterminée en fonction du nombre de lanternes recensées sur les ZAE, avec une mise à jour annuelle et une dégressivité selon les caractéristiques des supports (supports simples, à double ou à triple lanternes), qui sera versée par l'Agglomération.

S'agissant d'une compétence partagée géographiquement, il est convenu que la part forfaitaire liée à la gestion du patrimoine sera versée par la commune pour l'ensemble de son territoire (y compris les ZAE). L'Agglomération et les communes concernées conviennent entre elles des modalités de partage de cette contribution.

En outre, toute intervention relative à l'extension ou la rénovation des ouvrages d'éclairage public des ZAE, la restitution liée à une opération de dissimulation des réseaux d'électrification ou la mise en valeur du patrimoine sur les ZAE, fait l'objet d'une demande de participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 de la Communauté d'Agglomération de Bourges) calculée en appliquant au montant HT des factures effectivement acquittées par le Syndicat, les taux définis au règlement technique et financier de l'éclairage public.

Mme Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence éclairage public des Zones d'Activités Économiques situées en dehors de la commune de Bourges, selon la formule complète comprenant la gestion, la maintenance et les travaux sur le réseau, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser, le cas échéant, la réalisation du recensement physique et comptable des équipements qui seront mis à la disposition du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher dans le cadre d'un transfert patrimonial à titre gracieux ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous actes en ce sens.

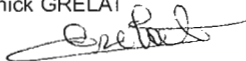
étant précisé que M. de GERMAY, Vice-Président, intéressé à la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

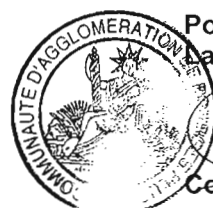
Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 1.4 Autres Conventions

- 30 -

Convention de participation et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Bourges PLUS et TERRITORIA, dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RN 142 au MOUTET à BOURGES

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries d'Intérêt Communautaire, Bâtiments Communautaires, Accessibilités du 30 janvier 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant d'une part la réalisation d'un carrefour giratoire par la Communauté d'Agglomération de Bourges PLUS sur la RN 142 dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du MOUTET. Considérant que l'une des branches de ce giratoire se situe sur l'emprise de la ZAC des Varennes concédée à Territoria.

Considérant d'autre part, que l'implantation de ce giratoire a dû être modifiée pour des raisons de sécurité à la demande des services de l'état, gestionnaire de la RN142 (Rocade Sud) et que ce repositionnement s'est fait au détriment de la surface cessible par Territoria, entraînant donc un manque à gagner pour cette société.

Considérant également que ce nouveau projet entraîne une modification, même si elle est mineure, des écoulements des eaux pluviales et donc du bassin de rétention de la ZAC des Varennes réalisé par Territoria et la nécessité pour cette dernière de renforcer la structure de voirie à l'approche du giratoire nouvellement créé.

Et considérant enfin, que pour des raisons de calendrier, la Communauté d'Agglomération doit anticiper les travaux de pluvial prévus initialement par Territoria sous l'emprise de la branche sud du giratoire de la RN142.

Territoria sollicite Bourges Plus pour la réalisation, pour son compte, des réseaux d'eaux pluviales nécessaires au bon fonctionnement de la ZAC des Varennes dans le cadre des travaux de la branche sud du giratoire de la RN142. Cette solution facilitera la coordination des travaux et des intervenants. Le montant des travaux est de 42 725,10 €, à rembourser par Territoria. Dans le même temps, les plus-values engendrées par la construction du rond-point sont de 22 770,40 €.

Dans ce contexte, Territoria remboursera à Bourges PLUS la différence, soit la somme de 19 954,70 €.

Cette participation financière et la délégation de maîtrise d'ouvrage est définie à travers une convention entre Bourges PLUS et Territoria.

Mme Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du réseau des eaux pluviales de la ZAC des Varennes dans l'emprise de la branche sud du giratoire de la RN142, pour le compte de Territoria ;
- d'autoriser M. le Président, à signer la convention afférente à cette présente délégation de travaux avec Territoria et à sa participation financière à l'opération.

étant précisé que M. BARNIER, Vice-Président, intéressé à la présente délibération, ne prend pas part au vote.


Acte rendu exécutoire après


Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 31 -

Convention de mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au profit du Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Yèvre

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que le SIVY ne dispose pas des moyens techniques et en personnel suffisant lui permettant d'assurer lui-même la mise en œuvre de l'ensemble de ses compétences.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus dispose des services susceptibles de permettre au SIVY d'exercer une partie de ses compétences.

La mise à disposition du service Informatique de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information au profit du SIVY présente dès lors un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services et concourt au processus de coopération intercommunale.

Une convention conclue en application des articles L.5211-4-1-II et L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales permettra au SIVY de bénéficier des prestations du service Informatique et déterminera les modalités de calcul de remboursement de ces prestations.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

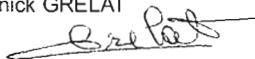
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les termes de la convention entre le SIVY et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour la mise à disposition de services de la communauté d'Agglomération de Bourges au profit du SIVY ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et à en suivre son exécution ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à renouveler la convention dans les conditions prévues ci-avant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Daniel GRAVELET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 32 -

Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il est proposé de procéder à la création des postes suivants :

CRÉATIONS :

DGA Aménagement et Territoire

Pour faire suite au départ d'un agent de la direction mutualisée de l'aménagement, il convient de modifier le poste actuel de chef de service en charge de la politique de la ville (Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux → Cadre d'emplois des attachés territoriaux)

DGA Service à la population

Il convient de transférer un poste de Chargé de mission numérisation appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à la Direction de l'eau afin de permettre le repositionnement d'un agent dont le poste a été supprimé

DGA Economie, Enseignement Supérieur Promotion du Tourisme

Pour faire suite à la réorganisation de la direction Economie, Enseignement Supérieur Promotion du Tourisme, il convient de créer un poste de directeur appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cependant, le poste actuel de DGA actuellement ouvert au tableau des effectifs sera désactivé.

DGA Ressources

A compter du 1er février 2019, les assistants territoriaux socio-éducatifs ne relèvent plus d'un cadre d'emplois de la catégorie B, mais de la catégorie A de la filière médicosociale. Il convient donc de modifier la catégorie des 2 postes d'assistantes sociale à la DMRH Psychosocial et de médecine professionnelle (Cat B → Cat A).

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

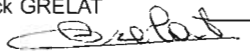
d'approuver les créations de postes indiquées ci-dessus, conformément au tableau ci-joint.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Marial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 33 -

Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'agents communautaires auprès de la Ville de Bourges (mariages)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation de services entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, de nouveaux services communs ont été créés au 1^{er} janvier 2019 dans les domaines suivants :

- Secrétariat des assemblées ;
- Courriers.

Afin de permettre à la Ville de Bourges d'assurer la continuité d'un certain nombre d'activités non prises en compte par les services communs mais aussi l'efficacité opérationnelle des équipes nécessaires au fonctionnement de celles-ci, M. le Maire de Bourges sollicite la mise à disposition d'agents communautaires récemment mutualisés pour maintenir le dispositif actuel d'organisation des cérémonies de mariage et de réceptions diverses.

À cet effet, et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de ces mises à disposition qui concerneraient quatre agents de catégorie C (filiale technique) à raison de 8 % d'un temps complet.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la Ville de Bourges.

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 70 – compte 70845 – fonction 020.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

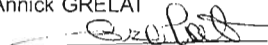
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 février 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 34 -

Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'un agent du C.C.A.S de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (projet Gestion Electronique du Dossier Agent)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la conduite du projet de Gestion Electronique du Dossier Agent (GEDA) par les services de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Systèmes d'information, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus sollicite, pour 4 mois, la mise à disposition d'un agent de catégorie C du CCAS, chargé d'assurer les contrôles des documents numérisés préalablement à leur intégration dans le logiciel dédié à cette gestion électronique.

Aussi, en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées au CCAS et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le CCAS portant sur la mise à disposition d'un agent du CCAS ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

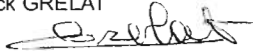
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 février 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Remy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 35 -

Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'un agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (Service Communication)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de son service communication, la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus sollicite la mise à disposition d'un agent de catégorie B de la Ville de Bourges, chargé temporairement d'en assurer le renfort notamment pour la conduite des opérations comptables inhérentes à ses activités.

Aussi, en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

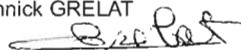
- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent municipal auprès du service communication ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

- 36 -

Direction des Ressources Humaines. Demande de remise gracieuse de sommes dues au titre de reversement de traitement

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 31 janvier 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant qu'en date du 27 juillet 2018, M^{me} Aurélie DUGRAVOT, adjoint administratif, a fait l'objet d'un ordre de reversement de 1 949,98 € suite à son placement rétroactif à demi-traitement puis en disponibilité d'office, intervenu du 26/03/2018 au 30/06/2018, à la suite d'une délibération tardive de la Commission Départementale de Réforme suivi d'un avis conforme de l'autorité territoriale (avis défavorable à l'imputabilité au service d'une rechute du 26 mars 2018 d'un accident de service du 24 septembre 2012).

Par courrier réceptionné en date du 23 octobre 2018, l'intéressée a formulé une demande de remise gracieuse afin de ne pas avoir à régler cette somme, considérant son caractère injuste eu égard à la situation qui l'a générée.

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 établie par la Direction Générale des Finances Publiques, énonce en son chapitre 2 du titre 8 : « *Le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public local, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.*

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable. Il en résulte par conséquent que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public. »

Considérant que la collectivité ne souhaite pas supporter la charge des salaires versés indûment notamment dans le cadre de la non reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident ou de sa rechute.

Considérant que cet agent bénéficie auprès de sa Mutuelle d'un contrat de prévoyance lui garantissant la prise en charge de ses pertes de revenus en cas de maladie et qu'au regard des garanties souscrites le montant des remboursements qu'elle a perçu au titre de la période susvisée s'élèvent à 971,92 €.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

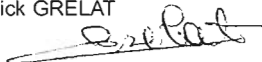
DECIDE
par 60 voix "pour" et 2 abstentions

- de refuser à cet agent une remise gracieuse au titre du reversement de traitement sollicité en date du 27 juillet 2018 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

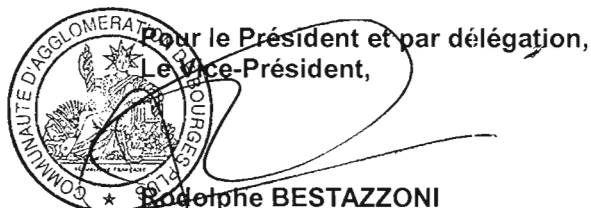
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 4 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Remy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 37 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 10169 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 9 février 2015 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 9 novembre 2018 ;

Vu les documents concernant la concession 10169 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 20 novembre 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 31 janvier 2019 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'accorder à l'usager de la concession 10169 une remise gracieuse en ramenant sa consommation à 700m³ d'eau et de 350m³ d'assainissement pour les deux périodes de 2014 et 2015 soit 17076.88 € sur l'année 2014 et 5054.34 € pour l'année 2015.

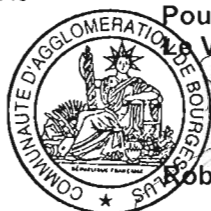
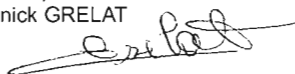
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 février 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLETT donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 38 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 18670 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'utilisateur en date du 26 décembre 2017 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 24 avril 2018 ;

Vu les documents concernant la concession 18670 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 3 août 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 31 janvier 2019 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

d'accorder à l'usager de la concession 18670 une remise gracieuse correspondant à un dégrèvement de 130 m³ en eau et de 215 m³ en assainissement soit un montant de 784.51 €.

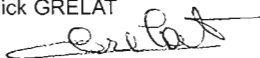
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 février 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 39 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 21947 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'utilisateur en date du 12 avril 2018 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 29 mai 2018 ;

Vu les documents concernant la concession 21947 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 16 août 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 31 janvier 2019 sur le projet de rapport présenté ;

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'accorder à l'usager de la concession 21947 une annulation de ses dettes vis-à-vis de Bourges Plus à hauteur de 3738.32 €.

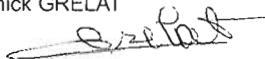
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 26 février 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Robert HUCHINS



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 40 -

Règlement local de publicité intercommunal - extension de périmètre

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-9, L 153-11 et L 103-2 ;

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres du 3 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension du périmètre de la commune de Bourges Plus à la commune de Mehun-sur-Yèvre

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 30 janvier 2019 ;

Considérant le contexte :

La commune de Mehun-sur-Yèvre qui a intégré la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019, est dotée d'un règlement local de publicité adopté en 2009.

Considérant la possibilité offerte par le Code de l'Urbanisme d'étendre une procédure en cours à l'ensemble du territoire, il est proposé de poursuivre l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal en incluant le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Objectifs poursuivis et modalités de concertation :

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation définis initialement sont inchangés.

Modalités de collaboration :

La commune de Mehun-sur-Yèvre est déjà dotée d'un règlement local de publicité aussi il est proposé l'élargissement du comité de pilotage et du comité technique à des représentants de la commune.

Le diagnostic ayant mis en évidence des problématiques d'implantation de publicités et d'enseignes sur plusieurs communes de l'agglomération actuellement non couvertes par un règlement local de publicité, il est proposé d'associer autant que de besoin ces communes aux réunions de ces comités.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Madame la Préfète du Cher
Monsieur le Président du Conseil régional Centre Val de Loire
Monsieur le Président du Conseil départemental du Cher
Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Cher
Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Cher
Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Cher
Madame la Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre Cher
Monsieur le Président d'Agglobus, autorité organisatrice des transports

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité. Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les mairies de l'agglomération.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre inscrite au registre des actes administratifs de l'agglomération.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'étendre la procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal à la totalité du territoire intercommunal en incluant la commune de Mehun-sur-Yèvre ;
- de confirmer les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis par la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 ;
- d'approuver l'extension des modalités de collaboration entre les communes en associant la commune de Mehun-sur-Yèvre aux réunions des comités de pilotage et technique et en associant autant que de besoin les autres communes concernées.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Marial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY, Bruno CASSAN

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER
Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 41 -

Débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-12 ;

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération d'extension du périmètre d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 30 janvier 2019 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant le contexte :

Le diagnostic engagé durant le second semestre 2018, y compris sur la commune de Mehun-sur-Yèvre, a mis en lumière les constats suivants :

Pour la publicité :

- La publicité est quasiment absente dans 14 des 17 communes ;
- Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Mehun-sur-Yèvre sont les trois communes où la publicité est la plus présente ;
- La publicité est trop concentrée sur certains axes (avenue d'Issoudun, route de la Charité à Bourges et Saint-Germain-du-Puy, avenue de la Prospective à Bourges) ;
- Les modalités réglementaires d'implantation des dispositifs à Bourges et Saint-Germain-du-Puy sont contradictoires, alors que la route de la Charité s'inscrit dans une même séquence urbaine ;
- Les entrées de ville sont peu accueillantes, la publicité y est trop présente ;

- Le matériel publicitaire est disparate, quelquefois archaïque ;
- La publicité numérique est très développée ;
- Les infractions au règlement national sont peu nombreuses, quelques publicités sont installées dans des espaces non bâtis ou dont la hauteur est excessive sur pignon ;
- La publicité est inadaptée au cadre de vie par ses dimensions et sa hauteur sur d'autres axes (route de la Chapelle, route de Saint Michel, avenue Pierre Bérégovoy) ;
- Certaines publicités sont implantées dans des espaces naturels.

Pour les enseignes :

- Les cas d'irrégularités sont nombreux pour la grande distribution (non respect du pourcentage d'enseigne sur la façade, nombre d'enseignes scellées au sol excessif) ;
- Le commerce de proximité domine dans 13 communes, les infractions sont peu nombreuses ;
- Des efforts visibles ont été réalisés dans le cœur de ville historique de Bourges.

À partir de ces constats différentes observations les orientations suivantes sont proposées au débat :

Pour la publicité

- 1) Préserver les espaces naturels et protéger le patrimoine d'intérêt local dans toutes les communes ;
- 2) Protéger les entrées de ville ;
- 3) Réduire le nombre de dispositifs publicitaires ;
- 4) Maintenir, à Saint-Doulchard, le cadre réglementaire des agglomérations de moins de 10 000 habitants, quelle que soit l'évolution de la population ;
- 5) Fixer des règles pour la publicité dans les secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques) ;
- 6) Organiser l'implantation des publicités numériques.

Pour les enseignes :

- 7) Harmoniser les règles sur les axes routiers communs entre Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy ;
- 8) Proposer des règles qualitatives simples pour le commerce de proximité ;
- 9) Poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine ;
- 10) Limiter strictement la surface des enseignes scellées au sol ;
- 11) Réglementer les enseignes numériques ;
- 12) Réglementer les enseignes en toiture.

Pour la publicité et les enseignes

- 13) Améliorer l'aspect esthétique et l'implantation de tous les dispositifs ;
- 14) Élargir la plage d'extinction nocturne pour les dispositifs numériques (1 heure à 6 heures pour le règlement national).

Ces orientations doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de R.L.P.I. Elles seront également débattues dans chaque conseil municipal.

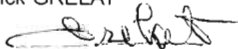
M. Denis POYET rapporteur, présente les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert.

M. le Président donne la parole à M. LEFELLE, M. BEZARD, Mme FENOLL, Mme CAMPAGNE, M. POYET. Après que chacun ait pu formuler ses remarques et ses observations, M. le Président clôt le débat sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Fait à Bourges, le 26 février 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absent : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 42 -

Remise gracieuse facture eau et assainissement – Concession n° 03044 (Demande de dégrèvement)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande initiale de l'usager en date du 23 mars 2018 ;

Vu la demande de remise gracieuse formulée auprès du Médiateur en date du 31 mai 2018 ;

Vu les documents concernant la concession 03044 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 4 septembre 2018 ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 31 janvier 2019 sur le projet de rapport présenté ;

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

de refuser à l'usager de la concession 03044 toute remise gracieuse et de confirmer la créance.

Acte rendu exécutoire après

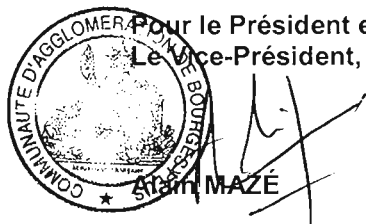
Fait à Bourges, le 26 février 2019

Dépôt électronique de la Préfecture le- 1 MARS 2019
Affichage du - 4 MARS 2019


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Alain MAZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylian LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusée : Annie JACQUET

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylian LASNIER
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Audrey SITTLETT donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 9.4 Voeux et Motions

- 43 -

Motion sur le transfert de compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" (GEPU)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi dite "loi NOTRe" n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République rend les compétences "eau" et "assainissement" obligatoires pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement crée une nouvelle compétence obligatoire pour les agglomérations à compter du 1^{er} janvier 2020 distincte des compétences " eau " et " assainissement " dénommée " Gestion des Eaux Pluviales " dans le but de mettre fin aux incertitudes quant au rattachement de cette compétence à la compétence assainissement.

Un report est possible jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour les Communautés de Communes.

Ainsi, les charges transférées seraient :

- la création ;
- l'exploitation ;
- l'entretien ;
- le renouvellement ;
- l'extension ;
- le contrôle ;

des réseaux d'eaux pluviales, branchements, regards, bassins... pour les 17 communes que comporte la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Cette loi, appliquée à l'ensemble des communautés d'agglomération, ne prend pas en compte les spécificités des territoires par rapport aux objectifs et enjeux recherchés.

Le premier de ces objectifs est l'amélioration de la qualité des cours d'eau. Or, celle de la rivière majeure s'écoulant sur notre territoire, l'Yèvre, est évaluée à " bon " par l'agence de l'eau du bassin Loire-Bretagne.

Le deuxième objectif principal est d'inciter les collectivités à mettre en place une démarche de gestion de leur patrimoine permettant, dès à présent, de limiter à la fois les risques vis-à-vis des agents et des riverains, les impacts sur l'environnement et les dépenses pour les générations futures.

Afin d'atteindre cet objectif dans le cadre de ce transfert, de nombreuses actions doivent être menées, notamment sur :

- la réflexion sur les zones dites urbanisées ;
- la définition des ouvrages à transférer ;
- les charges de transfert à estimer pour chaque commune ;
- la disparité très importante sur la connaissance des réseaux d'eaux pluviales des différentes communes ;
- la nécessité de collecter, auprès des communes, sur un délai trop court, les données techniques, financières et organisationnelles relatives à ce transfert de compétence ;
- l'obligation de lancer une étude "schéma directeur de gestion des eaux pluviales" sur le périmètre de l'agglomération afin que soient faits :
 - des relevés topographiques ;
 - des campagnes de mesures de débit et de pollution ;
 - une modélisation hydraulique des réseaux ;
 - des relevés et des inspections télévisées de tous les réseaux.

Sans un délai supplémentaire permettant d'effectuer l'ensemble de ces étapes, l'enjeu de gestion patrimoniale recherché par la réforme, dès 2020, ne pourra être atteint par notre collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire :

- souligne l'absence de prise en compte des spécificités des territoires par rapport aux enjeux de qualité de l'eau poursuivis ;
- affirme son inquiétude face à l'importance du travail de collecte des données encore à réaliser ;
- indique l'incohérence de dates fixées pour l'application de ce transfert de compétence entre une Communauté d'Agglomération et une Communauté de Communes ;
- appelle les parlementaires à permettre le report de la date d'application au 1^{er} janvier 2026 de ce transfert pour les Communautés d'Agglomération.

Nous, élus locaux, demandons que cette motion soit présentée et adaptée pour l'ensemble des Communautés d'Agglomération.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 55 voix "pour" et 7 abstentions

d'émettre un avis favorable sur la motion de transfert de compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" (GEPU) développée ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

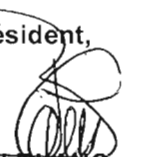
Dépôt électronique de la Préfecture le- 4 MARS 2019


Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



BORDEREAUX D’AFFICHAGE

DES ACTES

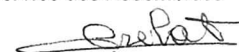
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE



JANVIER 2019

**BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAF	1	Réglementation de la circulation et du stationnement 15 rue Maurice Noguès du 18 février au 18 mars 2019. Travaux	21-janv-19	21-mars-19
DMRH	2	Délégation de signature à Madame Annick GRELAT, Responsable du Service Mutualisé des Assemblées Cet arrêté modifie l'arrêté n°7 du 3 avril 2018	28-janv-19	28-mars-19

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAF	1	Logement de fonction - bail - M. Christophe BERNARD	21-janv.-19	21-mars-19
DAJ	2	Marché 18S035 - Distribution de Bourges Plus Magazine - Modification de marché	21-janv.-19	21-mars-19
DAF	3	Convention de mise à disposition - Bourges Plus / Association BGE CHER - Bureau 101 au pôle tertiaire de la Chancellerie	28-janv.-19	28-mars-19



FEVRIER 2019

**BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

ANNICK GRELAT

ARRÊTÉS				
Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
SA	3	DIRECTION GENERALE - Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) - Désignation de Mme Vanessa ULRICH, Responsable des Affaires Juridiques	01-févr-19	01-avr-19
DMRH	4	Délégation de signature à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint pôle Développement et Moyens faisant fonction de Directeur Général des Services - Cet arrêté modifie l'arrêté n° 62 du 15 décembre 2017	11-févr-19	11-avr-19
DMRH	5	Délégation de signature à Monsieur Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint Pôle Relations Humaines	11-févr-19	11-avr-19
DMRH	6	Délégation de signature à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire - Cet arrêté modifie l'arrêté n° 63 du 15 décembre 2017	11-févr-19	11-avr-19
DMRH	7	Délégation de signature à Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population - Cet arrêté modifie l'arrêté n°65 du 15 décembre 2017	11-févr-19	11-avr-19

DÉCISIONS				
Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAF	4	Convention de mise à disposition de moyens et de services - BOURGES PLUS / Mme Fatima LAASSABI - Centre d'Affaires Lahitolle	1-févr.-19	01-avr-19
DAJ	5	Décision d'ester et signature d'une convention d'honoraires Affaire Agent c/Bourges Plus	5-févr.-19	05-avr-19
DAF	6	Convention de mise à disposition de moyens et de services - BOURGES PLUS / M. Damien JAFFRE - Centre d'Affaires Lahitolle	11-févr.-19	11-avr-19
DAF	7	Copropriété Salle d'Armes - nettoyage des parties privatives - convention Bourges Plus / Faculté de Droit	27-févr-19	27-avr-19

COMPTES-RENDUS				
Service	Objet	Date d'affichage		
		du	au	
SA	Compte-rendu du Bureau communautaire délibératif du 29 janvier 2019	06-févr-19	06-avr-19	



MARS 2019

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
SA	8	Attributions et délégations de fonctions et signature à Monsieur Jean-Louis SALAK, 3ème Membre du Bureau	04-mars-19	04-mai-19
DMRH	9	Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie A	04-mars-19	04-mai-19
DMRH	10	Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie B	04-mars-19	04-mai-19
DMRH	11	Arrêté portant constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C	04-mars-19	04-mai-19
DMRH	12	Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie A	04-mars-19	04-mai-19
DMRH	13	Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie B	04-mars-19	04-mai-19
DMRH	14	Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C	04-mars-19	04-mai-19
DMRH	15	Arrêté portant constitution du Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges	18-mars-19	18-mai-19
DMRH	16	Arrêté portant composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges	18-mars-19	18-mai-19

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DSP	8	Enlèvement des déchets de fonte, platin et moteurs électriques par la société MENUT SA	04-mars-19	04-mai-19
DAT	9	Autorisation de déposer un Permis d'Aménager - ZA le Détour du Pavé	04-mars-19	04-mai-19
DAJ	10	Marché n°16F001-002 Acquisition de bacs roulants et de pièces détachées - Lot n°1 : Fourniture des pièces détachées pour le parc de bacs en place Plastic Omnium - Avenant de transfert	04-mars-19	04-mai-19
DAJ	11	Marché 16F001-002 Acquisition de bacs roulants et de pièces détachées - Lot n°2 : Fourniture de bacs et de pièces détachées pour les nouvelles dotations - Avenant de transfert	04-mars-19	04-mai-19
DAF	12	Convention de mise à disposition - BOURGES PLUS / VILLE DE BOURGES Direction Générale Adjointe Service à la Population - Locaux Bourges Plus 23-31 Bd Foch - Bureaux n°404 et 405 4ème étage	04-mars-19	04-mai-19
SF	13	Avenant n°2 - Contrat de prêt CO 8934 d'un montant de 2 490 000 € - Crédit Agricole Centre Loire/CACIB	04-mars-19	04-mai-19
DAF	14	Convention d'occupation précaire - BOURGES PLUS / AKKA SERVICES - Bâtiment de Comitec 1 rue Ampère	04-mars-19	04-mai-19



MARS 2019

**BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d’affichage	
			du	au
DAF	15	Autorisation d'occupation temporaire - Gestion des déchets - VAL DE BERRY (OPH du Cher) / BOURGES PLUS - Parcelle IV 9 - 1 rue Hippolyte Boyer	04-mars-19	04-mai-19
DSP	16	Service de l'Eau - Enlèvement des déchets de laiton par l'entreprise FERROLAC SAS	05-mars-19	05-mai-19
DAJ	17	Marché n°18GR023 - marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 1 : VRD – Gros Œuvres – Maçonnerie - Carrelage	05-mars-19	05-mai-19
DAJ	18	Marché n°18GR024 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 2 : Menuiserie – Charpentes bois	05-mars-19	05-mai-19
DAJ	19	Marché n°18GR027 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 5 : Métallerie – Serrurerie	05-mars-19	05-mai-19
DAJ	20	Marché n° 18GR028 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 6 : Peinture – Vitrierie - Ravalement	05-mars-19	05-mai-19
DAJ	21	Marché n°18GR029 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 7 : Electricité	05-mars-19	05-mai-19
DAJ	22	Marché n°18GR030 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 8 : Revêtements de sols	05-mars-19	05-mai-19
DAJ	23	Marché n°18GR031 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 9 : Plomberie – Chauffage - VMC	05-mars-19	05-mai-19
DAJ	24	Marché n°18GR032 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 10 : Plafonds suspendus - Isolation	05-mars-19	05-mai-19
DAJ	25	Marché n°18GR033 - Marché d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus – Lot 11 : Plâtrerie – cloisons sèches	05-mars-19	05-mai-19
DBCP	26	Autorisation de déposer le permis de construire - Rénovation des verrières de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges	08-mars-19	08-mai-19
DBCP	27	Autorisation de déposer les demandes de déclaration préalable et d'autorisation de travaux - démolition du bâtiment communautaire "Axereal" situé avenue De Lattre de Tassigny	08-mars-19	08-mai-19
DAJ	28	Marché n°18S103 - Assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint Germain du Puy	11-mars-19	11-mai-19
ECO	29	Contrat de domiciliation MICRON TEC	19-mars-19	19-mai-19
DAJ	30	Marché n°18GR018-019 - Location de matériels de chantier (Lots 1 et 2)	20-mars-19	20-mai-19
DAJ	31	Marché n°19GR001 - Maintenance et installation d'alarmes et de contrôles d'accès dans les bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges	22-mars-19	22-mai-19
DAJ	32	Marché n°18GR039-040- Vérifications périodiques et réglementaires dans les bâtiments de la Ville de de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges (lots n°1 et 2)	22-mars-19	22-mai-19
DAJ	33	Marché n°18GR023-033 - Travaux d'entretien et grosses réparations des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. (lots 3 et 4)	22-mars-19	22-mai-19



MARS 2019

**BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service		Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAJ	34	Marché n°19S020 - Prestations de service dans le cadre du Printemps de Bourges 2019 - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	25-mars-19	25-mai-19
Direction Eau	35	Service de l'Eau Contrat de maintenance ANTYOPE 1 N°CA 106991 sur équipements de détection de gaz - Modification de la décision n°133 du 21 décembre 2018	28-mars-19	28-mai-19

COMPTES-RENDUS

Service		Objet	Date d'affichage	
			du	au
SA		Compte-rendu du Bureau communautaire délibératif du 29 janvier 2019	06-févr-19	06-avr-19
SA		Compte-rendu du Conseil communautaire du 25 février 2019	04-mars-19	04-mai-19
SA		Compte-rendu du Bureau communautaire délibératif du 11 mars 2019	19-mars-19	19-mai-19